MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mardi 16 octobre 2018, à 20 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *Mme Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Taimoor Aliassi*, *Mme Alia Chaker Mangeat*, *MM. Stéphane Guex* et *Claude Jeanneret*, *Mmes Christina Kitsos* et *Maria Vittoria Romano*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *Mme Esther Alder*, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 octobre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 16 octobre et mercredi 17 octobre 2018, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous avons appris le décès de M. Roland Ray, conseiller municipal de 1971 à 1978 et ancien membre du Parti radical, survenu le 12 octobre 2018. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille. Avant de reprendre nos travaux, et comme promis, nous allons regarder le petit film qui a été diffusé lors de la cérémonie «Commune amie des enfants».

(Applaudissements suite à la projection du film.)

Des voix. Bravo Esther!

4. Questions orales.

M. Sami Kanaan, maire. J'ai deux réponses à donner sur les questions qui m'ont été posées tout à l'heure. Tout d'abord, une question de M. Azzabi concernant la buvette du stade du Bout-du-Monde: nous regrettons énormément qu'elle soit fermée – je ne sais pas s'il est de retour en salle, sinon vous lui transmettrez, Monsieur le président –, mais en réalité le contexte économique

est difficile pour cette buvette, parce que la clientèle dépend beaucoup de la fréquentation du centre et que plein de facteurs entrent en ligne de compte, par exemple la fréquence des événements sportifs, la météo et ainsi de suite. Nous avons fait des appels d'offres pour trouver un tenancier qui accepte de relever ce défi, mais après plusieurs tentatives nous n'en avons pas trouvé. Par conséquent, nous nous sommes tournés vers une entreprise sociale au sens large, c'est-à-dire active dans le domaine de l'insertion sociale ou du handicap, et on a trouvé une solution dont je vous confirmerai demain les paramètres exacts, car il a fallu du temps pour la mettre en place. La buvette ouvrira donc prochainement. Je confirmerai également demain le nom de l'entreprise sociale qui a été retenue ainsi que la date de réouverture. Nous avons essayé d'avoir une suppléance provisoire pendant les vacances d'été, mais que cela soit sous forme de food truck ou de buvette temporaire, personne n'a voulu relever le défi, parce qu'apparemment c'est trop difficile à tenir dans la durée du point de vue économique. Ça c'était pour la réponse à M. Azzabi.

M. Brandt a posé une question à propos des clubs de sport et des raisons pour lesquelles ils ne pouvaient plus avoir accès aux abris de la protection civile. Je crois que M. Barazzone a déjà indiqué qu'il s'agit de raisons de sécurité et je suis le premier à regretter que nous soyons effectivement dans une civilisation de normes de plus en plus sélectives et difficiles à appliquer, bien qu'elles partent toutes d'un bon sentiment. Celui-ci est un exemple parmi de nombreux autres, qui émanent toujours d'autres instances que la Ville de Genève – ça peut être le Canton, tout comme des instances professionnelles ou diverses et multiples qui ne sont en général pas sur le terrain mais qui édictent ces normes que nous sommes malheureusement ensuite tenus pour responsables d'appliquer ou respectivement d'en subir les conséquences si nous ne les appliquons pas. Ce faisant, la plupart des abris de la protection civile ne sont plus habilités à recevoir des groupes comme on le faisait beaucoup dans le temps. Du point de vue du confort et de la qualité de l'accueil, ce n'était évidemment pas une solution idéale, mais cela restait extrêmement pratique car bon marché, typiquement pour des clubs sportifs. Cette option n'étant plus disponible, nous cherchons d'autres solutions, par exemple le projet d'auberge de jeunesse qui sera bientôt soumis au Conseil municipal dans le cadre de l'extension du centre sportif à la route de Vernier, sur le côté du centre sportif du Bois-des-Frères. Je confirme cependant qu'aujourd'hui nous avons un réel problème d'accueil, puisque ces abris de la protection civile ne sont plus accessibles comme auparavant. D'ailleurs, étant donné qu'en théorie il est dangereux d'y aller, j'espère bien qu'on n'en aura pas besoin pour des motifs plus sérieux. Voilà donc déjà pour deux des questions qui m'ont été posées tout à l'heure.

Ensuite, M^me^ Pérez est revenue à la charge concernant des voyages du Conseil administratif; je lui demanderai de préciser davantage la teneur de sa demande.

Dans tous les cas, pour être clair, je n'ai pas connaissance de voyages du type de ceux qu'a faits M. Maudet, et aucun des cinq membres du Conseil administratif n'a récemment fait, à ma connaissance, un voyage où l'on mélangerait ainsi des aspects institutionnels liés à la fonction et une prise en charge par des privés. Il n'y a pas connaissance de voyages de ce genre à ce jour.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, j'ai aussi une question à laquelle je n'ai pas répondu la dernière fois et je souhaiterais le faire ici étant donné que vous nous avez encouragés à répondre rapidement aux questions orales. Pour ce qui est des réponses que j'ai données, j'avais répondu à M. Simon Brandt au sujet de la route de Florissant et à M^me^ Delphine Wuest en ce qui concerne le boulevard des Tranchées. Cependant, s'agissant du CEVA, une question de M. Nicolas Ramseier me demandait une échéance quant aux travaux d'aménagement extérieur de la gare de Champel, qui semblent avoir pris du retard. Alors, je précise que les travaux d'aménagement des espaces publics autour de la halte du CEVA n'ont pas pris de retard, ils ont débuté le 17 septembre et s'achèveront selon le planning actuel, et sous réserve de conditions météorologiques favorables, avant la mise en service du Léman Express, soit en décembre 2019. Toujours selon le planning actuel sur lequel des ajustements restent à définir et sont en cours, les plantations aménagées en toute fin de chantier, soit au début de 2020, seront achevées à cette période-là. Cela étant, les prestations restant à exécuter en 2020 n'auront pas d'incidence sur le fonctionnement de la gare du plateau de Champel et de toutes les mobilités, y compris les mobilités cyclables et piétonnes.

Le président. Nous reprenons au point 12 de l'ordre du jour, avec le rapport PR-1259 A. Je vous rappelle que nous sommes saisis d'une demande de renvoi en commission. J'espère que la pause qui vient de se dérouler a été propice et que chaque groupe a pu faire le point. Je passe la parole à M. Alfonso Gomez.

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2017 en vue de l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 2859 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m², sise chemin Dr-Jean-Louis-Prévost 17, propriété de Mmes Alizée et Maeva Derendinger, pour le prix de 2 550 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1259 A)[1].

Suite du premier débat

M. Alfonso Gomez (Ve). Au sujet de cette proposition PR-1259, nous saluons le fait que la Ville de Genève devienne propriétaire de cette parcelle. Nous estimons qu'avoir les moyens de maîtriser les sols est une bonne pratique, cela se fait évidemment beaucoup dans des municipalités aux Pays-Bas, tout comme dans les pays scandinaves. Par contre, au regard de l'amendement qui a été présenté tout à l'heure, nous demanderons le renvoi de cette proposition en commission, car il me semble que dans le rapport qui sort de commission l'utilisation de ce terrain et le projet de construction seront définis ultérieurement une fois le plan localisé de quartier (PLQ) stabilisé – c'est en tout cas ce que je lis à la page 4 de ce rapport. Nous sommes évidemment favorables à cette proposition, bien que l'attribution du terrain ne soit définie que par la suite, une fois que le PLQ sera élaboré. Cela étant, nous demanderons que cette proposition retourne rapidement en commission des finances afin d'éclaircir un ou deux points.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Lorsqu'on lit l'amendement de M. Pagani, on s'aperçoit que cette subvention de 2 400 000 francs est conditionnée par un projet de réalisation de logements en catégorie 1. A mon avis, cela dénote tout de même un changement d'optique par rapport à ce qui a été décidé auparavant. Alors qu'on sait à quel point la situation du logement est délicate à Genève, nous trouvons un peu léger que le conseiller administratif arrive maintenant avec une proposition d'amendement. Nous sommes en train de travailler sur des propositions du Conseil administratif et le conseiller administratif Pagani arrive comme cela au dernier moment avec une proposition qui change l'optique dans laquelle la commission a travaillé. Nous ne pouvons pas accepter cela, c'est pourquoi nous demandons le retour de l'objet en commission.

[1] Rapport, 3044.

M. Simon Brandt (PLR). Tout ayant été dit et notre temps étant précieux, je renonce et j'enjoins à l'avenir à M. Pagani de ne pas saboter ses propres dossiers comme il le fait ici.

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous accepterons aussi de suivre la proposition de renvoyer cet objet en commission des finances, parce que cet amendement change un certain nombre de choses. Il est évidemment bon de voir le fonds LUP financer une grande partie de cette acquisition puisqu'il ne resterait plus que 150 000 francs à payer, mais la condition fixée mérite d'être discutée étant donné qu'aujourd'hui à Genève, et depuis dix ans, nous n'avons pas suffisamment, voire pas du tout, construit de logements pour la classe moyenne. On construit pour ceux qui ont les moyens ainsi que pour les plus démunis de notre canton, mais on oublie la classe moyenne qui s'exile en France, dans le canton de Vaud ou ailleurs. Par conséquent, je pense qu'un petit tour en commission est nécessaire. Ce d'autant plus que j'ai consulté, comme vous nous l'avez conseillé durant la pause, Monsieur le président, la loi I 4 06 pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), et à aucun endroit je n'ai trouvé un article qui oblige à faire des habitations bon marché (HBM) du moment qu'on reçoit une subvention du fonds LUP. Il me semble que tout cela mérite d'être revu et rediscuté en commission. Je ne suis pas contre les HBM, cependant je pense que faire exclusivement du HBM est une erreur et que nous devons privilégier de la mixité dans les logements en ville de Genève et dans ce canton négligé depuis dix ans. Nous accepterons donc le renvoi à la commission des finances pour les raisons que je viens d'expliquer.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je n'accepte pas que l'on dise que je sabote cette proposition, parce qu'en fait… *(Commentaire.)* Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Simon Brandt. Si je n'avais pas déposé cette modification de proposition, j'aurais potentiellement fait perdre 2 250 000 francs à la municipalité. Je trouve qu'il était de mon devoir d'investiguer des solutions et je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un droit de préemption mais d'un achat pur. Monsieur Sormanni, dans le cadre de l'achat, je vous renvoie à l'article 4, alinéa 4 de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, ainsi qu'aux articles 1, alinéa 1, 9, alinéa 1 et 17, alinéa 1 du règlement d'application de la loi pour la construction de logements d'utilité publique, qui précisent nos obligations en matière de HBM. Je ne les ai pas inventées, car si j'avais pu m'exonérer de la deuxième phrase de cet amendement imposant des HBM, je l'aurais bien évidemment fait et ce serait passé sans problème. Je réponds donc très précisément à M. Sormanni en lui disant que si nous voulons utiliser la loi LUP telle que le prévoit son règlement, nous sommes obligés de faire du HBM.

Voilà concrètement les raisons de ces amendements et d'un retour en commission, mais j'espère que cet objet pourra être traité le mois prochain car, outre cette condition, nous sommes également tenus par les délais, Monsieur le président. Effectivement, M. Gomez a raison de dire qu'en l'occurrence le PLQ de la Forêt n'est pas encore validé, toujours est-il que nous devrons construire 60% de logements LUP afin de lever les servitudes, ce qui rentre tout à fait dans la catégorie 1.

Parallèlement, nous sommes en possession de nombreux terrains, notamment sur la route de Meyrin, juste après le carrefour de la Servette, qui nous permettront de garder une certaine mixité de logements, telle est la volonté de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), le Conseil administratif s'étant prononcé pour avoir un tiers de logements soumis à la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) et deux tiers de logements HBM. En pratique, cet achat-là rentrerait dans les quotas, mais je me réjouis de passer rapidement en commission des finances pour qu'on revienne le mois prochain et qu'on vote ce projet à l'unanimité.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Je passe la parole à M. Tobias Schneubli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Schn*e*bli, merci. *(Rires.)*

Le président. Allez-y, cher collègue.

M. Tobias Schnebli. Merci, Monsieur le président. Au sein d'Ensemble à gauche nous sommes quand même étonnés de toutes ces réserves et mises en garde. Quand le magistrat nous soumet une proposition d'économie pour la Ville de Genève de 2 250 000 francs sur un total de 2 400 000 francs, il faut encore rediscuter cela et perdre du temps précieux. Il s'agit de logements bon marché et s'il y a une catégorie de logements qui ne se construit pas assez à Genève, c'est bien celle des logements bon marché. La loi nous l'impose, il faudra donc l'accepter – à contrecœur peut-être, comme je semble l'entendre d'une partie de la droite, mais il faudra tout de même s'y résoudre. C'est comme cela que s'appliquent les règlements et qu'on peut bénéficier de cette subvention de 2 250 000 sur un crédit de 2 400 000 francs. Par conséquent, le groupe Ensemble à gauche votera en faveur de cet amendement et, ma foi, s'il est renvoyé en commission par une majorité, on se battra encore en commission pour qu'il soit accepté.

M. Jacques Pagan (UDC). Simplement pour vous dire que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi en commission de cet objet. Je dois dire que je suis extrêmement surpris de la démarche de dernière heure de M. le conseiller administratif Pagani qui, pour gagner du temps et pour nous préparer à ce non pas coup de Jarnac mais à ce fait nouveau, aurait pu en tout cas prendre la peine d'écrire aux membres de la commission des finances, quand bien même elle était dessaisie, car elle aurait appris avec beaucoup d'intérêt la démarche du magistrat et serait certainement arrivée aujourd'hui avec une vision autre que celle d'un renvoi de cet objet à un prochain ordre du jour de la commission des finances pour ensuite passer en plénière. Je trouve que le procédé est inélégant; vous avez vu tout à l'heure un film sur les enfants, j'ai l'impression que d'une manière générale le Conseil administratif prend les conseillers municipaux pour des enfants, ce qui n'est pas le cas! Quoi qu'il en soit, nous demandons à être respectés et, dans le cadre de modifications substantielles apportées à un projet que la commission des finances a déjà avalisé, la moindre des choses est de revenir auprès d'elle et de lui expliquer la situation avant de sortir ce lapin magique de son chapeau.

M. Pascal Holenweg (S). Comme l'a exprimé tout à l'heure M. Brandt, je m'interroge toujours sur l'utilité de l'amendement déposé par M. le conseiller administratif Pagani. Le projet tel que sorti de commission permettait parfaitement à la Ville de Genève, aux départements et aux conseillers administratifs d'obtenir la subvention dont il fait mention dans son amendement. Il n'était absolument pas nécessaire de modifier la proposition telle que validée par la commission pour pouvoir bénéficier de cette subvention. Il n'était pas non plus nécessaire de modifier la proposition pour préciser le type de logements qu'on entendait construire. La proposition ouvrant une autorisation de dépense au Conseil administratif, elle ne préjuge ni de l'utilisation complète de cette autorisation de dépense ni du type de logements qui va être construit. Dès lors, l'amendement est parfaitement inutile.

Dans l'ordre, nous devrons d'abord voter sur le renvoi ou non en commission et si ce renvoi est accepté nous n'aurons pas à nous prononcer sur l'amendement. Maintenant, si le renvoi en commission est refusé, à ce moment-là nous devrons nous prononcer sur l'amendement. Le groupe socialiste refusera à la fois le renvoi en commission et l'amendement; il refusera le renvoi en commission parce que le rapport de la commission des finances tel qu'il nous est présenté satisfait à toutes les exigences d'un rapport de ce type sur une proposition de ce type. Dans le cas où le renvoi en commission n'est pas accepté, nous refuserons ensuite l'amendement présenté par le conseiller administratif si on débat encore ce soir du contenu du projet, parce qu'il est parfaitement inutile. Encore une fois, le financement cantonal évoqué par M. Pagani est tout à fait possible dans le cadre de la proposition telle que sortie de commission. Quant au type de logements à construire, il est trop tôt pour en débattre, il s'agit d'une discussion ultérieure. Pour l'instant, on ne

débat que d'une autorisation de dépense pour acheter un terrain, cette autorisation de dépense n'implique nullement une obligation de tout dépenser. On peut obtenir le financement cantonal avec la proposition acceptée par la commission et on peut faire tous les logements qu'on veut avec la proposition telle qu'acceptée par la commission. Il n'était absolument pas nécessaire, sauf à vouloir complètement nous faire perdre notre temps, d'amender cette proposition. Nous refuserons donc à la fois le renvoi en commission et l'amendement.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ça fait onze ans que je suis aux affaires et la première année je faisais déjà rentrer de l'argent dans les caisses de la municipalité. Figurez-vous que l'on m'a dit que pour pouvoir cependant sortir de l'argent à nouveau il fallait l'autorisation du Conseil municipal. Je peux faire rentrer tout l'argent que je veux, par des donateurs par exemple, toujours est-il que je dois passer par le Conseil municipal pour ce qui regarde les investissements et les achats. Ce n'est pas de gaîté de cœur que je reviens vers vous aujourd'hui après avoir reçu vendredi le feu vert de la commission d'attribution du fonds LUP. Je viens non seulement proposer de respecter le règlement du comité d'attribution, mais aussi de faire en sorte que le Conseil municipal m'octroie la possibilité de recevoir ces 2 400 000 francs et de les dépenser pour acheter cette maison. Par conséquent, Monsieur Holenweg, vous êtes parfaitement à côté de la plaque quand vous me dites… *(Brouhaha.)*

Je m'excuse, mais quand même, la pratique est évidente, à moins que vous changiez les règles de façon que je puisse faire rentrer de l'argent dans les caisses de la municipalité grâce à des fondations dont on tait le nom et que je puisse dépenser cela directement. Je vous rappelle les nombreuses propositions que j'ai présentées ici pour l'attribution d'argent quand nous le recevons. Pour ne donner qu'un exemple, il y a exactement trois mois vous avez été nantis d'une proposition au sujet du Grand Théâtre qui m'autorisait à dépenser l'argent que nous avions reçu et que j'avais fait rentrer dans la caisse pour le Grand Théâtre. Il ne faut donc pas venir m'apprendre mon métier, si c'est encore un métier… *(Brouhaha.)* enfin, la charge que je suis en train d'assumer depuis onze ans. Cela étant, je calme le jeu et je viendrai devant la commission des finances prochainement – je demande à la présidente de me convoquer rapidement – afin que nous revenions quand tout sera clair le mois prochain. Et je remercie M. Tobias Schnebli d'avoir remis l'église au milieu du village tout à l'heure.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du rapport PR-1259 A à la commission des finances est refusé par 36 non contre 31 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Rémy Pagani est refusé par 59 non contre 8 oui (3 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 67 oui contre 1 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par Mmes Alizée et Maeva Derendinger et le Conseil administratif, les 8 septembre et 4 octobre 2017, de la parcelle N° 2859, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m2, sise chemin Dr-Jean-Louis-Prévost 17 et dépendances, pour le prix de 2 420 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2018;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2859 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m2, sise chemin Dr-Jean-Louis-Prévost 17, propriété de Mmes Alizée et Maeva Derendinger, pour un montant de 2 420 000 francs, selon l'acte notarié établi le 13 septembre 2017 par Me Richard Rodriguez.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 550 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 550 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous avons reçu dix motions d'ordonnancement.

M^me^ Marie-Pierre Theubet, première vice-présidente. Onze.

Le président. Dix, je vous expliquerai pourquoi. La première concerne le traitement en urgence de la motion M-1372, intitulée «Un parcours urbain pour notre passé». Elle est liée aux motions M-1375, «Pour un Musée de la bande dessinée à la place de l'ancien musée de l'horlogerie», et M-1364, «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève». Qui a déposé cette motion d'ordonnancement? C'est M^me^ Richard, est-ce qu'elle veut s'exprimer? Ça ne semble pas être le cas, je fais donc passer au vote cette urgence. *(Commentaires.)* Nous sommes en urgence, il n'y a donc pas de débat. Alors, Monsieur Gomez, à vous la parole.

M. Alfonso Gomez (Ve). C'est une question de compréhension. Il s'agit de trois objets et d'un seul vote?

Le président. Oui.

M. Alfonso Gomez. D'accord, je vous remercie, Monsieur le président. Non mais, je voulais être clair, ce sont trois objets différents, qui n'ont pas de lien entre eux en plus.

Le président. Vous avez bien raison… c'est un paquet… Celles et ceux qui sont d'accord pour voter l'urgence sur ces trois motions le font en votant oui, celles et ceux qui y sont opposés votent non ou s'abstiennent; le vote est lancé.

(Les membres du bureau continuent de parler entre eux au sujet de ces trois objets.)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les motions M-1372, M-1375 et M-1364 est acceptée par 38 oui contre 26 non.

M^me^ Marie-Pierre Theubet (Ve). C'est des commissions différentes…

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement est présentée par le Parti démocrate-chrétien et demande le traitement en urgence de la motion M-1370. La parole est demandée par M^me^ Carron.

M^me^ Anne Carron (PDC). Il s'agit d'une urgence qui avait été acceptée lors de notre précédente session et qui n'a pas pu être traitée, faute de temps. Nous redemandons donc l'urgence afin que cet objet puisse être discuté demain soir. Il a trait à la mobilité douce et aux pistes cyclables. Par conséquent, il serait bon que tous les objets sur ce thème puissent être liquidés.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1370 est acceptée par 50 oui contre 15 non (1 abstention).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement nous vient des Verts et demande le traitement en urgence de la motion M-1326. Madame Wuest, vous avez la parole.

M^me^ Delphine Wuest (Ve). Pour répondre à la question qui vient d'être posée derrière moi: la place Saint-François se trouve à Genève, à côté du boulevard du Pont-d'Arve. L'idée de l'urgence de cette motion est que cela fait longtemps que

les habitants attendent des propositions d'aménagement et viennent d'ailleurs de déposer une pétition intitulée «Pour l'amélioration de la mobilité douce dans le quartier de Plainpalais». Cette pétition a été déposée hier à la commission des pétitions dans le but de traiter ce sujet le plus vite possible.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1326 est acceptée par 38 oui contre 31 non.

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement est également déposée par les Verts et demande le traitement en urgence de la motion M-1363; Madame Delphine Wuest, à vous la parole.

M^me^ Delphine Wuest (Ve). Comme l'a dit M. Barazzone en réponse à une question orale que je posais la dernière fois, le plastique en Suisse ne se recycle pas, à l'exception des bouteilles en PET. Cependant, les verres en plastique, les barquettes ou encore le film alimentaire ne se recyclent pas, il est donc temps de se débarrasser de tous les objets uniques en plastique. L'Inde a lancé le mouvement en 2017, l'Union européenne et même les Etats-Unis sont en cours de législation, par conséquent c'est maintenant qu'il faut agir. La raison de cette urgence est que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est en train de traiter la M-1273 sur le bannissement des sacs plastiques, ainsi que la M-1360 sur un espace public plus responsable; lier ces trois objets permettrait ainsi de gagner du temps et d'avancer.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1363 est acceptée par 44 oui contre 23 non (1 abstention).

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par l'Union démocratique du centre, demande le traitement en urgence de la motion M-1377; Monsieur Scherb, à vous la parole.

M. Pierre Scherb (UDC). La sécurité à Genève est une problématique majeure. Pensons à l'intervention publique de Benoît Genecand du 30 septembre au sujet des dealers qui pourrissent la vie des Genevois, il a parlé de la faillite de la politique sécuritaire concernant le deal de rue. Pensons surtout aussi à l'attaque gratuite des femmes au mois d'août dernier: une d'elles est sortie du coma après dix jours seulement, mais se trouve apparemment toujours à l'hôpital, tandis que l'enquête en France piétine. Par ailleurs, à midi j'ai assisté à une visite du chantier

de la Nouvelle Comédie aux Eaux-Vives à côté de la future gare du CEVA. Tout est déjà presque prêt pour son inauguration avant fin 2020; elle n'apportera pas seulement de la main-d'œuvre pour nos entreprises qui, soi-disant, n'en trouvent pas assez à Genève, mais ouvrira grandement la porte à des criminels de toutes sortes. Au moment du vote sur le CEVA, M. Soli Pardo avait parlé de la racaille d'Annemasse. Sans aller aussi loin, il y a lieu de s'inquiéter, car la problématique de l'islamisme combattant s'y est ajoutée. Notre motion demande une augmentation progressive des agents de la police municipale sur plusieurs années…

Le président. Monsieur Scherb, vous devez vous exprimer sur l'urgence…

M. Pierre Scherb. Il est donc urgent de la réaliser…

M. Jacques Pagan (UDC). Maintenant!

M. Pierre Scherb. Immédiatement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1377 est refusée par 52 non contre 15 oui.

Le président. La motion d'ordonnancement suivante émane du Mouvement citoyens genevois et demande le traitement en urgence de la motion M-1373. Monsieur Sormanni, c'est à vous.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je vous invite à voter en faveur de cette urgence car, suite aux deux cambriolages qui ont eu lieu, cela fait maintenant des années que nous n'avons plus de Musée de l'horlogerie à Genève et ce n'est pas demain qu'il y en aura un au Musée d'art et d'histoire, puisqu'il faudra attendre sa rénovation hypothétique ou future, dans le meilleur des cas en 2025, voire plus tard. Par conséquent, je pense qu'il serait intéressant d'étudier le sujet en commission, comme on vous le propose ici, c'est-à-dire de renvoyer la motion à la commission des arts et de la culture de façon à ce qu'on puisse considérer la possibilité de montrer enfin au public les trésors que la Ville de Genève a dans ses caves, on dira, et à faire quand même honneur à une tradition horlogère qui est importante à Genève. Nous ne pouvons pas nous contenter des musées privés, je crois que l'horlogerie de Genève est une tradition, un grand pourvoyeur d'emplois et nous devons mettre

en avant ce patrimoine ancestral en Ville de Genève. Nous vous encourageons donc à accepter l'urgence afin que cette motion, qui peut toujours être modifiée, amendée ou tout ce que vous voudrez, soit renvoyée en commission de façon à ce qu'on puisse en aborder la problématique. Je vous en remercie par avance.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1373 est acceptée par 63 oui contre 3 non (2 abstentions).

Le président. Nous passons à la septième motion d'ordonnancement, présentée par le Mouvement citoyens genevois, qui demande le traitement en urgence de la motion M-1295; la parole est à M. Amar Madani.

M. Amar Madani (MCG). Nul doute que les patrouilleurs scolaires jouent un rôle social de proximité par excellence. Cette fonction chère aux Genevoises et aux Genevois sera privatisée et la sécurité de nos enfants sera mise entre les mains d'entreprises de sécurité privées. La semaine passée, le Grand Conseil a adopté à une large majorité la motion M 2398, s'opposant ainsi à ce démantèlement. Un débat riche a eu lieu à cette occasion et a notamment tourné autour de la coordination entre le Canton et les communes. C'est la raison pour laquelle ce soir le Mouvement citoyens genevois vous propose l'urgence sur cette motion qui va exactement dans le même sens que celle votée au Grand Conseil, et ce dans un esprit d'efficacité et de coordination. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à réserver un bon accueil à cette motion en la renvoyant à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Je vous remercie pour votre attention.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1295 est acceptée par 43 oui contre 20 non (3 abstentions).

Le président. La huitième motion d'ordonnancement provient de M[mes] Albane Schlechten et Ariane Arlotti, elle concerne le traitement en urgence du projet de délibération PRD-185; Madame Schlechten, à vous la parole.

M[me] Albane Schlechten (S). Lors de notre dernière séance plénière, une majorité de ce Conseil n'avait pas été très friande de cours de sensibilisation et d'information vis-à-vis des violences, notamment vis-à-vis des violences verbales ou physiques commises dans cette enceinte et dans les commissions. On nous a donc demandé d'être un peu plus créatives, c'est pourquoi nous arrivons ce soir avec une nouvelle proposition de modification du règlement à l'article 40, qui

concerne les violations d'ordre, sous forme d'une carte à points. Pour ne pas griller tous ses points, c'est assez simple, je vous donne un exemple car j'ai peu de temps: il suffit de ne pas proférer ou hurler des propos discriminatoires, en particulier racistes, sexistes, transphobes ou homophobes. A partir de là, ça a l'air totalement viable, mais certains dans cette enceinte n'y arrivent pas, d'où l'utilité d'envoyer ce projet de délibération directement en commission du règlement ce soir.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-185 est refusée par 38 non contre 29 oui (1 abstention).

Le président. Je passe à la neuvième motion d'ordonnancement, de M. Pascal Holenweg, qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-227 de M. et M[mes] Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Hélène Ecuyer et Anne Carron: «Pour un pavillon suisse de solidarité avec l'Aquarius». La parole est à M. Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Dans les huit premiers mois de cette année, plus de 1600 migrants se sont noyés dans la Méditerranée en tentant de la traverser pour se rendre en Europe. Il restait un navire de sauvetage qui a été privé de pavillon de navigation sur pression européenne et en particulier celle exercée par l'Italie à l'encontre des deux Etats successifs qui lui avaient accordé un pavillon – le Panama et Gibraltar. L'Aquarius est donc au port de Marseille et ne peut le quitter faute de pavillon. Un navire de sauvetage qui ne peut naviguer est un navire qui ne peut sauver. Nous proposons donc à ce Conseil de s'associer à une démarche faite notamment par voie de pétition, qui a rassemblé 25 000 personnes, ainsi que par voie d'appel avec une dizaine de personnalités, dont une ancienne présidente de la Confédération, une ancienne procureure du Tribunal pénal international, un ancien président du CICR, et soutenue aussi par trois élus du Conseil national, dont un conseiller administratif de la Ville de Genève. Par conséquent, nous vous invitons à soutenir la demande faite au Conseil fédéral d'accorder un pavillon suisse à l'Aquarius.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-227 est acceptée par 41 oui contre 28 non.

Le président. Je passe à la motion d'ordonnancement suivante, de M. Vincent Schaller, qui demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-186. *(Commentaires.)* S'il vous plaît, un peu d'attention… Cet objet a été renvoyé directement à la commission des finances tout à l'heure.

Par conséquent, l'urgence sur ce point tombe. Il nous reste une dernière motion d'ordonnancement, une demande d'Ensemble à gauche pour l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1378 de M[mes] et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Brigitte Studer et Vincent Schaller: «La Ville de Genève s'engage pour des repas sains et bon marché au-delà de la 8P!». Madame Pérez, à vous la parole.

M[me] Maria Pérez (EàG). Cela pourrait être une motion dont certains voudraient se débarrasser sous prétexte qu'il s'agit d'une compétence cantonale, cependant il faut savoir qu'aujourd'hui nous, Ville de Genève, nous soucions de ce que les enfants mangent uniquement jusqu'à l'âge de 12 ans. Après l'école primaire, c'est le grand désert, nous ne savons rien et les parents n'ont pas beaucoup d'alternatives vers lesquelles se tourner. Ils donnent de l'argent à leurs enfants et on ne sait pas s'ils mangent de façon saine, peut-être que certains vont à la Migros s'acheter un paquet de chips et mangent un mauvais hamburger dans une grande enseigne voisine. Il s'agirait donc de savoir ce que mangent les enfants, que la Ville s'y intéresse, quitte à solliciter plus tard le Conseil d'Etat pour qu'il applique enfin l'initiative IN 141 au sujet de la journée en accueil continu, qui a été acceptée par le peuple en 2010. Je ne veux pas faire un débat fleuve, mais souhaiterais juste que la motion parte en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1378 recueille 31 oui et 31 non (3 abstentions). Le président départage les voix en votant non. La motion d'ordonnancement est refusée.

Le président. Nous en avons terminé avec le chapitre des urgences. Je me permets de vous rappeler qu'elles seront traitées dans le même ordre lors de la séance de demain, à 20 h 30. *(Commentaire.)* A 20 h 45, merci pour cette précision. Compte tenu de l'absence de M[me] Salerno, le point 13 de notre ordre du jour est reporté et sera traité mercredi. Il en va de même pour les points 14 et 15, je vous invite donc à passer au point 15 bis, le rapport PR-1311 A.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 117-275 à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours (PR-1311 A)[1].

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 11 septembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, le 18 septembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – d'approuver le plan localisé de quartier N° 30 117-275.

Séance du 18 septembre 2018

Audition de Mme Anne Vuichard, cheffe de service à la Direction du développement urbain rive gauche, de M. Olivier Sonderegger, architecte-urbaniste à la Direction du développement urbain rive gauche, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

Mme Vuichard déclare que ce projet a été initié pour donner suite à une demande préalable. Elle rappelle qu'il s'agit d'une zone de développement et qu'un PLQ est donc nécessaire.

[1] Proposition, 1149.

M. Sonderegger déclare que ce PLQ se situe le long de la route de Malagnou, en limite du territoire de la commune de Chêne-Bougeries. Le projet est en zone de développement 3, dans un périmètre déjà fortement urbanisé.

Il explique que le secteur est constitué de cinq parcelles appartenant à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), et d'une parcelle en mains privées. Ces parcelles sont occupées par deux villas, notamment une villa louée à la mission du Bangladesh. Le reste du périmètre est constitué d'anciens terrains de sport en friche. Un puits de captage est également présent, définissant un secteur inconstructible.

Il explique que le projet propose un bâtiment en L et un bâtiment plus ponctuel sur le chemin du Velours. Le bâtiment en L comporte différents gabarits allant de R+6 à R+9, marquant le début de la ville. Il précise que des traversées piétonnes sont envisagées. Le bâtiment plus ponctuel pourra être réalisé lorsque le propriétaire souhaitera développer sa parcelle. Ce bâtiment en L abritera 500 m^2 dédiés à des activités sans nuisance, en rez-de-chaussée.

Il est question de 16 848 m^2 de surface de plancher pour 163 appartements plus 500 m^2 d'activités. L'indice d'utilisation du sol est de 1,8 et l'indice de densité de 2,46. Il signale que plus de 60% des logements seront attribués à des logements d'utilité publique (LUP).

Questions-réponses

Un commissaire demande si placer ce bâtiment en L plus en arrière ne permettrait pas de restreindre le bruit, ainsi que des problèmes éventuels dus à la lumière pour les appartements se trouvant dans les angles.

M. Sonderegger répond que le projet a l'obligation de développer des mesures et des solutions pour répondre à l'ordonnance fédérale contre le bruit. Il explique ensuite qu'un projet comme celui-ci, dans la disposition qui est proposée, permet d'assainir son arrière et il précise qu'il est dès lors nécessaire de développer des mesures typologiques et architecturales pour diminuer les nuisances sur la face exposée. Concernant la lumière, M. Sonderegger répond que cette remarque a déjà été formulée par la commission cantonale et il mentionne que l'architecte a trouvé des solutions pour les appartements d'angle, en proposant notamment des logements de six ou sept pièces pour diminuer cet aspect.

Un commissaire indique trouver le dossier complet et compréhensible. De plus, il indique qu'un projet récent n'a prévu aucun arbre sur le chemin Rieu, entraînant une rupture visuelle. Il demande donc si ce projet propose une arborisation.

M. Sonderegger déclare que le projet propose en effet la création d'une frondaison d'arbres, la seule contrainte étant de laisser un accès au puits de captage

pour les camions. Il précise en outre que le PLQ prévoit des compensations pour les arbres abattus. Il signale aussi que le PLQ mentionne l'intention de planter la route de Malagnou, même si cela n'a aucun impact sur le bruit.

Un commissaire déclare que certains quartiers proposent une qualité architecturale supérieure à d'autres, comme les Charmilles ou la Servette. Il se demande si la Ville ne devrait pas plus investir dans les quartiers qui ne proposent pas d'arborisation et d'appartements de meilleure qualité.

M. Doessegger ne sait pas comment il est possible de se déterminer sur la qualité des logements au niveau des PLQ.

Le commissaire déclare qu'il est possible de se baser sur l'existant.

Mme Vuichard mentionne que le Canton traite tous les quartiers de la même façon. Cela étant, elle explique que l'espace public est pris largement en compte de nos jours, ce qui n'était peut-être pas le cas jadis. Elle rappelle en outre que des quartiers comme la Servette ne permettent pas autant de souplesse faute d'espaces.

M. Doessegger mentionne qu'il n'y a en outre qu'un seul propriétaire qui a un mandataire dans le PLQ proposé à présent.

Un commissaire évoque le second bâtiment en mentionnant que rien n'est donc prévu pour le moment.

M. Sonderegger explique que c'est au propriétaire de développer sa parcelle. Il pense en l'occurrence que ce propriétaire est content de la valeur de rendement de son bien et ne veut pas être ennuyé.

Le commissaire demande si le Canton veut acheter sa parcelle.

M. Sonderegger répond par la négative en déclarant que le propriétaire a tout intérêt à réaliser lui-même un projet.

Mme Vuichard mentionne qu'il y a souvent un effet boule de neige lorsqu'un périmètre se développe.

Un commissaire remarque qu'il y aura 151 places en sous-sol et se demande quels seront la compensation en surface et le nombre de places de voitures supprimées. Il se demande aussi s'il n'est pas possible d'augmenter le nombre de places de vélos.

M. Doessegger répond qu'il y a une création de logements et qu'il n'y a donc pas de compensation.

Un commissaire demande s'il n'est pas possible d'augmenter le nombre de places de vélos.

Mme Vuichard répond que le projet se tient au règlement et aux ratios fixés par la Direction générale des transports (DGT).

Une commissaire évoque ensuite la toiture et elle se demande si les panneaux photovoltaïques et thermiques plus une végétalisation ne constituent pas beaucoup d'éléments.

M. Sonderegger répond qu'il y a une question de coût et de fonctionnalité à l'égard du concept architectural et il mentionne que ces principes sont des propositions offertes au mandataire qui devra faire des choix.

Un commissaire évoque ensuite le puits de captage et demande ce qu'il en est.

M. Doessegger répond que c'est de l'eau qui est pompée pour la consommation. Il ajoute que le secteur n'est donc pas constructible et est interdit à la circulation moteur. Mais il mentionne qu'il est possible de traverser le secteur à pied, raison pour laquelle toutes les mesures possibles seront prises pour empêcher strictement tous véhicules de passer. Il rappelle que les SIG sont très attentifs.

Un commissaire se demande si la réflexion a porté sur l'insertion sociale des futurs habitants qui viendront s'établir et si un espace de vie est envisagé. Il rappelle que ce sont des cités-dortoirs qui sont en train de se construire à Genève.

M. Doessegger répond qu'il y a tout de même quelques commerces dans le PLQ de la Florence, à proximité. Il ajoute que les écoles et les crèches sont suffisantes dans le secteur. Cela étant, il ne sait pas comment créer du commerce avec le prix du mètre carré.

Un commissaire demande à quel moment le maître d'ouvrage sera connu.

M. Sonderegger répond que les parcelles de l'Etat ont été cédées à la CPEG qui réalisera les logements. Il ajoute que c'est donc la CPEG qui sera maître d'ouvrage et qui sera bénéficiaire des loyers.

Un commissaire demande ce qu'il en est du second bâtiment.

M. Sonderegger répond que ce pourra être un promoteur ou le Canton ou encore la Ville de Genève.

Un commissaire demande si l'indice de densité de 2,46 est fort, et la moyenne dans ce domaine, s'inquiétant d'une forte corrélation négative entre la densité et la qualité de vie.

Mme Vuichard répond que l'indice de densité dans une zone telle que celle-ci est généralement de 1,8.

M. Sonderegger ajoute que de nombreux éléments entrent en compte et que la densité n'est pas le seul facteur.

Un commissaire signale qu'il a fallu plus de dix ans pour obtenir un terrain multisports dans son quartier et se demande s'il serait possible de songer en amont à des aménagements pour les petits.

M. Sonderegger répond que la réalisation de ces espaces appartient au constructeur et dépend des demandes que ce dernier reçoit. Il ajoute qu'un terrain multisports existe à Chêne. Il signale encore que les jeunes de ce quartier vont jouer au foot et au basket dans le préau du cycle de la Florence.

Le commissaire remarque qu'il ne parle pas d'une salle de gym mais d'un terrain ouvert.

M. Doessegger précise que la faisabilité de ces terrains est difficile dans des projets privés. Il rappelle qu'il n'est pas question de terrains publics dans ce projet.

Un commissaire rappelle qu'il est toujours nécessaire de recapitaliser la CPEG qui veut faire en l'occurrence 65% de LUP. Il se demande si cette logique n'est pas curieuse.

M. Sonderegger répond que les statuts de la CPEG n'ont pas pour objectif de créer de la PPE.

M. Doessegger rappelle que les LUP ne sont pas forcément des habitations bon marché (HBM). Il ajoute que le Canton ou la Ville ne peut guère intervenir à cet égard si les règles sont respectées.

Discussion et vote

La présidente demande si la commission souhaite voter lors de cette séance, les commissaires donnent leur accord.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable de perdre trois étages pour créer un symbole de porte.

La présidente mentionne qu'il est possible de faire une recommandation.

Un commissaire propose une recommandation pour augmenter le nombre de places de vélos.

Une commissaire propose de poser la question sur les ratios de vélos par e-mail mais de voter le projet aujourd'hui. Elle ajoute que sa collègue pourra toujours intervenir en séance plénière.

La présidente propose alors la recommandation visant à «construire le bâtiment en L sur le même niveau».

Un commissaire déclare que des études ont été menées par la CPEG sous l'angle financier et sous l'angle des nuisances sonores. Il se demande si la commission ne joue pas à l'apprenti sorcier.

La présidente passe au vote de la recommandation «construire le bâtiment en L sur le même niveau R+9», qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 1 Ve, 3 S) contre 5 non (1 UDC, 2 LR, 1 DC, 1 EàG) et 1 abstention (S).

La présidente passe au vote de cette proposition, qui est acceptée par 7 oui (1 DC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 non (1 UDC, 1 LR) et 3 abstentions (2 MCG, 1 LR).

La présidente passe ensuite au vote de la PR-1311 avec la recommandation, qui est acceptée par 9 oui (1 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (1 UDC, 2 LR).

PROJET DE RECOMMANDATION

Construire le bâtiment en L sur le même niveau R+9.

M. Nicolas Ramseier, rapporteur (PLR). Cette proposition du Conseil administratif a été traitée en une seule séance à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 18 septembre dernier. Il s'agit d'un projet de plan localisé de quartier (PLQ) pour la construction d'un immeuble entre le chemin du Velours et la route de Malagnou. Globalement, lorsque ce projet nous est arrivé, la quasi-totalité des commissaires en étaient contents et y sont donc favorables. Ainsi, c'est à la quasi-unanimité que nous avons voté dans ce sens. Nous avons également proposé l'ajout d'un amendement afin de modifier le nombre d'étages, c'est-à-dire de passer de R+6 à R+9 – une recommandation que nous avons aussi votée à la majorité, mais avec un débat un peu plus prononcé, d'où une majorité serrée.

Premier débat

M^me^ Brigitte Studer (EàG). La commission de l'aménagement et de l'environnement a donc étudié ce projet de PLQ en une seule séance, lors d'une présentation conjointe du Canton et de la Ville. Il s'agit d'un projet de construction de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), qui prévoit de construire 163 appartements, dont 65% seront des logements d'utilité publique (LUP). Il n'y aura pas de propriété par étages sur ce terrain, mais le propriétaire d'une villa privée située sur une parcelle adjacente construira peut-être ultérieurement. Nous avons évoqué

deux recommandations en commission, une première dont le rapporteur a parlé, qui a effectivement créé l'interrogation au sein de la commission car une partie du bâtiment contient six étages alors que l'autre en contient neuf. La question était alors de considérer une éventuelle construction alignée sur une seule et même hauteur. La seconde recommandation évoquée concernait l'augmentation du nombre de places de vélos. En tant que présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement, j'étais chargée de vérifier auprès des services compétents s'il était possible de formuler une telle recommandation, ce qui est en effet le cas.

Ensemble à gauche soutient ce projet de PLQ qui permettra de réaliser un bon nombre de logements, qui plus est avec deux tiers de LUP. L'équité territoriale est un enjeu important pour nous et, alors qu'on a tendance à construire des densités plus élevées sur la rive droite que sur la rive gauche, il s'agit toutefois ici d'un projet avec une densité moyenne supérieure au minimum légal dans ce secteur. Par conséquent, il ne nous paraît pas indiqué de construire une barre mono-format à cet endroit. Par contre, si la représentante des Verts venait à proposer l'augmentation de places de vélos, nous pourrions nous rallier à cette modification.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je me réjouis toujours de voir le Conseil municipal soutenir des plans localisés de quartier, il en a d'ailleurs voté toute une série ces dernières années, bien qu'on en ait encore en souffrance. Une potentialité de construire d'à peu près 4000 logements a été votée par ce Conseil municipal et j'espère que les propriétaires mettront en œuvre ces PLQ. Ici il s'agit en l'occurrence de voter un plan localisé de quartier où l'on sait ce qu'en fera l'opérateur, c'est-à-dire la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. On l'a dit, c'est un nombre assez important de logements qui viendra donc résoudre un peu le problème du va-et-vient quasiment quotidien – je vous rappelle que ce sont environ 150 000 personnes qui arrivent le matin sur notre territoire municipal et qui en sortent le soir. Cette opération participe donc à résorber un phénomène routier extrêmement grave pour la qualité de vie en ville de Genève. Cela étant, je ferai droit aux recommandations dans la mesure où il s'agit de modifications mineures du PLQ, parce que dès le moment où ça concerne une modification majeure, il faudrait recommencer toute la procédure, notamment du point de vue administratif. Par conséquent, si j'y arrive, je ferai droit aux recommandations qui me sont proposées.

M^me^ Jannick Frigenti Empana (S)**.** Je prends la parole au nom du groupe socialiste, qui aimerait expliquer sa position au sujet de la recommandation sur le nombre d'étages, comme très bien expliqué précédemment par M^me^ Studer. L'immeuble propose deux niveaux, une partie en R+9, soit de neuf étages, et une partie en R+6, soit de six étages. La recommandation demande à ce qu'il y ait

neuf étages partout. Nous estimons en effet qu'il est dommage de soustraire trois étages d'appartements dans la mesure où nous manquons de logements en ville de Genève et dans le canton; par conséquent, pourquoi soustraire trois étages? Si le projet avait par exemple inclus un potager urbain sur le toit du bâtiment de six étages, cela aurait pu être d'un certain intérêt. Cependant, soustraire trois étages d'appartements juste pour faire une gradation ou quelque chose de joli – enfin, nous ne comprenions pas tellement ce projet. En soutenant cet amendement, l'idée est de dire qu'on veut du logement ou alors quelque chose qui ait du sens. Dans cette logique, la division entre du R+6 et du R+9 n'en avait pas. Nous soutiendrons cette recommandation, tout comme celle concernant les épingles à vélos, qui nous semble tout à fait opportune dans le quartier, et par conséquent cette proposition dans sa globalité.

M. Nicolas Ramseier (PLR). Je souhaite ajouter une petite précision: le projet qui nous a été soumis nous paraît bien, il est tout à fait adapté. Néanmoins, nous sommes très hésitants quant à la recommandation, car nous avons l'impression que nous avançons un peu à l'aveugle et c'est pour cela que nous la refuserons.

M^me^ Delphine Wuest (Ve). Comme l'a dit ma préopinante, M^me^ Studer, il est effectivement possible de proposer une recommandation pour augmenter le nombre de places de vélos. A cette fin, je ferai donc cette recommandation en ajoutant un amendement à cette proposition. Dans la proposition initiale, j'avais en effet été étonnée par le calcul des places – je vous la fais courte, mais avec 131 places de voitures pour les habitants et 16 places complémentaires pour les visiteurs, on obtenait un total de 147 places pour les habitants et les visiteurs des logements. Par contre, pour ce qui est des places de vélos, on comptait 245 places pour les habitants des logements, deux places maximum pour les activités et pas de places supplémentaires pour les visiteurs, soit 245 places en tout. Ce nombre m'avait questionnée et c'est pour cette raison que j'avais suggéré d'augmenter les ratios de stationnement pour les vélos. Avec les Verts, nous vous invitons à accepter cette recommandation afin de pouvoir voter la proposition ainsi amendée.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Bien entendu, le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette proposition PR-1311. Etant donné que vous avez l'unanimité sur ce genre de questions, ça ne sert à rien de s'épancher et de prendre la parole trop longtemps. Nous saluons la construction de ces 160 logements supplémentaires et j'en profite pour signaler que lorsqu'un projet est bon, vous imaginez bien qu'une seule séance suffit pour qu'on se mette d'accord assez rapidement. Je remercie donc tous les professionnels qui ont travaillé à l'élaboration de ce projet.

Les recommandations que l'on fait aujourd'hui concernent surtout l'esthétique de l'immeuble, vous l'avez entendu, en faveur d'un bâtiment d'une même hauteur. Pour être honnête et à titre personnel, j'ai trouvé que le plan d'architecte était parfait tel qu'il était produit et présenté. Nous avons soutenu la recommandation, cela étant nous ne ferons pas de problèmes si elle n'était pas acceptée, car l'esthétisme de l'immeuble est aussi important.

M. Pierre Scherb (UDC). Lorsqu'un projet est bon, nous pouvons effectivement le voter, comme M. von Arx vient de le dire. Mais quelque chose n'est pas tout à fait clair au sujet de la modification du bâtiment liée à la recommandation de le construire en L, sur un même niveau R+9. Cette modification a plutôt semblé à notre commissaire être un tour de passe-passe digne d'un apprenti sorcier. C'est la raison pour laquelle il s'est abstenu en commission et que nous allons faire la même chose ici en séance plénière.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, j'ouvre le deuxième débat et vous fais voter l'article unique de la délibération, assortie de la recommandation de la commission, que vous trouverez en page 6 de votre rapport. Madame Wuest, vous voulez la parole?

M^me^ Delphine Wuest (Ve). J'avais proposé une recommandation, ne devez-vous pas la faire voter avant?

Le président. Je n'ai pas de recommandation sous les yeux…

M^me^ Delphine Wuest. Un amendement, en fait. Je l'ai dit quand j'ai pris la parole…

Le président. Oui, mais pour cela il faut nous déposer un projet d'amendement…

M^me^ Delphine Wuest. Aaah…

Le président. Je suis désolé. J'en reviens donc au vote du rapport sur la proposition PR-1311.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté sans opposition (54 oui et 11 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – d'approuver le plan localisé de quartier N° 30 117-275.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Construire le bâtiment en L sur le même niveau R+9.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Avant de passer au point 16 de notre ordre du jour, nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par M. Pascal Holenweg et M^me^ Uzma Khamis Vannini, dont l'objet demande à ce que les urgences acceptées à la séance de ce soir soient traitées dès 17 h 30 demain mercredi 17 octobre 2018. Est-ce que M. Holenweg ou M^me^ Uzma Khamis Vannini veut prendre la parole?

M. Pascal Holenweg (S). Compte tenu du nombre de motions d'ordonnancement que nous venons d'accepter, bien qu'un certain nombre d'entre elles ne consistent guère en principe qu'à des propositions de renvoi en commission, et compte tenu également que sauf erreur demain soir nous aurons également à l'ordre du jour l'interpellation orale sur la Maison des associations, il est tout à fait vraisemblable que nous n'arrivions pas à traiter l'ensemble des urgences demain, si nous confirmons leur inscription à la séance du soir. Si les mots ont un sens, les urgences doivent être traitées au moment où elles sont acceptées et pas trois semaines ou un mois plus tard. C'est la raison pour laquelle nous proposons de commencer à les traiter demain après-midi, dès 17 h 30.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 32 non contre 28 oui.

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 mars 2018: «Défendons les petits commerçants: pour que les petits commerçants ne perdent pas tous leurs biens en cas de résiliation de leur bail» (P-381 A)[1].

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 7 mars 2018. La commission, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer, l'a étudiée lors de sa séance du 26 mars 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Vadim Horcik, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 26 mars 2018

Audition de M. et M^me^ Gavilanes, pétitionnaires

La pétition vise à soutenir les petits commerçants se trouvant dans des situations économiques et personnelles parfois sensibles. En effet, lorsqu'un bail commercial est dénoncé par le propriétaire, les commerçants se trouvent dans

[1] «Mémorial 175^e^ année»: Commission, 5729.

une situation précaire. Ils doivent quitter leur lieu de travail et perdent leur mise de fonds.

C'est la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les pétitionnaires: tout leur avoir de prévoyance de deuxième pilier a été investi lorsqu'ils ont fondé leur magasin et ils ont ainsi tout perdu.

Leur bail a été résilié suite à un retard de paiement de deux mois l'année dernière, retard très vite rattrapé, mais au-delà du délai légal de trente jours. Malgré la présentation des preuves de paiement, la régie n'est pas entrée en matière. Et, s'étant référée à l'avis du propriétaire, elle a confirmé la résiliation du bail et fixé la date de sortie au 15 décembre.

C'est à ce moment-là que les commerçants ont voulu réagir afin d'éviter la perte de leur deuxième pilier et de leur commerce. Ils ont alors lancé cette pétition et mandaté l'Asloca. Les propriétaires ont maintenu leur position et demandé leur départ pour le 15 décembre, puis pour le 15 janvier 2018, et, enfin, décidé que les locataires pouvaient rester jusqu'en 2019, sans toutefois remettre le bail en vigueur.

M[me] Gavilanes rapporte que de nombreux petits commerçants ont vécu des situations similaires. Les auteurs de la pétition ont alors souhaité venir devant le Conseil municipal pour parler de cette problématique. C'est avec la précision que la somme relative à leur deuxième pilier était environ de 100 000 francs et que, si le magasin ferme, leurs pertes seront substantielles.

Ils souhaiteraient pouvoir récupérer leur investissement, mais aussi que cela puisse se faire de manière générale afin de mieux protéger les petits commerçants. Enfin, le propriétaire bénéficiait d'une garantie de loyer de 3000 francs, ce qui l'assurait de n'essuyer aucune perte.

Elle précise encore que la lettre de mise en demeure de paiement du loyer a été ouverte une semaine trop tard, que le retard n'était pas d'un mois ou de deux mais d'une semaine. Elle rapporte que de nombreux clients ont été solidaires et demandent souvent où en est la pétition. Un grand rapport de confiance et des relations entre les gens se sont constitués au fil des années. Situé aux Eaux-Vives, le magasin a près de 60 ans d'existence.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaiterait savoir si l'avis de résiliation mentionnait que, si l'arriéré de loyer n'était pas payé dans un délai de trente jours, le bail serait résilié.

M. et M[me] Gavilanes répondent que oui. A ce moment-là, un événement familial particulier a eu lieu dans la famille, à cause duquel elle n'a pas fait attention à cette lettre.

Un commissaire explique que le droit du bail est malheureusement très formel. C'est trente jours net. Il a été au Tribunal fédéral pour un tel cas et il a été jugé qu'un jour de dépassement du délai est suffisant pour donner le droit au propriétaire de résilier le bail.

M. et M^me^ Gavilanes répondent qu'ils ne discutent pas la loi. Cependant ils essaient de voir un côté plus humain dans l'application de cette loi et plus particulièrement auprès des populations fragilisées, les retraités par exemple. L'objectif est d'ouvrir le débat autour de ces questions et c'est l'objet de la pétition.

Un commissaire demande ce qu'attendent les pétitionnaires du Conseil municipal dès lors que ces questions ne sont pas de son ressort.

M. et M^me^ Gavilanes expliquent que les commerçants sont autorisés à rester jusqu'en 2019, mais ne peuvent pas remettre leur fonds de commerce car le bail est résilié.

Un commissaire ajoute que la Ville ne peut pas intervenir dans un contrat entre deux privés.

M. et M^me^ Gavilanes répondent que, à un niveau personnel, il s'agirait de se mettre en contact avec le propriétaire (qui refuse de leur parler) afin d'ouvrir un dialogue et/ou de négocier. Une audience doit avoir lieu au Tribunal des baux et loyers le 12 avril 2018. Ils ont eu un échange avec le fils de la propriétaire, et il lui est égal que les commerçants perdent tout cet argent. La situation ayant été compliquée depuis 2010, elle rappelle que la situation est partagée par de nombreux petits commerçants. Ils souhaiteraient attirer l'attention du Conseil municipal sur les petits commerçants connaissant des situations similaires à la leur.

Un commissaire explique que la commission a le choix d'envoyer la pétition au Conseil administratif ou de la classer. Si la pétition est renvoyée par la commission, elle sera alors traitée en séance plénière. Si le Conseil municipal accepte la pétition et vote le renvoi, c'est le Conseil administratif qui se chargera de cette pétition. Ce dernier pourrait intervenir auprès du propriétaire afin qu'il leur accorde de nouveau un bail. Pour les autres cas similaires, il suppose que la Ville pourrait proposer au Grand Conseil un système qui permette aux petits commerçants de récupérer leurs fonds de commerce lorsqu'ils perdent leur bail.

Ce commissaire explique cependant que d'ici au 12 avril 2018 il ne sera pas possible d'agir, car même si la commission votait le soutien à cette pétition, cela ne veut pas dire qu'elle serait votée par le Conseil municipal. Il demande si des cas similaires dans le quartier ont été pris en charge par l'Asloca.

M. et M^me^ Gavilanes disent qu'ils doivent vérifier mais ils pensent qu'il y a eu deux ou trois autres commerçants dans ce cas. La plupart des gens dans ces situations n'ont pas le réflexe de s'adresser à des associations.

Un commissaire souhaiterait savoir quelle régie traite leur dossier.

M. et M^me^ Gavilanes précisent qu'il s'agit de la régie Brun. Et que lorsqu'ils se sont présentés avec les preuves du paiement, une employée leur a dit qu'elle les tiendrait au courant.

Un commissaire explique qu'il ne s'agit plus de loyer, mais d'indemnités pour occupation illicite.

M. et M^me^ Gavilanes acquiescent et expliquent être autorisés à rester jusqu'en 2019.

Une commissaire demande combien le fonds de commerce a été payé.

M. et M^me^ Gavilanes répondent que, au total, il a été payé 130 000 francs.

La commissaire souhaiterait également savoir s'ils ont mandaté un avocat.

M. et M^me^ Gavilanes expliquent qu'ils sont défendus par l'Asloca.

La commissaire dit qu'il faut demander à l'Asloca de négocier soit la conclusion d'un nouveau bail, soit l'autorisation de vendre leur fonds de commerce.

Elle rappelle que lorsque le fonds de pension est utilisé à autre chose que la prévoyance, il est plus difficile d'accéder par la suite à des prestations complémentaires. Elle leur recommande donc de disposer d'un document, tel qu'un procès-verbal, qui explique comment cette situation est arrivée et pourquoi l'argent a été perdu.

M. et M^me^ Gavilanes demandent qui produit ce document.

La commissaire répond que cela dépend, mais qu'il s'agit généralement du juge. De plus, le Registre foncier mentionne une dizaine de propriétaires de cet immeuble. Même si les propriétaires ne souhaitent pas discuter avec eux, ce qui est regrettable, il faudra négocier avec eux.

M. et M^me^ Gavilanes répondent que c'est M^me^ Carlino qui est propriétaire.

La commissaire remarque que ce n'est pas ce qui est inscrit sur le Registre foncier et qu'il y a plus de 10 propriétaires.

La présidente se réfère aux dernières lignes de la pétition qui vise aussi à aider les petits commerçants se trouvant dans une situation similaire.

La commissaire explique que le droit du bail étant formel, il n'y a pas d'autre solution que de négocier avec les principaux intéressés.

Un commissaire comprend et partage la colère des pétitionnaires, qui ne sont pas seuls dans cette situation; il estime leur demande légitime.

Le combat doit être fait dans un cadre juridique. Il suppose que s'ils expliquent leur situation à un juge, ce dernier pourrait prendre une position morale. Cependant, la loi étant ce qu'elle est, la situation est complexe. Il trouve l'avidité des propriétaires terrible et se désole de cette situation. Cette pétition est de nature à amener un débat très intéressant au Conseil municipal.

Un commissaire explique s'être souvenu d'une procédure, non applicable aux baux commerciaux, mais aux personnes n'étant pas en mesure de payer leur loyer, en raison de difficultés personnelles, etc. Le système mis en place permettait à la Ville de se positionner entre le propriétaire et le locataire et de payer la différence ou le loyer. Il souhaite que la commission explore ces sujets de réflexion, précisant que cela se pratique à Lausanne.

M. et M^me^ Gavilanes répondent que les pétitionnaires agissent en connaissance de cause.

Discussion et prises de position

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que c'est malheureusement trop tard. La seule possibilité serait que les commerçants obtiennent un nouveau bail.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que le sujet de la pétition est la situation des petits commerçants se retrouvant dans une situation dans laquelle il est encore possible d'agir. Malheureusement pour M. et M^me^ Gavilanes il n'est plus possible d'agir. Il s'agit d'éviter que les mises de fonds soient perdues, soit en évitant que le bail soit résilié, soit en permettant de récupérer cette mise de fonds. Il avoue être dans le flou, car il lui manque des informations d'ordre juridique, mais également sur les possibilités d'intervention. Il propose l'audition de l'Asloca et de la CGI, puis des représentants des associations de commerçants, afin d'avoir un état de la situation, et enfin M. Pagani sur le plan d'utilisation des sols.

Un commissaire des Verts propose l'audition de M^me^ Alder afin d'en savoir plus sur l'état de ces projets de conciliation entre la Chambre immobilière, les services de M. Poggia et l'Etat de Genève, cela pour résoudre ces questions importantes pour les locataires individuels. Des motions ont déjà traité de l'intervention de la Ville en tant qu'administration afin d'être intermédiaire entre les locataires et les propriétaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il fait du droit de bail depuis trente-cinq ans. Il y a deux volets dans cette affaire. D'une part celle qui concerne M. et M^me^ Gavilanes pour qui ils ne peuvent strictement rien faire, car il y a eu un dépassement du délai figurant sur l'avis de résiliation. Il constate que par les temps qui courent il y a de plus en plus de résiliations de baux de commerçants, il y a de nombreux locaux vides. Il explique également que les

locataires dont le bail est résilié peuvent demander une prolongation jusqu'à six ans. Il s'agit d'un problème de droit privé et fédéral et ni le Conseil municipal ni le Conseil administratif ne peuvent y faire quelque chose.

Une commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'il n'y a pas que des résiliations, mais aussi des commerçants qui vendent.

Un commissaire du Parti socialiste reprend la pétition et explique que le problème est lié à la récupération des mises de fonds. Il s'agit de savoir comment faire pour que les gens puissent récupérer les sommes qu'ils ont investies pour l'achat du fonds de commerce.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute que les pas-de-porte sont liés au droit du bail.

Une commissaire du Parti libéral-radical confirme, en réaction aux propos du commissaire socialiste, le lien entre la mise de fonds pour acquérir le commerce et le bail. En effet, si le bail est résilié, il n'est plus possible de remettre son fonds de commerce.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que cette pétition pose une question d'ordre général. Il existe à ses yeux deux possibilités, l'une étant que la Ville reprenne le fonds de commerce, ce qu'il n'est, pour lui, pas possible de faire, car cela serait s'immiscer dans le droit privé.

Un commissaire Vert pense qu'il est important d'imaginer en tant que collectivité publique les moyens qui peuvent être mis en place pour protéger les personnes en situation de faiblesse. Il existe des moyens, qui sont déjà appliqués dans d'autres villes, afin de venir en aide à ces gens dans ces situations.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche demande au commissaire du Parti libéral-radical s'il est possible de prolonger le délai de 30 jours.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que le délai est strict.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche rejoint l'avis du commissaire socialiste. Il estime qu'il faut faire face à une réalité et à un système juridique injuste qui fait de plus en plus de victimes. Il estime nécessaire d'auditionner l'Asloca, l'un des propriétaires et M[me] Alder ou M. Pagani.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que cela concerne tout le monde. Il faut être très vigilant quant à la provenance de certaines lettres des régies, assurance maladie, etc. Il n'appartient pas à la collectivité de suppléer aux affaires privées des gens. Si les gens n'ont pas pris soin de leurs fonds de commerce, ce n'est pas aux citoyens de le faire à leur place. Les auditions sont strictement inutiles, parce que le droit est clair et qu'ils ne peuvent malheureusement rien faire de plus. Son groupe ne soutiendra ni auditions ni le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que la Ville de Genève avait un système de caution temporaire pour les sous-traitants dans le domaine de la construction et demande si un système analogue pourrait être proposé pour les petits commerçants, telle une caution temporaire, remboursable jusqu'à remise officielle de leur fonds de commerce. Comme quelque chose a été créé concernant les sous-traitants sur les chantiers, il suppose qu'il serait possible d'imaginer un tel système.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que cette situation, bien que très regrettable, est cependant de nature typiquement juridique. Le Parti démocrate-chrétien suivra l'avis du Parti libéral-radical quant au classement de cette pétition.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'a pas compris le sens de la proposition du commissaire socialiste. Car même si l'opposition a été faite à temps, le bail est résilié. Elle ne voit pas bien à quoi servirait le fonds de caution, car le problème est qu'ils ne peuvent pas remettre leur fonds de commerce.

Un commissaire Vert rappelle que la pétition présente une opportunité pour poser des questions plus générales sur la manière de mettre des procédures en place pour pallier un certain nombre de problèmes sociaux afin de les régler le plus vite possible, de sorte qu'ils coûtent le moins cher possible. Il trouverait grave de classer cette pétition sans creuser davantage ces questions et estime qu'il est possible de trouver des solutions.

Un commissaire socialiste rappelle qu'ils ne se prononcent plus sur le cas de M. et M^me^ Gavilanes. Il s'agit de trouver une solution pour des gens qui se trouveraient dans la même situation que les pétitionnaires, et ainsi aider d'autres commerçants à retrouver leurs mises de fonds.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche rejoint l'avis de préopinants socialiste et Vert: l'esprit de cette pétition ramène à une réalité sociale. Il faut travailler ces questions pour pouvoir un jour donner des suites à d'autres personnes dans des situations délicates comme celle de M. et M^me^ Gavilanes.

Votes

L'audition de M^me^ Alder est refusée par 5 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG).

L'audition de l'Asloca est rejetée par 6 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition de l'association des commerçants est rejetée par 6 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition de la GIM est refusée par 6 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

Le renvoi de la pétition P-381 au Conseil administratif est rejeté par 6 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG). Le classement de la pétition P-381 est donc accepté.

MM. Holenweg, Rossiaud et Sahin annoncent un rapport de minorité.

Annexe: pétition P-381

P-381

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Défendons les petits commerçants !
Pour que les petits commerçants ne perdent pas tous leurs biens en cas de résiliation de leur bail

A Genève, dans tous les quartiers, et notamment dans les quartiers où subsistent encore de nombreux petits commerces de proximité, ceux-ci sont victimes à la fois des difficultés économiques de leur clientèle et, souvent, des pratiques des propriétaires fonciers et des régies. Pratiques certes légales, mais qui conduisent à la disparition de ces petits commerces, et à la précarisation de leurs tenanciers. Des difficultés financières temporaires des locataires détenteurs de baux commerciaux deviennent ainsi le motif de résiliation de ces baux et d'expulsion des locataires, alors même que les retards de loyers qu'ils ont pu être responsables ont été rattrapés.

Le règlement des Plans d'Utilisation des Sols, en Ville de Genève, pose comme principe le maintien des commerces de proximité. La résiliation de leurs baux, et l'expulsion des commerçants, va évidemment à l'encontre de ce principe. En outre, dans plusieurs cas portés à notre connaissance, cette résiliation entraîne la perte totale des mise de fonds que les commerçants ont faites pour prendre leurs commerce. Ainsi, la situation dans laquelle se retrouvent nombre de petits commerçants est-elle à la fois déplorable du point de vue de l'animation des quartiers, et insupportable d'un point de vue social.

C'est ainsi que le 31 octobre 2017, M. et Mme G., commerçants des Eaux-Vives depuis plus de vingt ans, se sont vus signifier la résiliation de leur contrat de bail pour non paiement de loyer. Traversant des difficultés financières importantes depuis plusieurs années, ces derniers ont, en effet, pris du retard dans le versement de trois loyers en 2017. Retards qu'ils ont aujourd'hui comblés. Le propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve le « Tabacs des Eaux-Vives », la famille C, fort loin d'être nécessiteuse, n'en a pas moins décidé de remettre l'arcade à plus offrant, faisant fi de la perte financière que cela impliquera pour M. et Mme G. et de la situation de grande précarité dans laquelle la perte du fond de commerce les placera. En effet, lorsqu'ils ont décidé de se lancer dans l'aventure du commerce de proximité, M. et Mme G. ont investi la totalité du deuxième pilier de Monsieur et une grande partie de celui de Madame. Etant tous les deux arrivés à l'âge de la retraite, ils comptaient sur la revente de leur fond de commerce pour s'assurer un revenu un peu supérieur à celui que peut leur assurer leur AVS. Or, au 15 janvier 2018, ils devraient quitter les lieux, en perdant tout ce pour quoi ils se sont battus, et tout ce qu'ils ont investi, puisque le fonds de commerce est lié au bail, et que la résiliation du bail entraîne la perte totale du fonde de commerce. Ils devront dire adieu à un quartier qu'ils apprécient, à des clients fidèles et aimables. Tout cela parce qu'ils ont traversé une passe difficile.

Nous ne pouvons pas laisser une telle injustice se produire sans réagir. Il en va de la préservation des petits commerces familiaux et de proximité, ainsi que de la dignité de celles et ceux qui s'échinent jour après jour à faire leur quartier, en offrant leurs services, leurs sourires, leur écoute, leur conseil. Ces petits commerçants ne tentent pas de tirer profit de la remise de leurs fonds de commerce, ils n'espèrent que pouvoir retrouver, à l'âge de la retraite, ce qu'ils y ont investi.

- **Les soussignées et soussignés demandent aux autorités de la Ville de Genève de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre aux petits commerçants dont le bail a été résilié de remettre leurs fonds de commerce et de récupérer leurs mises de fonds (économies personnelles, 2ème pilier), par exemple en intervenant auprès des propriétaires pour que les baux commerciaux résiliés soit réactivés jusqu'à la remise du fonds de commerce, ou en faisant en sorte que la Ville, elle-même, reprenne le fonds de commerce.**

- **Les soussignées et soussignées adressent cette demande à la Ville de Genève, en particulier s'agissant des tenanciers du « Tabac des Eaux-Vives », M. et Mme G., dont le cas est exemplaire, ce qui signifie qu'il n'est de loin pas unique.**

Tabacs des Eaux-Vives
E. et M. A Gavilanes
Rue des Eaux-Vives 3
Tél. 022 736 98 86 1207 Genève

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Défendons les petits commerçants !
Pour que les petits commerçants ne perdent pas tous leurs biens en cas de résiliation de leur bail

Nom, prénom	Adresse	Signature

A renvoyer avant vendredi 5 janvier 2018 à : Tabac des Eaux-Vives, 3 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève

M^me^ Hélène Ecuyer, présidente de la commission des pétitions (EàG). Il est vrai que cette pétition nous a mis dans une situation un peu particulière. Des commerçants ont tout perdu à la suite d'une rupture de bail pour non-paiement et rattrapage de payement tardif d'après les propriétaires. Une autorisation de prolongation de présence leur a été octroyée sans pour autant pouvoir récupérer leur bail, ce qui les a empêchés de remettre leur commerce et a causé la perte de tout ce qu'ils avaient investi en temps et en argent. C'est pour éviter cela que nous avons voulu traiter cette pétition et la renvoyer au Conseil administratif. Bien que la majorité de la commission était contre ce renvoi, il y a quelque chose de triste dans cette affaire, à savoir que les personnes qui se retrouvent dans cette situation n'ont aucune possibilité de s'en sortir. Du moment qu'elles négligent un délai dont elles n'ont pas connaissance, elles ne peuvent alors plus remettre leur commerce dans des conditions normales. Face à de telles difficultés, nous voudrions que quelque chose se fasse et savoir ce qui est envisageable afin d'informer ces personnes que des solutions éventuelles existent, pour autant qu'on respecte des délais. Cette situation est compliquée, la commission a bien entendu toutes les personnes qu'il fallait entendre, avec cependant le regret de ne rien pouvoir faire. C'est pour cela que, dans sa majorité, la commission a refusé de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). Je partage la conclusion de M^me^ Ecuyer et vous invite à renvoyer la pétition au Conseil administratif et à ne pas la classer. Je tiens tout de même à préciser que toutes les auditions qui ont été demandées ont été refusées, ce qui fait qu'en réalité la commission n'a entendu ni l'Asloca, ni l'association des commerçants, ni la Gérance immobilière municipale. Malheureusement, elle a traité la pétition sans autre audition que celle des pétitionnaires, ce qui n'a pas permis de documenter son refus. Effectivement, au-delà d'un cas particulier, il s'agit du cas de l'ensemble de ces petits commerçants qui investissent la totalité de leur fonds de pension dans le rachat d'un pas-de-porte et qui perdent la totalité de ce qu'ils ont investi quand, pour une raison ou pour une autre, ils ne peuvent plus payer ou n'ont pas pu payer pendant un certain temps le loyer de leur commerce. Le cas qui est évoqué dans la pétition est un cas exemplaire, mais par définition un cas exemplaire n'est qu'un exemple. La raison pour laquelle nous vous invitons à renvoyer la pétition au Conseil administratif est que, précisément, ce cas n'est pas un cas isolé.

Même si nous savons que le droit du bail est un droit fédéral que la Ville de Genève ne peut pas modifier et que la commune a des compétences extrêmement limitées dans ce domaine, nous savons aussi que la pression politique et la participation d'une collectivité publique comme la Ville de Genève à une préoccupation collective peuvent amener d'autres acteurs collectifs à intervenir en

faveur d'une partie de la population qui se trouve précarisée par le fait qu'elle perd tout ce qu'elle a pour la seule raison qu'elle est privée de bail. C'est pourquoi la minorité de la commission vous invite à renvoyer cette pétition au Conseil administratif, tout en sachant que ce n'est pas lui qui pourra modifier le droit du bail, mais que la Ville de Genève peut éventuellement intervenir auprès des bailleurs et auprès des propriétaires pour repousser les échéances, ainsi qu'auprès des instances compétentes pour éviter que des gens ne perdent tout ce qu'ils possèdent pour la seule raison qu'ils n'ont pas pu payer le loyer de leur commerce pendant quelques mois.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous avons commencé par le rapporteur de minorité, je passe maintenant la parole à la rapporteuse de majorité, M^me^ Danièle Magnin, néanmoins en attirant l'attention de tous les conseillers municipaux: la parole vous est donnée sur la base de vos demandes qui apparaissent sur un seul écran, ce qui est très inconfortable car je ne peux pas à la fois regarder qui réagit dans la salle et garder un œil sur l'écran. C'est pour cela qu'il y a parfois eu des erreurs, notamment en début de session, vous l'avez relevé. Il y en a de nouveau lors de cette séance: j'aurais d'abord dû passer la parole à M^me^ Magnin et je m'en excuse, je la lui passe à présent. Mais enfin, soyez vous aussi attentifs, c'est-à-dire demandez rapidement la parole quand vous la souhaitez, car une liste regroupant dans l'ordre toutes les demandes apparaît sur l'écran sur lequel on se base ensuite. D'avance, je vous remercie et passe la parole à M^me^ Magnin.

M^me^ Danièle Magnin, rapporteuse de majorité (MCG). Je vous remercie, Monsieur le président, mais je vous rappelle que normalement vous commencez par donner la parole à la présidente ou au président de la commission, puis aux rapporteurs, qui décident si oui ou non ils la prennent, mais vous ne m'avez pas posé la question. Je vous aurais répondu oui.

Dans le cadre de cette pétition, nous avons effectivement entendu des personnes qui ont payé leur loyer, cependant dans un délai ultérieur à la mise en demeure qu'ils avaient reçue. Or, le droit du bail est quelque chose de particulièrement technique: lorsqu'on reçoit une mise en demeure et qu'on ne paie pas dans le délai imparti, cela implique que le bail est résilié. Cela étant, de l'avis du Mouvement citoyens genevois et du mien, cette situation n'est pas une raison pour dépouiller – parce qu'il s'agit vraiment de ça – les gens d'un commerce qu'ils auraient pu remettre. J'ai été consultée il y a encore quelques jours par une personne qui m'a démontré avoir proposé un repreneur solvable justifiant d'un revenu important qui voulait reprendre un commerce dont le bail avait été résilié, mais la régie n'est même pas entrée en matière. A l'heure où, dans la vie

de notre cité, les arcades ferment les unes après les autres, il est vraiment regrettable d'appauvrir délibérément les gens sans que ça ne serve à personne au final. Ça ne sert même pas à la régie, qui n'en tire aucun profit. Cela ne fait qu'appauvrir quelqu'un et le ruiner pour rien. Par conséquent, nous souhaiterions que le Conseil administratif fasse une note aux régies pour attirer leur attention sur un devoir moral et sur une certaine éthique que bien peu ont présente à l'esprit lorsqu'elles prennent ce genre de décisions.

M. Gazi Sahin (EàG). Il s'agit effectivement d'un cas attristant, un peu compliqué mais injuste. C'est pour cela que nous demandons le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Ainsi, peut-être que ce dernier pourrait discuter en vue de trouver une solution à ce problème, qui est loin d'être un cas unique. Il faut bien préciser que beaucoup de petits commerçants sont victimes de ce genre de difficultés, de l'avidité des propriétaires et souvent des régies – pas toutes, mais certaines. Par ailleurs, s'il faut faire des propositions plus concrètes au Conseil administratif, la Ville pourrait par exemple suggérer au Grand Conseil un système permettant aux petits commerçants de récupérer le fonds de commerce qu'ils ont constitué tout au long de leur vie. Encore une fois, la Ville pourrait créer un système de solutions mises en place qui permettrait également de se positionner entre le propriétaire et le locataire, souvent à l'avantage du locataire, comme c'est paraît-il actuellement le cas à Lausanne.

M. Alfonso Gomez (Ve). On se joint effectivement aux groupes qui semblent regretter cet état de fait où, en l'occurrence, un certain nombre de propriétaires mettent à la rue des commerçants comme ils pourraient mettre à la rue des locataires qui, à un moment donné, sont dans une situation difficile. Sans épiloguer, je demande quand même à ce plénum de ne pas suivre la recommandation de la commission et donc, comme cela a été dit, de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. En réalité, il s'agit pour les collectivités publiques d'imaginer des moyens de défendre l'ensemble des locataires, y compris des personnes en situation de faiblesse; dans le cas présent, des petits commerçants qui ont investi leur deuxième pilier dans cette affaire et qui se retrouvent sans rien. Il s'agit également de l'importance des lois sur la défense des locataires afin d'éviter de telles situations, mais aussi de l'importance et de la nécessité pour les municipalités d'avoir une certaine maîtrise du sol, surtout dans notre canton en situation de crise, où ces méthodes sont bien malheureuses. Je salue en quelque sorte cette unanimité ou quasi-unanimité qui semble se dégager pour que cette pétition – donc j'imagine qu'il faudra, Monsieur le président, voter non – soit renvoyée au Conseil administratif et que son classement ne soit donc pas accepté, contrairement à ce qui a été demandé par la commission.

M. Omar Azzabi (Ve). J'aimerais faire suite à l'intervention de mon préopinant et camarade pour rappeler aujourd'hui les déclarations des petits commerces, notamment dans les médias. J'aimerais souligner que la situation dont nous discutons actuellement révèle une problématique bien réelle, puisque Mme Isabelle Fatton, secrétaire patronale de la Fédération du commerce genevois (FCG), l'a encore dénoncée en avril dernier dans la *Tribune de Genève* en indiquant qu'une diminution des loyers pourrait apporter une bouffée d'oxygène aux commerçants pris à la gorge par les charges alors que leurs ventes baissent. Dans la présente pétition, Monsieur le président, la démarche des propriétaires des locaux commerciaux reste questionnable. Doit-on rappeler que non seulement les locataires disposaient des fonds nécessaires pour le maintien de leur commerce, mais qu'ils sont en plus victimes de dispositions légales trop strictes ne leur ayant pas permis de faire face à un léger trou de trésorerie et leur interdisant de payer le loyer en retard d'une seule petite semaine, comme cela est décrit dans le rapport?

Pour confirmer cette tendance, j'aimerais encore citer Mme Fabienne Gautier, présidente de la FCG, qui s'est exprimée dans le *GHI* en juin dernier en disant que la situation est difficile, spécialement dans certains domaines, car l'offre actuelle à Genève est celle d'une grande capitale. Sans vouloir entrer dans le détail du cas des auteurs de cette pétition, il y a aujourd'hui une absence de législation et de soutien politique quant au petit commerce de détail ayant des difficultés passagères de trésorerie, mais dont le commerce est financièrement stable. Comme dans cette pétition, ces difficultés peuvent engendrer une expulsion des locaux commerciaux ainsi qu'une perte du fonds de commerce pouvant se monter à une centaine de milliers de francs, voire à une partie des cotisations AVS qui ont été investies. Au nom des Verts, j'aimerais aller dans le sens de la défense des petits commerçants, qui est tant mise en avant encore et encore par la droite en général, et vous inviter à renvoyer cette pétition au Conseil administratif. Nous aimerions en effet proposer une solution à l'ensemble des petits commerçants de notre territoire connaissant de telles situations et faisant face aux conséquences très strictes de la rigueur du droit fédéral du bail et notamment de la question de la mise en demeure.

Mme Fabienne Beaud (PDC). Le groupe Parti démocrate-chrétien trouve cette situation effectivement malheureuse, cependant il est de la compétence du droit fédéral, et non pas de la Ville de Genève, d'inférer dans ce genre de cas, bien qu'ils soient regrettables et pénibles compte tenu des difficultés rencontrées par les petits commerçants situés en Ville de Genève. Malgré cela, ce soir le Parti démocrate-chrétien votera le classement de la pétition.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Je vous remercie d'avoir accompagné mon ouverture de parole d'un petit sourire, Monsieur le président, car je vais m'exprimer différemment de tous mes collègues qui ont très bien exposé le problème avec plein d'éléments techniques et fédéraux, de détails de lois sur le marché et de baux de propriétaires – d'ailleurs je les en félicite. Cependant, dans tout ça, qu'en est-il du rapport humain? On se pose la question. *(Réactions.)* Voyez-vous, Monsieur le président et les autres conseillers qui s'intéressent à ce problème, il y a une chose extraordinaire: on oublie l'humain là-dedans. On compose avec des règlements, des baux, des signatures, des obligations et des tracasseries afin d'avoir le droit de faire une enseigne ou afin de motiver un refus de construction de terrasse. Et la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) avec les propositions, les lois qui sont lourdes…

Puisque Genève est désormais frappée par le chômage, de plus en plus de personnes veulent ouvrir des petits commerces. Je parle bien du petit commerçant, on est tous d'accord, non pas de grandes arcades ou de lobbies extraordinaires dont je ne citerai pas les noms, qui veut vendre ce à quoi il aspire en étant convaincu qu'il aura une clientèle intéressée. Un commerçant qui se passionne pour son petit commerce et dans lequel il engage souvent ses derniers deniers, voire même son deuxième pilier. Quand il est enfin – enfin! – dans son établissement après avoir notamment pu signer un bail avec une régie, il doit encore attendre les autorisations d'ouverture. Certaines personnes qui ouvrent une petite échoppe à café attendent trois semaines, voire trois mois, que le Service de police du commerce vienne visiter et contrôler les lieux afin de leur délivrer cette autorisation.

Ce n'est plus possible. Si on veut faire quelque chose de bien aujourd'hui, je prie tous les conseillers municipaux réunis ici d'alléger véritablement la lourdeur des démarches, des obligations et des multiples lois qu'on impose à ces petits commerçants. En effet, lorsqu'ils ont l'intention de faire quelque chose d'intéressant et qui ne dérangera pas le voisin, pourquoi tomber sur une loi nécessitant un passage à l'étude qui dure deux ans, voire trois ans, alors que certains de ces petits commerçants voudraient simplement pouvoir installer deux chevalets et une table au marché aux puces. Ça fait deux ou trois ans qu'ils attendent et ils n'ont toujours rien, même pas une réponse. Je pense que, tout comme d'autres endroits peut-être, la plaine de Plainpalais est assez grande pour pouvoir faire en sorte que ces échoppes puissent prendre de l'expansion. Ils ont tous un petit pied-à-terre quelque part dans un quartier, bien souvent dans une rue où malheureusement on ne peut plus stationner les voitures car il y a des piquets verts partout, mais enfin, on s'arrange encore. Si on doit charger une cuisinière, il est clair que c'est plus pratique de le faire avec une voiture plutôt qu'à vélo – je parle pour certains qui préconisent ce genre de transports non polluants – bravo, très bien! –, mais de temps en temps la voiture a quand même son utilité.

Je demanderai donc un effort général, y compris évidemment aux conseillers administratifs et éventuellement au Conseil d'Etat s'il nous regarde et nous écoute, afin de prendre en considération les petites entreprises et de leur tendre la main, mais pas une main légèrement moite, vraiment une bonne poignée de main comme on savait la donner dans le temps quand on passait un vrai accord, sans papier, sans loi et sans signature.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je passe la parole au conseiller administratif Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je pensais intervenir à la fin, Monsieur le président, si vous permettez.

Le président. Pas de problème. Je passe la parole à M[me] Uzma Khamis Vannini.

M[me] Uzma Khamis Vannini (Ve). Nous avons entendu parler à plusieurs reprises de la LDTR ou encore du droit fédéral. Ici, il s'agit vraiment de concret et d'une aide ponctuelle dans une situation tout à fait particulière. Cela n'a rien à voir avec la loi, mais avec la manière dont on peut mettre en place une aide sociale afin de soutenir les commerçants en difficulté. Il ne faut pas se cacher derrière des lois qui, certes, protègent les locataires, par contre pas dans cette situation-là, car il n'est pas question d'un doublon mais vraiment d'un choix politique pour pouvoir aider des personnes en difficulté, qui ont souvent, comme l'a rappelé M. Pastore – et ça n'arrivera pas souvent de le citer, mais en l'occurrence ici c'est tout à fait approprié *(rires)* –, prélevé leur deuxième, voire leur troisième pilier pour ouvrir leur commerce. Par conséquent, perdre son gagne-pain pour quelques jours de retard sur le paiement d'un loyer est vraiment quelque chose de dramatique. C'est pourquoi je remercie effectivement de suivre les Verts lorsqu'ils demandent le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

M[me] Patricia Richard (PLR). Je ne vous cacherai pas que le caucus du Parti libéral-radical a été extrêmement partagé sur ce texte, car s'il compte des petits commerçants dans ses rangs et qu'il est tout à fait à même de comprendre la situation, du point de vue légal elle nous pose tout de même un problème. Il est vrai

que des petits cailloux ont créé un énorme cassement de roue, on va dire, dans la machine de ce petit commerce et, quoi qu'on fasse, ils ne pourront malheureusement pas récupérer leur bail. En effet, quoi qu'on fasse, ils ne pourront pas récupérer la mise qu'ils ont investie dans leur commerce, parce que si vous créez un commerce de toutes parts et qu'à un moment vous souhaitez vous en séparer pour récupérer votre deuxième pilier, il faut tout d'abord être en mesure de pouvoir revendre votre commerce. Or, lorsque vous avez perdu votre bail, vous ne pouvez plus rien faire. Donc, maintenant, que se passe-t-il? Que pouvons-nous faire légalement? Malheureusement plus grand-chose à ce niveau-là. Comment voulez-vous alors créer un fonds? En tout cas pas par le biais d'une pétition. Pour cela, il est nécessaire de présenter un texte. Par conséquent, même si le cœur du Parti libéral-radical est en faveur de la demande formulée dans cette pétition, sa tête ne peut pas l'accepter, parce qu'on sait que ce n'est pas légal. C'est pourquoi nous resterons sur le vote de nos commissaires et refuserons cette pétition, c'est-à-dire que nous confirmerons son classement.

M. Pascal Holenweg (S). Cette fois-ci j'interviens en tant que représentant du groupe socialiste et non plus en tant que rapporteur de minorité, bien que la position que je défends soit la même sous ces deux casquettes. J'interviens uniquement pour rappeler la demande qui est faite par la pétition et que nous soutenons, puisque nous sommes en faveur d'un renvoi de la pétition au Conseil administratif. Nous demandons aux autorités de la Ville de Genève de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre aux petits commerçants dont le bail a été résilié de remettre leur fonds de commerce et récupérer leur mise de fonds – que ce soit leurs économies personnelles ou leur deuxième pilier – en intervenant par exemple auprès des propriétaires pour que les baux commerciaux résiliés soient réactivés jusqu'à la remise du fonds de commerce, où en faisant en sorte que la Ville elle-même reprenne le fonds de commerce. Il n'est pas question de demander une aide sociale spécifique pour ces petits commerçants, il n'est pas question non plus de créer un fonds, il est uniquement question de demander au Conseil administratif de faire ce qu'il peut. S'il ne peut rien faire, eh bien le Conseil administratif ne fera rien; comme une majorité de ce Conseil municipal, il pleurera sur les épaules des petits commerçants qui se retrouvent dans cette situation et essayera de les consoler. Si, en revanche, le Conseil administratif peut faire quelque chose, on lui demande alors de faire quelque chose. La pétition ne demande d'ailleurs rien de plus, ni de modifier la loi, ni de créer une ligne budgétaire, ni de verser une subvention, ni de créer un fonds, ni d'inventer une aide sociale. On demande au Conseil administratif d'intervenir là où il le peut, comme il le peut. On souhaite que le Conseil municipal renvoie la pétition au Conseil administratif pour manifester un minimum de solidarité avec la partie de la population victime d'un droit du bail qui contraint des petits commerçants à perdre tout ce qu'ils ont investi dans un fonds de commerce.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste.

M. Omar Azzabi (Ve). J'aimerais simplement soutenir mon préopinant au sujet de cette pétition. Vous transmettrez, Monsieur le président, à M^me^ Richard et au groupe du Parti libéral-radical en général, qu'à mon sens donner suite à cette demande ne les empêchera pas de dormir. Renvoyer aujourd'hui cette pétition au Conseil administratif peut éventuellement apporter une solution à des gens qui ont perdu tout l'investissement qu'ils ont fait pour leur retraite. Cela n'empêchera pas le Parti libéral-radical de dormir, je le répète. Pour une fois, nous demandons donc que la gauche et la droite puissent se mettre d'accord en faveur des petits commerçants. On en revient toujours à ce désaccord-là et les téléspectateurs le voient, car aujourd'hui on a pourtant la possibilité d'aboutir à un accord au sujet des petits commerçants qui ne devrait pas les empêcher de dormir. Renvoyons donc cette pétition au Conseil administratif et voyons ce qu'on nous propose. Après, on pourra discuter du pour et du contre.

M. Pierre Scherb (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, c'est tout à fait le contraire. La commission a longuement entendu les pétitionnaires et, de notre côté, nous avons considéré qu'il s'agit plutôt d'un problème de droit privé. Les pétitionnaires ont raté le délai pour s'opposer à leur résiliation de contrat, ce qui est tout à fait malheureux et nous le regrettons aussi. Cela étant, ça ne donne pas la possibilité aux pétitionnaires de faire intervenir le Conseil municipal ou le Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle nous refuserons cette pétition.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis stupéfait de voir le Parti libéral-radical, le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, qui se prétendent être les défenseurs du petit commerce, s'arc-bouter derrière la loi pour dire «passez, il n'y a rien à voir». Ethiquement, il y a un problème. Bien évidemment que des lois existent, c'est certain, mais à côté de cela il y a les problèmes que les gens subissent aujourd'hui. Je vous rappelle que le petit commerce a perdu 15% de ses clients avec internet, et cela va continuer, il n'y a qu'à regarder la situation dans d'autres villes. Par exemple à Bruxelles, d'où je reviens et où quasiment une arcade sur deux est vide. Les petits commerçants sont les premiers à subir ce phénomène, ce désinvestissement.

Enfin, on peut penser ce qu'on veut, toujours est-il que cet état de fait mettra dans la difficulté le plus grand nombre des petits et moyens commerçants. Ce genre de situations montre bien de quel bois se chauffent les gens, c'est dire que la solidarité n'existe plus et que la liberté du commerce n'est en définitive qu'une

marchandise, pas une valeur. Cependant, pour moi la liberté reste une valeur qu'on doit défendre. Qu'elle soit relative au commerce ou au droit du bail des locataires, la liberté doit être défendue au même titre que l'est celle d'avoir un toit sur la tête. Il me semble que nous devons nous questionner pour savoir quel cadre juridique définir aujourd'hui et faire en sorte que notre ville ne succombe pas à la tendance qui est en train de s'installer – d'ailleurs, il n'y a qu'à regarder le nombre d'arcades de petits commerces qui se vident. Cela fait plusieurs années que je le dénonce, y compris en tant que syndicaliste, mais je vous rappelle que la volonté d'ouvrir les magasins tous les jours jusqu'à point d'heure participe à casser les reins du petit et du moyen commerce. Dans un premier temps, je me suis attelé à ce que ce Conseil municipal vote un plan d'utilisation du sol afin de maintenir des cinémas, des magasins de proximité et des lieux culturels dans les quartiers. Par contre, il faudra qu'on remette l'ouvrage sur le métier en ce qui concerne la problématique des arcades qui se vident pour raison de spéculation foncière. Les commerçants sont pris entre deux feux: la baisse de leur clientèle due à internet d'une part, et le maintien par les propriétaires de loyers excessifs d'autre part. Cet après-midi j'ai encore reçu des petits commerçants qui payaient 500 francs le mètre carré pour un commerce de 35 m^2. C'est inadmissible aujourd'hui quand on connaît la difficulté que certains d'entre eux rencontrent. A l'heure actuelle, un commerce doit être loué à 350 francs le mètre carré par année pour pouvoir subsister.

Par conséquent, je reviendrai avec un projet sur la base de cette pétition pour redéfinir un cadre qui permette à ce petit commerce de subsister, car il rend bien service et on a besoin de magasins de proximité dans les quartiers. Je reviendrai également devant ce Conseil municipal au sujet d'un autre problème qui concerne les bureaux vides qui étaient des appartements, afin de vous proposer des solutions auxquelles j'espère que vous donnerez suite.

Une voix. Vote nominal!

Mises aux voix à l'appel nominal, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont refusées par 36 non contre 30 oui (2 abstentions).

(Applaudissements.)

Ont voté non (36):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M^{me} Maria Casares (S), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick

Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), Mme Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), Mme Uzma Khamis Vannini (Ve), Mme Christiane Leuenberger-Ducret (S), Mme Danièle Magnin (MCG), M. Antoine Maulini (Ve), Mme Yasmine Menétrey (MCG), M. François Mireval (S), Mme Maria Pérez (EàG), Mme Sara Petraglio (S), Mme Hanumsha Qerkini (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M. Vincent Schaller (HP), Mme Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), Mme Brigitte Studer (EàG), Mme Martine Sumi (S), Mme Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), Mme Delphine Wuest (Ve), M. Jean Zahno (UDC).

Ont voté oui (30):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), Mme Marie Barbey-Chappuis (PDC), Mme Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), Mme Anne Carron (PDC), Mme Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M. Sami Gashi (PDC), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), Mme Florence Kraft-Babel (PLR), Mme Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Georges Martinoli (PLR), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Nicolas Ramseier (PLR), Mme Patricia Richard (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), Mme Michèle Roullet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP).

Se sont abstenus (2):

M. Amar Madani (MCG), M. Thomas Zogg (MCG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11): M. Taimoor Aliassi (S), Mme Alia Chaker Mangeat (PDC), Mme Renate Cornu (PLR), M. Emmanuel Deonna (S), Mme Amanda Gavilanes (S), M. Stéphane Guex (HP), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (PDC), Mme Christina Kitsos (S), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), Mme Maria Vittoria Romano (S).

Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

La pétition est renvoyée au Conseil administratif.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport des audits du Contrôle financier sur les Bains des Pâquis (D-61 A)[1].

Rapport de M. Simon Brandt.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet lors des séances du lundi 12 octobre et 2 novembre 2009 (en séance commune avec la commission de la jeunesse et des sports) ainsi que le 24 et le 25 novembre 2009 sous la présidence de M[me] Frédérique Perler-Isaaz.

Les notes de séance ont été prises par M[mes] Tamara Saggini et Sandrine Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Note du rapporteur: M. Olivier Fiumelli, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en septembre 2014 sans s'acquitter de son pensum.

Lors de sa première séance de la législature 2015-2020, la commission des finances a passé en revue les rapports non rendus. Dès lors, M. Simon Brandt a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté à la totalité des séances relatives à l'étude de cet objet. Le rapporteur s'excuse donc par avance des éventuelles omissions ou imprécisions que ce rapport pourrait contenir.

Séance du 12 octobre 2009

Audition de M[me] Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département des finances et du logement accompagnée de M. Philippe Aegerter, directeur, et de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M. Sami Kanaan, directeur

La présidente ouvre la séance et rappelle que M[me] Salerno est venue à la demande des deux commissions. Les deux commissions souhaitaient obtenir un bilan par rapport à la décision qui a été prise par le Conseil administratif en juin dernier et par rapport à sa position vis-à-vis de la fiduciaire, aux conclusions qu'il a tirées et comment il a imaginé l'avenir des Bains des Pâquis. C'est pourquoi les commissions souhaitaient auditionner spécifiquement les deux magistrats et la magistrate en charge de ce dossier.

---

[1] Rapport d'audit présenté à la commission des finances le 24 juin 2009.

Elle propose que la séance se déroule comme suit: temps de parole à Mme Salerno, à M. Tornare, à M. Aegerter et à M. Kanaan et puis les commissaires pourront poser des questions.

Mme Salerno rappelle que les commissaires ont demandé le suivi du rapport d'audits. La fiduciaire a été sélectionnée par le Conseil administratif et lui a adressé un rapport que les commissions ont reçu. Mme Salerno avait proposé d'être accompagnée de M. Aeschbacher, mais les deux commissions ont décliné, donc pour toute question relative au rapport, elle prendra note mais ne pourra pas répondre.

Le rapport donne en page 28 les conclusions de la fiduciaire. Celle-ci avait posé une condition aux mandants et aux trois gérants associés de la buvette. Elle leur avait demandé de les laisser faire le travail dans de bonnes conditions, sinon ils sortiraient du mandat. Une autre remarque avait été faite de la part du Contrôle financier qui disait que s'ils attendent de leur part une confirmation ou infirmation du million, ce ne sera pas possible.

Mme Salerno rappelle aussi que M. Aegerter et elle-même ont eu un appel téléphonique avec les experts réviseurs agréés qui disaient que la gestion de la buvette ne répondait pas aux normes et attentes qu'on puisse avoir d'une buvette qui rend des comptes. Aujourd'hui, on constate que les remarques des uns et des autres et le travail du conseil financier a servi pour donner un cadre plus rigoureux à l'établissement, et d'ailleurs les gérants des Bains des Pâquis le reconnaissent. (p. 26, réponse de l'audité).

Quant au travail du Contrôle financier, il est le suivant. Les experts de la fiduciaire ont rajouté des points importants qu'il faudrait suivre et ils ont mis l'attention sur les mises à 0 des caisses, avec la capacité de contrôle de la Ville à discrétion. Mme Salerno relève la remarque de la page 28 que par rapport au travail que le Contrôle financier a fait, il y a encore du chemin à faire, par exemple sur les tickets et la conservation de l'intégralité des recettes, mais on constate un bon fonctionnement de l'établissement.

Elle informe qu'elle a proposé au Conseil administratif, qui approuve, d'arrêter aujourd'hui le suivi fiduciaire sous les conditions d'application mentionnées, car le travail du contrôle financier, la pression du Conseil administratif et de la presse suffit. Dans tous les cas, le contrôle financier ne pense pas que leur suivi permettra d'aller plus en avant dans leur travail que ce qu'ils ont fait. On pourra peut-être reprendre des contrôles plus tard, quand la Ville le jugera nécessaire.

Elle termine en relevant que le contrat prendra fin le 30 juin 2010, et qu'à ce moment serait établi un nouveau contrat, qui aurait la forme d'une convention qui lierait le département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports et l'association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP).

M. Tornare rappelle qu'auparavant il y avait une convention qui n'a pas toujours été respectée. Maintenant qu'une nouvelle convention va être faite, il faudra d'une part mettre les points sur les «i», en leur demandant de la respecter à la lettre. D'autre part, il exigerait pour la buvette comme pour d'autres postes qu'on lui donne les salaires. Il souligne que la transparence évitera de conforter les rumeurs. Malgré les résultats du rapport d'audits, il y a quand même une gestion insatisfaisante.

M. Kanaan déclare que par rapport à leur relation avec l'association d'usagers des Bains des Pâquis, de même qu'il y a eu un le suivi fiduciaire de la buvette demandé par le Conseil administratif, aujourd'hui le suivi du rapport du contrôle financier de l'association a été confié à leur département. Ce suivi a eu lieu. Il affirme que le comité élu depuis le printemps se montre coopératif et a pris des mesures en ce qui concerne les points évoqués par le Contrôle financier. Ces travaux faits avec l'association vont servir de base pour la suite. Il rappelle que le bail des Bains des Pâquis prend fin le 30 juin 2010. Il informe que la décision du Conseil administratif implique qu'ils veulent un partenaire juridique qui doit intégrer toutes les activités sur le site, et les salariés doivent être salariés par l'association. Il n'y aura plus d'entité juridique sur le site dès 2010.

Une commissaire revient à la p. 26 et demande ce qu'ils vont faire des alinéas 2 et 3 et si cela aura des répercussions sur l'établissement de la convention.

Mme Salerno explique que le contrat de bail à loyer a été relu en fonction du chiffre d'affaires fait sur les comptes 2008, et donc le loyer a été établi à 178 800 francs. Pour l'avenir, il a été proposé au Conseil que la subvention annuelle sera calculée en fonction des devoirs de l'association et de ses recettes propres, ainsi que du résultat des activités commerciales, et cette subvention sera réévaluée tous les deux ans en fonction du résultat des deux années écoulées.

M. Tornare dit que la subvention sera adaptée, il n'a pas bloqué la subvention. Mme Salerno explique que toutes les recettes et dépenses sur les Bains doivent être intégrées dans la comptabilité de l'association.

Un commissaire dit que son groupe est moyennement satisfait du suivi fiduciaire. Le rapport produit est court, l'expérience a été arrêtée, donc c'est bien la preuve que la démarche n'a pas donné grand-chose. Si on fait une analyse claire, soit les Bains sont des escrocs, soit le Contrôle financier est incapable. Il prend donc note que la comptabilité est juste et que le contrôle est infondé, ce qui est grave. Il demande combien le rapport a coûté et qui l'a payé. Il explique qu'il aimerait construire les rapports avec les Bains sur des bases saines. Il aurait aimé que les magistrats expliquent un peu le rapport plutôt qu'ils l'envoient simplement et laissent les commissionnaires se débrouiller avec.

Mme Salerno répond que le Conseil administratif a payé.

M. Tornare précise que la comptabilité des salaires est satisfaisante. En revanche, il aimerait les fiches de salaire. Il y a déjà eu des problèmes plus graves avec d'autres associations, et il a toujours exigé les fiches de salaire pour éviter les quiproquos.

Mme Salerno rappelle que le commissaire avait suggéré d'envoyer le rapport du Contrôle financier à la Cour des comptes. Cela n'avait pas été la décision du Conseil administratif, qui avait opté pour un suivi fiduciaire. Elle ajoute que s'il veut un commentaire du rapport, elle peut commenter.

Elle explique que, d'une part, la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA ne méjuge pas le Contrôle financier de la Ville, c'est un rapport à mi-chemin. D'autre part, le Contrôle financier devrait être en partie soumis à un contrôle tous les cinq ans et que le Conseil administratif a décidé de procéder à l'audit. Pour des explications précises, il faudra demander à M. Pagani qui est pilote du dossier.

Une autre commissaire dit qu'elle n'est pas experte des audits ou du contrôle financier, mais que cette histoire est partie de la commission de la jeunesse et des sports et que la commission a reçu il y a trois jours le rapport par mail. Elle se pose des questions à la lecture de certains passages aux pages 8, 11, 15 et 26. Elle remarque que tout d'un coup les Bains des Pâquis commencent dès 2009 à se mettre à fonctionner mieux et que c'est bien. Finalement, elle se demande si la Ville doit continuer à verser la subvention de 420 000 francs, si les choses ne sont pas en règle.

M. Tornare répond que c'est justement ce qu'on va voir avec eux. En fonction des recettes, on va voir si on peut diminuer les subventions, comme on le fait partout.

La commissaire se demande si le Conseil administratif se serait penché sur cette histoire si les conseillers municipaux n'avaient pas relevé depuis le début les dysfonctionnements.

M. Tornare répond qu'il posait régulièrement la question depuis 1999 à ses collègues à MM. Hediger et Muller, lequel était souvent très critique concernant les Bains des Pâquis, jusqu'au jour où il s'est rendu sur place et il a changé d'avis.

Une autre commissaire regrette, premièrement, que les présidents aient refusé d'auditionner M. Aeschbacher sans consulter les commissaires, car cela aurait été l'occasion de lui poser des questions. Deuxièmement, elle n'arrive pas à voir quel est le mandat. Après une lecture attentive, elle n'a pas su si le mandat de la fiduciaire était de vérifier que le travail du Contrôle financier était bien fait, ou si c'était de voir si les propositions faites par le Contrôle financier avaient été mises en place. Troisièmement, le Conseil administratif a décidé avec ses motifs de stopper le contrôle après un mois et demi, alors que nous savons que la grosse

période c'est l'hiver. Elle relève que certaines conclusions sont très faibles. Pour la suite, elle se fait du souci, car d'après ce qui a été dit on prendra les mêmes personnes et recommencera.

Mme Salerno explique que le mandat n'était pas un autre rapport d'audits mais un suivi de la mise en œuvre des recommandations du contrôle financier de la Ville de Genève, revue et analyse critique des nouvelles procédures mises en place, contrôle de l'intégralité de la comptabilisation du chiffre d'affaire, sachant que pour eux, ils l'avaient dit dès le départ, il est illusoire de vouloir chiffrer un éventuel manque de chiffre d'affaire. En termes de procédure et de fonctionnement, il s'était engagé à vérifier comment les gérants de la buvette fonctionnaient. Le Contrôle financier disait qu'on mentirait si on assurait de pouvoir vérifier le chiffre d'affaire d'un restaurant. Le cadre posé par le Conseil administratif était de dire qu'un contrat a été fait pour une durée déterminée et que la subvention sera versée pour autant qu'il y ait un contrôle.

Mme Salerno explique que l'offre de BFB c'était celle qui correspondait le mieux à ce que le Conseil administratif avait demandé et celle qui semblait la plus sincère car il y avait un expert du canton de Vaud. Elle pense que le cadre posé par le Conseil administratif permettra de voir l'évolution de la subvention qui à ce jour est de 420 000 francs. C'est la cohésion sociale qui gère le lien avec l'association.

La commissaire comprend quand Mme Salerno dit qu'ils ne peuvent comptabiliser le chiffre d'affaire. Cependant, à la page 2, ils disent qu'après examen critique et contrôle intégral du chiffre d'affaire, la conclusion est qu'ils ne peuvent pas le comptabiliser. Elle a compris que c'est le département de la cohésion sociale qui va gérer l'entièreté du dossier, que la convention va être signée avec l'AUBP qui elle-même gérera la buvette, mais c'est ce qui a été fait jusqu'alors. Quand on voit la composition du comité de l'AUBP et les gérants de la buvette, on s'aperçoit qu'il s'agit toujours de la même famille. Elle aimerait qu'on revienne sur certains commentaires de la fiduciaire.

M. Tornare peut dire que quand il a repris le dossier il y a deux ans et demi, il a remarqué que c'était en lien direct avec le magistrat M. Hediger. Personne d'autre ne s'en occupait. Avec les dispositions qu'ils sont en train de prendre, il y aura un changement. Avant, c'était le téléphone rouge entre ces anciens collègues et les responsables de la buvette, et il y avait interdiction aux chefs du service des sports d'intervenir dans ce dossier-là.

M. Kanaan souligne qu'il y a un changement fondamental dans l'approche. Jusqu'à maintenant, la buvette formait une entité juridique distincte, ce qui lui permettait d'avoir une autonomie et des comptes séparés. La situation d'avant ne peut se répéter, car dans la convention future il est interdit d'avoir une autre entité juridique sur le site que l'association.

La présidente précise qu'elle a reçu un téléphone pour demander si Mme Salerno et M. Tornare pouvaient venir accompagnés de personnes de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA seulement vendredi, donc elle n'avait pas le temps de consulter les commissions. Par conséquent, elle a mis la priorité sur les réponses politiques, et si des questions techniques étaient soulevées, les commissions entendraient des personnes de la fiduciaire. Cela pour ne pas différer la séance une autre fois, car il a été demandé de pouvoir terminer les travaux autour des Bains des Pâquis avant le vote du budget.

Un autre commissaire souligne que quand on lit le rapport, certaines choses donnent raison au Contrôle financier de la Ville. A la page 6, points 1, 2 et 3, des pointages donnent raison au Contrôle financier, car la gestion semble approximative. Il n'interprète pas positivement les conclusions finales du rapport.

Un commissaire n'est pas du tout rassuré sur le sujet. En 1990, quand le Conseil municipal a donné la gestion aux Bains des Pâquis, c'était à l'appel nominal, tout le Conseil municipal a voté positivement, les seuls qui se sont opposés ce sont les libéraux. A ce moment, la buvette faisait partie intégrante de l'association et les gains de la buvette devaient financer cette association. Le rapport de la Cour des comptes est assez sévère et les magistrats savent de quoi ils parlent. Le Contrôle financier de la Ville n'est pas une équipe d'incapables.

Un autre commissaire déclare que le rapport le laisse sur sa faim, car les conclusions n'apparaissent pas clairement. Il soulève la question de confiance pour établir un lien, un contrat. Ces gens n'ont pas l'air de bonne foi. Il est inquiet car en effet on recommencera avec les mêmes. Il rappelle la proposition de faire un appel d'offre au printemps prochain et demande ce qu'il en est.

Mme Salerno répond qu'elle ne le fera pas, car il y a eu cette discussion avec les gérants de la buvette, au Conseil administratif, et il a été décidé en séance du Conseil administratif, le 9 septembre 2009, qu'il y aurait comme interlocuteur l'AUBP, comme département la cohésion sociale. Le fonctionnement n'est pas celui d'un établissement public, car la logique qui prévalait n'était pas dans celle d'un établissement public mais de l'ensemble du site, et car les actuels gérants de la buvette n'étaient pas disposés à subir le traitement d'un établissement public. Le Conseil administratif avait donné un mandat à son département et à celui de M. Tornare d'arriver avec une proposition de gestion de site en discutant avec le département de la cohésion sociale, et cette proposition rejoint en définitive ce qui avait été décidé au Conseil municipal il y a quelques années. Le Conseil administratif a donc statué à l'identique du mandat qui avait été donné il y a quelques années par le Conseil municipal.

La voie choisie par le Conseil administratif pour solutionner les problèmes était celle de la discussion avec l'AUBP et les gérants, mais maintenant le Contrôle financier pense que cela n'amènera rien de plus de continuer.

M. Tornare explique qu'à la base lui et M[me] Salerno n'étaient pas en charge du dossier. Fin 2008, ils ont décidé de prendre des mesures et depuis ce moment-là des choses ont déjà changé. L'association gérera l'ensemble du site, ce ne sera donc qu'une entité, certaines personnes sont nouvelles comme le président par exemple. Il y a un cadre donné, des exigences, des objectifs, une volonté politique de regarder de plus près ce qu'il se passe, on ne peut pas faire mieux.

Un commissaire appuie ceux qui ont dit que ce soir on aurait pu s'attendre à ce que les présidents fassent venir la fiduciaire, car elle aurait pu expliquer pourquoi ils n'ont pas fait l'essentiel. Aujourd'hui, il faudrait des organes de contrôle indépendants, comme la Cour des comptes, qui pourraient intervenir sans a priori et sans intérêt. On voit que le mandat n'est pas clair, donc le constat non plus. Premièrement, aux Bains des Pâquis, si on n'a plus qu'une entité, on est sûr de ne plus avoir de problèmes. Deuxièmement, si on leur enlève la subvention, on leur rendra service, car ce sera l'offre et la demande qui jouera.

Un autre commissaire dit qu'il a l'impression, à entendre M. Tornare, que c'est le Conseil administratif qui a pris les choses en main, mais c'était la délégation des sports. Le Conseil administratif a fixé un mandat à la fiduciaire, ce qui donne l'impression qu'il contrôle après que la situation est allée trop loin. Il n'approuve pas l'idée de solliciter à nouveau les mêmes pour gérer les Pâquis, car cela souligne l'inégalité de traitement des différents commerçants autour de la rade: après cinq ans, on ne permet normalement pas de se représenter et ici on a l'impression que sans rien faire ils ont le poste. Cela donne l'impression que cette histoire est protégée. Il demande des précisions sur l'affirmation de M. Tornare en ce qui concerne le magistrat des finances qui aurait été convaincu après une visite.

M. Tornare peut confirmer. M. Muller l'avait déjà attaqué au sujet de la Potinière en lui disant qu'il voulait mettre un proche de sa famille à la gestion de la Potinière. M. Muller ne s'était pas aperçu en 2001 qu'il n'avait pas signé avec une société mais avec une société anonyme. Il ne pouvait donc plus mettre sur le marché la Potinière. Il n'était pas d'accord, il était pour le démunicipalisation des restaurants de la Ville et pour la municipalisation des crèches. Il pense qu'il faut mettre le moins possible le nez dans les métiers qui ne sont pas les siens.

Le commissaire précise sa question et demande si M. Tornare ne sous-entendait pas que M. Muller avait profité du fermage des Bains des Pâquis.

M. Tornare répond que ce n'était pas ça, il aurait été convaincu par les tenanciers de la buvette.

Un commissaire dit qu'il se trouve dans une ambiance d'enquête à charge. Il commence à rappeler qu'en octobre 2008, cinq personnes du comité de l'AUBP démissionnent pour des accusations graves envers la gestion des Bains des Pâquis. Dès fin 2008, deux audits sont lancés: un audit de gestion, un audit

financier, qui vont être conduits pendant tout le premier semestre 2009. En juin 2009, on sépare l'audit de l'AUBP et celui de la buvette: pour l'AUBP pas de remarque majeure, en ce qui concerne la buvette les conclusions sont plus graves. En été 2009, pour vérifier la justesse des accusations, la commission des finances vote à l'unanimité le suivi fiduciaire sur une année. Aujourd'hui, nous avons un document de 40 pages qui donne un résultat qui ne permet pas de confirmer les résultats du Contrôle financier. On peut donc se poser deux ou trois questions. Il faut encore savoir que cet été la buvette a subi un contrôle du service d'hygiène, un contrôle de la TVA, et le 3 novembre l'administration fiscale cantonale qui informe qu'une procédure en rappel d'impôts est lancée, ainsi qu'une procédure pénale pour soustraction d'impôts. C'est une situation de harcèlement, et il se demande quand on va laisser travailler cette PME.

Il demande de recevoir ce soir les propositions de gestion de relation contractuelle élaborée par le Conseil administratif, ce qui était proposé dans le communiqué de presse du 3 juin 2009. Il se rappelle que le loyer de la buvette était de 150 000 francs et apprend ce soir qu'il est de 178 000 francs, et demande le loyer du restaurant du parc des Eaux-Vives. Il demande finalement si le Conseil administratif dispose des fiches salaires de tous les 120 établissements propriété de la Ville de Genève.

M[me] Salerno répond que son département n'a pas fait d'attaques ou d'accusations. Le Contrôle financier n'est pas de son département même si tout le monde le pensait, c'est pour cela qu'elle avait demandé au Contrôle financier de déménager, et cela a fait des histoires car il ne voyait pas le problème. Il est administrativement rattaché avec M. Moret, mais n'a aucun lien avec elle-même ou le Conseil administratif. Elle répète qu'ils n'ont pas fait d'attaques à la buvette.

Le mandat qu'ils avaient dans le département était d'arriver devant le Conseil administratif avec un cadre de gestion de l'endroit. Le 9 septembre 2009 ils sont arrivés en expliquant ce qu'ils pensaient. La seule chose qu'ils géreront encore à l'avenir ce sont les rapports contractuels particuliers car c'est un bail à durée déterminée avec les trois gérants qui s'achève au 30 juin 2010. Ils ont augmenté le loyer car les comptes 2008 montraient un bénéfice plus important que l'année précédente, et les trois gérants ont dit que c'était normal. Après ce contrat, un autre type de relation est prévu avec une association et plus une Sàrl. Ils ont essayé d'être attentifs et respectueux des gérants car dans le choix de la fiduciaire ce qui a aussi compté c'était que le réviseur venait du milieu de la restauration, ce qui permettait de faire un contrôle en connaissance du système.

M. Aegerter informe que de leur côté les gérants ont mis la pression sur la fiduciaire et ainsi ont demandé à être auditionnés par le Conseil administratif, ce qui a été fait le 2 septembre. M. Aeschbacher dit au sujet du rapport du Contrôle financier aux gérants: «Le rapport du Contrôle financier est de la daube, mais je

ne peux rien dire car je n'aurai plus jamais de mandat avec la Ville de Genève.» Il paraît que la fiduciaire se comportait de manière scandaleuse, que les prises de caisse se faisaient devant tout le monde et que cela causait un tort commercial. Il en a parlé avec la fiduciaire qui a réfuté et qui n'avait pas encore fait de contrôle de caisse à ce moment.

M. Kanaan insiste pour l'avenir sur le fait que la coexistence de deux modèles juridiques distincts sur le même site est source de confusion. A partir du moment où c'est une association, elle sera traitée comme une association et ils pourraient exiger une transparence sur le plan salarial. Avec toute l'agitation autour de ce dossier, il est clair que les instances cantonales et fédérales concernées s'intéressent au dossier.

Mme Salerno explique la Ville et le département n'ont pas fait des téléphones pour que l'OCIRT aille faire des contrôles. De nombreuses fois, ils appellent les services d'hygiène, mais ils n'ont pas de volonté de faire la peau à qui que ce soit. Pour l'Alhambar, elle avait mentionné qu'elle était pour, donc elle n'aurait pas envoyé l'OCIRT.

Le commissaire a entendu que les propositions sont en cours. Il demande des réponses pour les questions du loyer et des fiches de salaires des 120 établissements.

Mme Salerno répond qu'ils n'ont pas les fiches de salaires. Un bail commercial à durée déterminée n'implique pas de connaître les fiches de salaire. Elle n'a les fiches de salaires d'aucun gérant d'établissement public à partir du moment où c'est un contrat commercial avec la Ville. Elle n'a pas de base légale pour demander les fiches de salaires. Quant au parc des Eaux-Vives, elle rappelle que c'est un mandat de gestion directe qui les lie jusqu'en 2015, donc ils ne payent pas de loyer.

Une commissaire dit avoir reçu les statuts de l'association des Bains des Pâquis qui a pour mandat la gestion du bain. Une autre commissaire ajoute qu'en 2005 et 2006, via la commission des sports, les demandes avaient été faites à maintes reprises à M. Hediger. Ils avaient alors pu obtenir les comptes et c'est là que certains problèmes de gestion étaient apparus, qui se sont accentués avec la démission de certains membres du comité. Elle relève une série de points (pages 7, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 40…) qui poussent à se demander ce qu'a fait la fiduciaire. C'est une question mais également des réponses à ceux qui affirmaient que le rapport ne servait à rien et que tout allait bien. Elle ajoute que le fonctionnement restera le même si on reprend les mêmes personnes pour la gestion financière ou administrative de l'établissement.

M. Kanaan répète que la gestion administrative et financière est complètement revue. Le modèle est complètement différent et la gestion est repensée.

Ils ne peuvent pas choisir les membres d'un comité d'association mais ils leur imposent des règles à respecter. Un des changements statutaires du printemps dernier est d'éviter tout conflit de personne en laissent deux membres de la même famille des deux côtés. Ils ont admis que ce n'est pas évident à gérer et que cela prête à confusion.

La commissaire dit qu'il est évident qu'on ne s'immisce pas dans le choix du comité de l'association, mais on peut changer d'association. Elle relève que d'après la liste que les commissaires ont reçue des membres de la même famille sont au comité et à la buvette. Si la buvette engage 60 personnes, elle a intérêt à nommer un directeur professionnel. Le succès des Bains des Pâquis au cours des vingt ans a tellement augmenté qu'on peut se demander si un bénévole suffit pour gérer.

M. Tornare déclare que quand on met un cadre plus strict, s'il y a des dérapages, on aura des raisons de se séparer de cette association.

Un commissaire relève que l'on critique la fiduciaire, mais si elle renonce à une poursuite c'est honnête de sa part. Il trouve regrettable que deux ans et demi après M. Tornare critique encore M. Hediger. Quant aux propositions pour l'avenir, cela correspond à ses attentes. Il y a juste un point sur lequel il veut attirer l'attention : quand on parle d'un seul interlocuteur c'est une bonne chose, mais la buvette doit quand même être gérée de manière professionnelle.

Ce sont des employés à l'appel, et il craint une fonctionnarisation des employés, ce qui coûterait plus cher. Aimerait entendre le rapporteur de cet objet. Il serait d'avis d'attendre que le Conseil administratif fournisse la nouvelle convention. Finalement, il revient sur le Contrôle financier: son parti souhaiterait que l'audit soit suivi soit par la Cour des comptes, soit par la commission du contrôle de gestion, pour être associés aux réflexions sur le contrôle financier.

Une autre commissaire déclare qu'elle reste préoccupée et remercie ceux qui ont fait les remarques sur le rapport. Elle déclare que le fonctionnement restera le même. Elle a entendu l'un des responsables dire qu'il aimait être sur le terrain et pas dans son bureau, mais avec le succès croissant des Bains des Pâquis, on ne peut pas se le permettre, c'est un manque de professionnalisme. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas que, contrairement aux autres buvettes, on ne fasse pas de même avec les Bains des Pâquis.

Un commissaire dit que concernant la gestion, il faut savoir deux choses. Premièrement, l'équipe actuelle est militante, mais elle ne va pas rester encore trente ans. Deuxièmement, si on met au concours, il faudra retrouver des gens qui auront la même capacité de garder l'ambiance. Si on ne regarde pas les comptes, les Bains des Pâquis marchent très bien. Il propose de couper la subvention et de laisser gérer la buvette sous les critères énoncés.

Une commissaire, faisant suite à une remarque précédente, dit qu'elle regrette que les gens prennent mal le contrôle, car les conseillers municipaux ont fait leur travail.

Suite au départ des auditionnés, un commissaire demande à pouvoir entendre l'auteur du rapport; cette audition sera de nature à lever toute ambiguïté. Cette audition est acceptée à l'unanimité par les membres de la commission.

La présidente rappelle que l'audition se fera en présence de M. Aegerter comme indiqué par M^me^ Salerno.

Séance du 2 novembre 2009

Audition de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA représentée par M. Aeschbacher, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (responsable au siège de Lausanne), M. Triboulet, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (à Genève), en présence de M. Philippe Aegerter, directeur du Département des finances et du logement, et M^me^ Brigitte Chapuis, chargée de missions au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

M. Aeschbacher explique que sur la base d'un appel d'offre de la Ville de Genève fin juin concernant des travaux qui devaient être faits en juillet-août, la fiduciaire a répondu. Le travail a été basé sur trois axes: premièrement, la mise en place des recommandations du contrôle financier sur la base du rapport qui avait été émis, deuxièmement l'analyse des procédures mises en place et des éventuelles recommandations supplémentaires, troisièmement le contrôle de plausibilité du chiffre d'affaire sur la base d'un certain nombre d'analyses de type plutôt technique, comptable. Ils se sont attachés à la comptabilité 2009 uniquement (i.e. dès le 1^er^ janvier 2009). Le but était de prendre connaissance du mode de fonctionnement car c'est un établissement public qui fonctionne de manière particulière. Ceci a nécessité des visites fréquentes aussi bien lors de l'ouverture comme de la clôture, un superviseur présent pendant la journée et un contrôle purement comptable. Le troisième volet mentionné ci-dessus n'était pas faisable, car le mode d'enregistrement des ventes ne rend pas possible ce type d'analyses, donc ce point a été laissé de côté. Ceci a été compensé par des contrôles techniques comme la mise à zéro des caisses enregistreuses ou par des visites de clients-mystère, effectuées par des collaborateurs des cantons de Genève et de Vaud. Le rapport a été déposé fin septembre. Il y a toujours une option ouverte sur une prolongation du mandat, mais lui-même n'est pas sûr que ce soit indispensable.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas nécessaire de prolonger le mandat, car celui-ci était à l'origine plus long et qu'un contrôle pendant la période d'hiver aurait été judicieux.

M. Aeschbacher répond que cela n'a pas été fait car un rapport intermédiaire a été demandé au début de la période d'hiver. Il est clair qu'un contrôle devrait être fait sur l'intégralité du chiffre d'affaire. En l'état, la seule façon de faire un contrôle de ce genre serait d'être toujours sur place.

M. Triboulet ajoute que les procédures en cours cet été sont identiques à celles qui seront appliquées cet hiver. Si cela ne change pas, ils arriveront aux mêmes conclusions.

Une autre commissaire s'étonne que sur les trois points à vérifier la fiduciaire ait laissé tomber la comptabilité, qui est un des points les plus importants.

M. Aeschbacher répond que la comptabilité est tenue correctement. La question soulevée est si, par l'intermédiaire de la comptabilité, le chiffre d'affaire peut être intégralement contrôlé.

Il faut savoir que les exigences légales en termes de comptabilité en Suisse sont minimales.

La buvette des Pâquis tient une comptabilité avec un chiffre d'affaire global et pas ventilé.

Sur cette base-là et compte tenu de la politique de prix des Bains des Pâquis, il est impossible d'aller plus dans la vérification des comptes. Il apparaît clairement dans le rapport qu'un certain nombre de procédures ont été mises en place, ce qui a permis de resserrer les boulons et de constater une amélioration. Si on veut aller plus loin dans le contrôle, les données à disposition ne suffisent pas.

Une autre commissaire demande quelle a été la durée du mandat, combien il y a eu de jours de présence sur place, et combien de tests ont été effectués avec les clients-mystère.

M. Aeschbacher répond que leur intervention a duré de début août à mi-septembre. Il y a eu dix clients-mystère, et au total, l'analyse sur place a duré trois jours de présence.

La commissaire a repris l'offre faite au Conseil administratif pour obtenir le mandat avec les propositions faites, et aimerait revenir point par point, car elle n'a pas vu les résultats dans les conclusions de l'audit. Point 1: (réponse de M. Aeschbacher) fait, point 2: pas faisable, point 3: pas faisable, point 4: fait sous une autre forme, point 5: fait sous une autre forme, point 6: pas faisable, point 7: fait avec les clients-mystère. Lorsque la commission de la jeunesse et des sports s'en est saisie en premier, puis la commission des finances, le gros problème pour certains était une différence assez conséquente du chiffre d'affaire, donc le but de l'audit fait par le Contrôle financier a été dirigé dans ce sens-là. Pour elle, le problème concerne le fonctionnement global, général de l'établissement. Elle

s'étonne que, sur onze propositions, neuf n'aient pas été remplies. Elle demande alors s'ils ont discuté par la suite avec le Conseil administratif pour changer les propositions et expliquer ce qui n'était pas faisable. Elle exprime une certaine frustration quant à cela.

M. Aeschbacher explique qu'il faut tenir compte du fait qu'il faut un certain nombre de données pour atteindre un certain objectif, et ici on ne dispose pas de suffisamment d'outils. A cause du mode de fonctionnement de la buvette, il est clair qu'une partie des travaux n'ont pas été faits, mais ils n'auraient pu être faits par personne.

M. Triboulet précise que toute l'analyse proposée ne peut être faite, car la comptabilité ne le permet pas. Par tous les travaux, ils se sont rendu compte que le chiffre d'affaire était correct.

La commissaire remarque qu'ils disent ne pas avoir les éléments pour vérifier le chiffre d'affaire mais qu'ils affirment quand même qu'il est correct.

M. Aeschbacher explique que, suivant l'organisation interne de l'établissement, il y a la possibilité de déceler les problèmes. Si le chiffre d'affaire est calculé avec un enregistrement sur un unique encaissement, on ne peut faire une analyse des masses, car les données ne sont pas précises, et c'est le cas ici. Ils se sont alors demandé de quelle manière ils pourraient quand même le vérifier, et un des seuls moyens est de contrôler que les tickets soient bien remis à chacun. Il s'est avéré que globalement ça fonctionne. Ils ont pu constater une attention particulière au moment de tiper. Cependant, si lors de l'encaissement on ne tipe pas correctement et qu'on encaisse, cela crée des différences, et c'est le cas dans tous les restaurants. Ces différences ne seraient pas tolérées dans certains établissements, mais dans le cas d'une buvette c'est toléré.

M. Aegerter rappelle que ce n'est pas un contrat de fermage avec taux appliqués sur le chiffre d'affaire, mais un contrat de bail à loyer. Le loyer fixé repose uniquement sur un critère: le chiffre d'affaire. Le choix de la fiduciaire s'est fait dans l'urgence pour obtenir des résultats rapides et pour savoir si le lieu devait être remis au concours. Trois fiduciaires ont répondu et ont donné comme tarif entre 150 000 à 250 000 francs. Celle qui a été choisie était la plus efficace et raisonnable en même temps, choix fait en accord avec le Conseil administratif. Il ajoute que le rapport émis est probant.

Un commissaire renvoie à la page 15 du rapport, et demande si un nombre plus important de contrôles ont été faits dans les bureaux et pas sur place parce que leur présence était ressentie comme intimidante, et si c'est également la raison pour ne pas poursuivre l'audit.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas eu de problèmes d'intimidation et que ce résumé vient du Contrôle financier.

Le commissaire demande si les comptes de 2007 et 2008 ont été contrôlés.

M. Aeschbacher répond qu'à la date de leur constat ceux de 2008 n'étaient pas contrôlés. Les comptes 2007 n'avaient pas encore l'obligation légale d'être faits. Une Sàrl ne pouvait être auditée avant le 1er janvier 2008.

Un autre commissaire rappelle que les Bains des Pâquis sont subventionnés. Les dirigeants ont séparé la question de la buvette de celle des Bains. Selon les gérants, la subvention ne sert pas à la buvette. Il suggère de retirer la subvention mais les gérants ne sont pas d'accord. Le mandat de la fiduciaire a été réalisé en quarante-cinq jours et les mandatés ne sont allés que quelques jours sur place. Il demande combien il y a eu de visites sur place et à combien d'heures cela correspond.

M. Aeschbacher répond qu'il y a eu une quinzaine de visites pour quarante-cinq heures en tout. Il ajoute que les responsables n'étaient pas satisfaits de leur présence mais qu'ils ont eu une collaboration raisonnable.

Un autre commissaire demande si les différences de caisse sont considérées normales dans le milieu de la restauration.

M. Aeschbacher répond qu'elles sont tolérables, mais cela dépend dans quelle organisation, car dans certains cas elles sont à la charge du serveur. A la buvette des Bains, tout le monde tipe, enregistre, manipule la caisse. Pour avoir une idée, le chiffre d'affaire journalier varie entre 15 000 et 30 000 francs, et la différence de caisse tourne entre 70 et 150 francs par jour.

Compte tenu de l'organisation, cela semble difficile de faire moins, et comme il l'a indiqué dans le rapport la seule façon c'est de sortir la caisse de l'organisation.

Le commissaire demande pourquoi ils ne peuvent pas aller plus loin dans les contrôles.

M. Aeschbacher répond que les responsables utilisent le minimum du droit suisse en termes de comptabilité. Pour le contrôle, c'est une impossibilité objective, pour la buvette, c'est l'organisation comptable qui pèche. Ils n'ont pas une organisation courante, mais plutôt minimaliste.

Le commissaire demande finalement s'il est bien sûr que la buvette ne touche pas de subvention.

M. Aeschbacher confirme qu'elle n'en touche pas.

Un autre commissaire remarque qu'il ne comprend pas, en se fondant sur leurs constats (pp. 21, 40), (pp. 23, 40), (pp. 24, 40), qu'eux-mêmes laissent entendre que certaines choses ne jouent pas et ne sont pas claires, mais qu'ils affirment tout de même que la comptabilité est probante.

M. Aeschbacher explique que le premier constat concerne les différences de caisse, ce n'est pas une conclusion c'est une constatation technique. En fin de journée, on se retrouve toujours avec de l'argent compté qui ne correspond pas au franc près à la caisse enregistreuse. En ce qui concerne la TVA, le calcul tel qu'il figure sur le ticket n'est pas correct, mais ceci a une très petite influence sur le chiffre. Pour les débiteurs et fournisseurs, c'est un principe de clôture périodique. Une fois par année, il faut faire un état des débiteurs et des fournisseurs qu'il reste à payer. Les responsables de la buvette ne le font pas dans le cours de l'année, comme dans la majorité des établissements publics où on ne fait pas des clôtures intermédiaires. Si ces points laissaient penser que la gestion n'était pas correcte, ce n'était pas le but.

Le commissaire demande s'ils ont l'impression que l'audit du Contrôle financier a produit des effets dans la comptabilité.

M. Aeschbacher confirme. M. Triboulet ajoute que s'ils ont écrit qu'on ne peut pas considérer la comptabilité comme non probante, ils n'ont pas dit qu'elle était probante. Ce qui veut dire qu'il y a une petite marge de manœuvre qui est acceptable en l'état, ce qui n'était pas le cas lors du contrôle précédant.

Un autre commissaire demande si ce qu'ils expliquent, c'est que la gestion des Bains des Pâquis est naturelle et que les autres établissements du même type marquent les même flous comptables.

M. Aeschbacher souligne à nouveau que la comptabilité est minimaliste et qu'il est particulier de n'avoir qu'un chiffre d'affaire. Normalement, il y a au moins deux chiffres d'affaire, un pour les boissons et un pour la nourriture.

Le commissaire ajoute que, selon les dires de M. Aeschbacher, un audit fiscal accepterait la comptabilité en état, mais si c'est la première fois qu'il voit ce genre de gestion, cela serait étonnant. Il demande quelles sont les procédures qu'il faudrait pour faire les analyses. Si on ne peut pas dire que c'est probant, qu'est-ce que cela veut dire exactement? Soit c'est probant, soit cela ne l'est pas.

M. Aeschbacher explique que ce ne sont pas des procédures. D'une part, le mode de comptabilisation du chiffre d'affaire est fait à partir d'une vente pas ventilée, ce qui rend impossible des analyses et des contrôles plus poussés. D'autre part, tout est tipé sur un noyau central et cela ne permet pas de réguler le flux de personnes faisant la queue. On ne peut pas obliger les gérants à agir d'une certaine manière. On peut uniquement conseiller et c'est pour cela qu'il recommandait que les gens achètent les tickets avant, puis passent au bar.

Une autre commissaire se pose quelques questions. M. Aeschbacher dit qu'on n'a pas de base légale mais si un organisme est subventionné, on peut demander un certain contrôle. D'autre part, même si ce n'est pas un contrat de fermage, la Ville paye une subvention, donc elle a la possibilité de demander un contrôle.

Elle est d'accord avec ses collègues: c'est probant ou pas, mais ce n'est pas entre les deux.

M. Aeschbacher a déjà répondu que ce genre de contrôles est difficile à faire. Néanmoins, il a constaté un nombre de processus qui vont dans le bon sens. La buvette a montré la volonté d'aller dans un certain sens, même si elle savait que des contrôles étaient en train d'être faits. Il ajoute qu'on est obligé d'utiliser des termes nuancés. La compta est 100% correcte, si on tient compte de l'organisation de la buvette.

Un autre commissaire informe qu'il a croisé dans la rue un serveur de la buvette à qui il a demandé s'il avait ressenti une différence dans l'organisation. Celui-ci a répondu que c'était le jour et la nuit et qu'il avait l'impression que c'était très contrôlé. Il demande comment M. Aeschbacher estime le rapport qualité-prix des prestations.

M. Aeschbacher dit qu'une fois, il a mangé un homard en plat du jour pour 12 francs. Ça répond à la question.

Une autre commissaire aimerait demander s'ils n'ont pas pu estimer le chiffre d'affaire au moyen des factures d'achat de marchandise.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne l'ont pas fait. Ce serait faisable, mais avec ce qui existe, c'est un travail trop grand. Les données comptables ne sont pas assez précises.

La commissaire demande s'il lui a semblé qu'il y avait une astuce dans le montage Sàrl, dans le but d'obtenir la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'il n'a pas abordé ce côté. Il fait remarquer que la Sàrl date de 2006.

Une commissaire a été interloquée par l'intervention de M. Breguet, car si le serveur trouve que maintenant il y a des contrôles, cela signifierait qu'avant ce n'était pas le cas. Elle rappelle que c'est l'association qui est subventionnée et pas la buvette, même s'il y a d'énormes interactions. Elle revient sur les différences de chiffre autorisées; même si ce n'est pas une question de légalité, c'est une question de responsabilité, les Bains appartiennent à la Ville, donc ils doivent être exemplaires au niveau de la gestion, plutôt que dire que ce n'est pas de leur ressort. Concernant la page 7 du rapport, elle déclare que si les risques non négligeables sont assumés et connus de la direction, la Ville, elle, n'accepte pas. Elle demande s'ils ont contrôlé la mise à jour du salaire des employés.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont regardé les rapports d'activité et les fiches de paie.

La commissaire revient sur la page 10, même s'il y a 1 franc de différence pour la TVA, il faut le souligner. Elle a compris que les comptes 2008 n'ont pas

été vérifiés. Concernant les variations sensibles du chiffre d'affaire, il n'y a même pas une fourchette. Elle est outrée de voir qu'il n'y a pas eu de contrôle de caisse inopinée. Elle ajoute qu'une différence de 70 à 200 francs par jour, si le responsable tolère cela, elle ne comprend pas comment une fiduciaire peut tolérer. Elle considère grave d'établir comme conclusion qu'une partie des consommations n'ont pas été comptabilisées, car cela peut causer des problèmes pour les contrôles. Finalement, la comptabilité est probante ou non, mais elle ne peut pas être entre les deux. Elle souligne finalement la légèreté des remarques.

M. Aeschbacher répond que pour la question de la TVA, lors des contrôles on conserve des critères de matérialité, c'est-à-dire que certains écarts n'ont pas d'intérêt sur la totalité du chiffre.

Cependant, pour arriver à des précisions parfaites, cela demande un contrôle très onéreux. Ils n'ont pas fait des contrôles inopinés de caisse, mais ils ont regardé un bouclement intégral une fois, avec un contrôle de caisse à la fin et ils se sont basés là-dessus pour la suite des travaux. Il ajoute qu'il y aura toujours une différence de chiffre d'affaire avec un mode d'organisation comme actuellement. Le but est de s'assurer qu'on ait mis en place un cadre mis en place pour permettre un contrôle.

Un commissaire remarque que pour pouvoir travailler d'une manière convenable, il aurait dû y avoir une liste de recommandations et il demande s'ils ont fait une telle liste.

M. Aeschbacher répond qu'il faut voir la chronologie du mandat. Dans ce cas, ils ont du travailler avec les données disponibles, car le rapport devait être rendu rapidement. Si le but est d'avoir un contrôle régulier, il faudra par la suite faire des recommandations ou poser des exigences supérieures à celles actuelles, qui sont des exigences légales minimales.

Un autre commissaire remarque que dans le rapport, il est mentionné que deux à huit employés travaillent. Chacun fait mentalement le calcul des différentes ventes avant de tiper, ce qui n'est pas vérifiable après coup. Il ne trouve pas admissible, dans un restaurant, de recevoir un ticket «divers» et se demande comment ils font leur inventaire avec des tickets «divers». Il est aussi inscrit dans le rapport qu'il y a quatre caisses enregistreuses, dont trois nouvelles. Il demande si elles sont plus performantes que les anciennes. Finalement, il demande pourquoi, en tant que fiduciaire, ils n'ont pas dit à la Ville que dans ces conditions il n'était pas possible de travailler.

M. Aeschbacher répond c'est de la responsabilité du gérant s'il y a des problèmes de calcul, et ajoute que c'est en effet incontrôlable si tous les tickets sont marqués divers. Il est possible de programmer les caisses, c'est à la volonté du gérant. La fiduciaire n'a pas dit à la Ville que les conditions n'étaient pas adéquates pour commencer à travailler, car cela ne s'est pas passé ainsi.

Une autre commissaire trouve sévères les conclusions du rapport de la fiduciaire. Elle est gênée, car ils ont appliqué les règles de contrôle, comme ils l'auraient fait auprès de n'importe quel établissement public. Pour elle, «non probante» signifie qu'ils n'ont rien trouvé de malhonnête. Elle demande, dans l'hypothèse que la buvette se mette à suivre à la lettre les recommandations faites à la fin du présent rapport, si les conclusions d'un nouveau rapport dans deux ans seraient positives.

M. Aeschbacher répond que oui, c'est uniquement au niveau de l'organisation que cela prête à confusion.

Un autre commissaire déclare que le cadre légal permet une comptabilité minimum et est fixé par la Ville. Il rappelle qu'au mois de juin, le Conseil municipal avait déposé une mention d'entente pour réclamer que les Bains soient soumis aux normes comptables RPC et suivis par un contrôle ordinaire. Il demande ce qu'ils en pensent et quels sont les coûts d'un tel contrôle.

M. Aeschbacher explique que les normes RPC et IPSAS sont des normes comptables qui fixent un certain nombre de principes. Ce genre de contrôle est envisageable, et on voit d'ailleurs de plus en plus les entités subventionneuses demander un contrôle ordinaire et pas restreint. Cela permettrait de pousser l'application des recommandations. Le coût d'audit en contrôle ordinaire par rapport à un contrôle restreint, c'est plus cher. Ceci oblige l'entité à se structurer et s'organiser.

Un autre commissaire demande si la buvette touche une subvention.

M. Aeschbacher répond non, pas la buvette.

Une commissaire évoque la page 10 et dit qu'ils n'ont pas eu accès à la comptabilité de l'AUBP, sur laquelle ils pourraient se fonder pour savoir si oui ou non la Ville devrait continuer à donner la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas regardé de près, car ils ont axé leurs travaux sur le Contrôle financier et sur la buvette. De mémoire, il se rappelle que la comptabilité de l'AUBP en termes de chiffres est plus critique.

Un autre commissaire se demande pourquoi les exploitants ont eu besoin de créer des sous-structures dont certaines génèrent des revenus, dont on aimerait avoir la certitude que les chiffres publiés sont ceux réalisés. Il rappelle que le 13 juin 1990, lors du vote du Conseil administratif à l'appel nominal, il était précisé que les gens de la buvette payent un loyer à l'association et qu'ils font partie de l'association. Il espérait que ce soir le doute sur la sincérité de la comptabilité pourrait être levé. S'il y a astuce, il y a délit. Il ajoute que la tolérance en comptabilité n'est pas admissible. Il aimerait être satisfait du rapport et obtenir quelque chose de plus précis.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont été clairs dans l'offre aussi, avec les outils, quels qu'ils soient, il ne pourra jamais dire que le 100% du chiffre d'affaire est comptabilisé. Quand il y a une certaine structure, il y a une marge acceptée. Il revient sur ses conclusions initiales: il y a eu une grande amélioration qui permet de dire que la comptabilité n'est pas non probante, ce que le Contrôle financier ne pouvait pas dire l'année dernière.

Un autre commissaire demande si la loi sur les conditions pour des établissements de ce type devrait être plus sévère.

M. Aeschbacher répond que dans d'autres endroits à l'étranger ça l'est, en Suisse pas.

Un autre commissaire a retenu deux remarques: l'amélioration de l'organisation et le processus qui va dans le bon sens. Il a également noté que le rapport est probant et les remercie.

Un commissaire relève que la buvette propose un volet d'animations culturelles.

M. Aeschbacher, pour citer une des animations, a assisté aux concerts de l'aube et trouve qu'en général, il y a une bonne ambiance dans ce lieu. Il ajoute que le Contrôle financier dise que 50% des frais devraient être pris en charge par la Sàrl, c'est une estimation personnelle. Eux disent qu'il faut faire un contrat de prestations entre les deux entités, qui décrit qui fait quoi.

La présidente demande, quand ils formulent des recommandations de type organisationnel, s'ils pensent à vérifier la faisabilité de celles-ci.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne font pas une étude de faisabilité détaillée, mais pour les Bains en l'occurrence c'est faisable.

La présidente explique que la commission des finances avait fait un grand travail autour des Bains. Elle y a consacré du temps de discussion et a maintenant besoin de savoir à quel moment elle va arrêter ses travaux. C'est pour cela qu'elle demande si l'AUBP ou la buvette ont connaissance de l'audit de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA et s'ils ont la possibilité de se positionner. Par rapport au contrat qui se termine en juin, elle demande comment les choses vont se passer jusque-là.

M. Aegerter explique que le Conseil administratif aimerait aller en direction d'une gestion intégrée du site. Il précise que ce n'est pas une subvention mais un achat de prestation. Les Bains doivent de charger d'une série de prestations sur le site.

M. Kanaan estime à huit collaborateurs donc 800 000 francs. Maintenant, il a lieu de réévaluer cet achat de prestation de 420 000 francs et déduire de ce

montant les bénéfices des prestations qui s'exercent sur le site. Il a demandé aux responsables à combien ils évaluaient le chiffre d'affaire 2009-2010: la réponse était 4 millions. En 2007 le loyer était de 150 000 francs, puis en 2007-2008 de 155 000 francs, et finalement en 2009 de 178 000 francs. Si on table sur le chiffre d'affaire estimé, on peut évaluer un loyer de 210 000 francs ce qui amènerait à un achat de prestation zéro. On devrait arriver à une diminution financière pour la Ville de plusieurs de milliers de francs, car on voit que le loyer est sous-évalué par rapport au chiffre d'affaire attendu.

Une commissaire demande si on a un descriptif des prestations achetées.

La présidente fait remarquer que la commission des finances a reçu des documents, la convention entre autres, dans lesquels un certain nombre de choses sont expliquées.

La commissaire dit qu'à la commission de la jeunesse et des sports ils ne les ont pas reçus. Le président de la commission de la jeunesse et des sports les lui transmettra.

La commissaire demande pourquoi la comptabilité de l'AUBP n'a pas été regardée.

M. Aegerter répond que ce n'était pas dans le mandat, car cela a été jugé mineur; le mandat aurait été trop grand par rapport au sujet.

Séance du 24 novembre 2009

Discussion et prises de position

La présidente indique qu'elle a pris contact avec M. Kanaan selon la demande de la commission. Elle restitue le contenu de leur discussion. L'AUBP a pris très au sérieux les remarques du Contrôle financier et a procédé à des ajustements. L'inventaire a eu lieu et il en train d'être finalisé de façon satisfaisante. Le suivi du rapport d'audit se passe très bien. Le Conseil administratif souhaite qu'il n'y ait plus en juillet prochain qu'une seule entité comme interlocuteur et a donné mandat au département 5 de négocier cette mise en œuvre. Il n'y a donc plus qu'un seul département en charge de cette question.

La séance exploratoire du 17 novembre dernier a permis de mieux faire comprendre la position du Conseil administratif. Il en ressort qu'il n'est pas évident pour l'association d'assimiler ces changements, que l'AUBP n'a pas pris de position à ce jour et que la délégation a demandé un temps de réflexion. Ils ont donc convenu d'une nouvelle rencontre avant la fin du mois de décembre, et le département suppose que l'AUBP va revenir avec une nouvelle proposition.

Un commissaire radical rappelle le contrôle concernant la buvette et demande si le suivi de l'AUBP était aussi prévu par un mandataire extérieur ou seulement par le département.

La présidente répond que le département a reçu mandat du Conseil administratif pour négocier la mise en œuvre d'une nouvelle convention et contrôler la mise en œuvre des recommandations du Contrôle financier qui a fourni deux rapports. Elle estime donc que le suivi s'applique aux deux entités.

Le commissaire radical demande si c'est bien la volonté du Conseil administratif de ne voir qu'une seule entité aux Bains des Pâquis.

La présidente acquiesce et propose, à moins qu'il y ait d'autres souhaits particuliers, d'en terminer ce soir.

Le commissaire radical est d'avis qu'il faut arrêter les travaux ce soir étant donné qu'il n'y aura rien de concret de la part du Conseil administratif avant un moment, ce qui permettrait d'avoir un rapport sur cette affaire avant le budget. Il précise qu'il s'engage, en tant que rapporteur, à fournir un rapport pour le 12 décembre (note du nouveau rapporteur: cela n'a pas été fait...).

Par ailleurs, il souhaiterait que les invites de la motion que son parti a déposée sur le sujet soient reprises dans les conclusions du travail de commission.

La présidente rappelle que cette motion n'a pas encore été renvoyée.

Le commissaire radical ajoute qu'il serait inutile de ne pas adopter de recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre propose de suspendre les travaux ce soir. Il est gêné par le fait que l'on tourne en rond depuis une année et estime qu'il est insatisfaisant que l'on n'ait pas pu obtenir de réponses claires suite à l'audit. Il rappelle que le Conseil administratif souhaitait déjà en 1990 un interlocuteur unique et qu'il est lié avec l'association jusqu'au 30 juin 2010. Il déclare qu'il faut suspendre les travaux jusque-là. Il ajoute qu'il est honteux de gérer les affaires publiques de cette façon.

Un autre commissaire des Verts rappelle que le patron des Bains des Pâquis n'est pas la commission des finances, pas plus que le Conseil municipal, mais que c'est le Conseil administratif et que le Conseil municipal vote une subvention à l'AUBP, donc une autorisation d'engagement, pour faire fonctionner les Bains des Pâquis. Il estime qu'il faut laisser le Conseil administratif faire son travail et considère que la proposition de son préopinant revient à faire adopter sa motion alors que l'urgence a été refusée par deux fois, et qu'il serait souhaitable d'en discuter.

Il estime que les «graves manquements» dont il est question dans le texte n'ont pas été mis en évidence et qu'il faudrait interroger les gens à propos de l'«image désastreuse». Il conclut que son parti est opposé à une suspension et à la reprise d'une motion dont la commission n'a pas encore été saisie.

Un autre commissaire du groupe A gauche toute! estime qu'il pourrait être temps de tourner la page d'autant plus que les recommandations du Contrôle financier sont suivies. Il rappelle que l'on s'est pourtant centré sur la buvette sans prendre en considération le rapport sur l'association elle-même. Il se dit en revanche réservé quant à l'efficience de la fiduciaire qui révise les comptes des Bains des Pâquis.

Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il faudrait clore les travaux ce soir pour pouvoir terminer l'année avec un budget et un message clair. Il propose donc de clore ce soir ce dossier de manière correcte et de faire une recommandation, en se servant du texte de la motion mentionnée précédemment pour les rédiger et en ajoutant éventuellement d'autres recommandations. Il ajoute qu'il faut que la commission émette un avis et discute des recommandations.

La présidente répond que c'est ce qu'il y a à l'ordre du jour.

Une autre commissaire du groupe A gauche toute! revient sur les propos tenus précédemment. Elle est d'accord qu'il y a encore des problèmes aux Bains des Pâquis bien qu'ils aient été pris en main, mais qu'il ne faudrait pas faire un complexe de la réussite en s'acharnant contre une institution qui fonctionne et dont la population dit du bien alors qu'on en parle «comme si ces gens avaient tué père et mère dans la République». Elle estime qu'il faut laisser le Conseil administratif se débrouiller avec cela et que les problèmes mineurs ne justifient pas la volonté de torpiller les Bains des Pâquis. Elle rappelle qu'une année exceptionnelle ne constitue pas une raison suffisante pour couper la subvention.

Elle ajoute qu'elle n'est pas d'accord avec le commissaire du Parti démocrate-chrétien qui a déclaré qu'un établissement proposant des prix bon marché fonctionnerait d'autant mieux pendant la crise, car quand on n'a pas d'argent pour faire les courses, on ne va pas au restaurant. Elle répète qu'il n'y a aucune raison de couper la subvention et que le Conseil administratif doit faire son travail.

Un commissaire radical précise qu'il n'est pas question ici de couper la subvention et ajoute qu'il propose seulement de reprendre le texte de la motion, sans les considérants, et d'en discuter. Il rappelle que cette motion soulève la question de la révision des comptes qui doit être effectuée par une autre fiduciaire que celle qui les tient, et ajoute que c'est justement le problème qui gêne certains. Il ajoute qu'il faut que cette situation, qui a été tolérée par le Conseil administratif, soit clarifiée. Il rappelle que le Grand Théâtre, qui reçoit des

millions de subvention, n'est pas encore soumis à ces règles de gestion et que, même si cela ne signifie pas qu'il y ait des problèmes de gestion, il faut y remédier. Il propose donc de discuter du contenu de la motion pour en faire une recommandation.

La présidente souhaite finir le tour de parole puis voir si la commission clôt ou suspend ses travaux avant de discuter des recommandations. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il soit possible de rendre un rapport pour le 12 décembre puisque le délai pour la reddition des rapports est dépassé et que l'on est déjà à l'ordre du jour du mois de janvier.

Une autre commissaire libérale répond que c'est de la compétence du Conseil administratif et qu'il aurait fallu qu'il présente, au moins sur ce dossier, quelque chose d'un peu plus abouti. Elle ajoute que son parti aussi aimerait bien que ça marche mais avec plus de transparence. Elle estime donc que ce n'est pas du ressort du Conseil municipal et qu'il faudrait suspendre les travaux en l'état.

Une autre commissaire socialiste indique qu'une clôture ne satisferait pas son parti parce que cela signifierait que l'on tourne la page et que tout fonctionne bien alors que ce n'est pas le cas. Elle déclare que les recommandations mentionnées enfoncent des portes ouvertes puisque le département 5 est en train de négocier une convention avec une délégation de l'AUBP et que M. Tornare a annoncé qu'un cadre précis sera fixé et que le mandat de chacun sera précisé. Elle conclut que les demandes de la motion recouvrent le travail mené par les négociations du Conseil administratif. Elle propose de suspendre ce soir et de demander au Conseil administratif d'informer la commission des finances dès que les négociations auront bien progressé, pour qu'elle puisse, après avoir étudié une nouvelle proposition de convention, conclure ses travaux à ce moment-là. Elle ajoute que les travaux de M. Tornare devraient avoir suffisamment avancé vers le mois de mars.

La présidente attire l'attention des uns et des autres sur le fait que suspendre ou non les travaux dépend des objectifs que cette commission s'était fixés en demandant les audits.

Un commissaire des Verts déclare que son parti n'est pas opposé à des recommandations, mais estime qu'il ne faut pas en faire plus de deux, des choses simples, applicables et mesurables et ne pas reprendre les huit éléments de la motion. Il rappelle que le Conseil administratif est le patron, qu'il tient le couteau par le manche et que la seule chose que puisse faire le Conseil municipal serait d'amputer la subvention.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'on mange bien aux Bains des Pâquis, que la fondue est bonne, que c'est noir de monde, et que c'est très bien. Il explique que, de son point de vue, on ne veut habituellement

pas de subvention dans ces milieux dès lors que le loyer est correct. Il ajoute que, puisque l'on est là pour gérer les deniers publics et qu'il s'agit d'un lieu public, on se doit d'avoir une attitude qui respecte l'avis de la totalité des habitants de Genève afin de correspondre aux intérêts de toute la population, y compris des personnes qui ne se rendent pas aux Bains des Pâquis. Il rappelle qu'un bon politicien se fait appuyer par ses troupes et que si les recommandations du Conseil municipal vont dans le sens des négociations du Conseil administratif, le magistrat sera certainement satisfait de rencontrer ce soutien et qu'il saura d'avance qu'il va dans la bonne direction.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait siennes les déclarations de sa collègue socialiste et rappelle que la motion des radicaux n'a pas lieu d'être et illustre la confusion entretenue par certains conseillers municipaux alors que le délibératif est là pour dire oui ou non aux propositions de l'exécutif. Il reprend certaines affirmations de la motion qu'il trouve inadmissibles: «considérant les graves manquements des Bains des Pâquis», «image désastreuse». Il déclare qu'il ne faut pas confondre les missions et que le Conseil municipal n'est pas là pour dire à l'exécutif ce qu'il doit faire mais pour lui signifier quand il ne fait pas son travail. Il ajoute que suspendre les travaux laisse planer une épée de Damoclès au-dessus du Conseil administratif, lui rappelant que, si l'aboutissement des négociations n'est pas satisfaisant, la voix du Conseil municipal s'élèvera.

Un commissaire radical rappelle que la commission des finances s'était saisie des rapports du Contrôle financier et qu'elle se doit de donner des informations aux autres conseillers municipaux, notamment à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, et qu'il est dès lors nécessaire de communiquer sur les travaux de la commission des finances. Il rappelle qu'il n'est pas question de redéposer la motion, mais uniquement de s'inspirer de ses invites. Il ajoute qu'il n'y a pas huit propositions, mais une seule concernant le contrat de prestation pluriannuel avec en-dessous le détail. Il propose d'arrêter les travaux et de discuter des recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'étant donné que le Conseil administratif travaille actuellement sur ce dossier, il faut attendre ses propositions et ajoute que toutes les recommandations que pourrait faire la commission des finances ne seraient que spéculatives. Il est donc d'avis de suspendre les travaux en attendant le résultat des négociations du Conseil administratif et qu'il sera alors temps de voir si cela convient ou non.

La présidente propose de passer au vote et demande à la commission si elle souhaite suspendre ses travaux ou y mettre un terme. La suspension des travaux recueille 6 oui (1 AGT, 2 S, 1 L, 2 UDC) et la fin de ceux-ci également (1 AGT, 3 Ve, 1 DC, 1 R).

Après une brève discussion, la commission décide alors de reprendre ces travaux le lendemain pour sortir de cet imbroglio.

Séance du 25 novembre 2009

Discussion et prises de position (suite)

La présidente rappelle le vote de la veille concernant la suspension ou la clôture des travaux de la commission à propos des Bains des Pâquis. Elle demande si tout le monde est au clair sur cette question.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que certains sont en faveur de la clôture des travaux, ce qui permettrait de présenter un rapport et de proposer éventuellement des recommandations dont il faudrait alors discuter, alors que d'autres sont en faveur d'une suspension puisque le Conseil administratif apportera une proposition.

Il ajoute qu'une commissaire du Parti socialiste a proposé une dernière solution, reprenant une vieille tradition, qui consisterait à présenter un rapport intermédiaire.

La présidente rappelle que cette proposition n'a pas été mise au vote. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas que l'on refasse tout le débat de la veille.

Un commissaire des Verts se déclare en faveur d'une forme de conclusion, pour ne pas avoir pas l'impression de tourner en rond, et propose de se laisser le temps de formuler des recommandations.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que la clôture des travaux soit votée en premier puisque c'est la solution la plus radicale.

Le commissaire des Verts a l'impression qu'aucune majorité ne se dessine.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il y avait la veille six voix en faveur de la clôture et six voix en faveur de la suspension.

La présidente passe au vote et demande qui est en faveur d'une clôture des travaux aujourd'hui. La clôture des travaux est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 1 R).

La présidente demande qui est en faveur d'une suspension des travaux de la commission. La suspension est acceptée par 6 oui (2 S, 2 L, 2 UDC).

La présidente annonce que les travaux de la commission autour de ce dossier sont donc terminés et propose d'aborder la question des recommandations avant de passer au vote final.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis d'examiner les propositions de recommandations. Il propose que les recommandations figurant dans la motion des radicaux, qui ne doit pas entrer en ligne de compte, soient votées l'une après l'autre.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe, qui était d'avis qu'il fallait suspendre les travaux, ne votera pas de recommandation et s'abstiendra par souci de cohérence.

Un commissaire libéral rappelle que son groupe était favorable à la suspension et prend acte de la décision de la commission. Il déclare que son parti prendra néanmoins position sur les recommandations proposées.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il est parfois bon que le pouvoir législatif aille dans le sens de l'exécutif et ajoute qu'il est possible que le Conseil administratif ait déjà orienté ses négociations dans le sens de la motion déposée.

Le commissaire radical expose le premier projet de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des Bains des Pâquis avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

Une commissaire du groupe A gauche toute! pense que les deux tiers sont déjà réalisés et que ce qui est énoncé c'est exactement ce qu'est en train de faire le Conseil administratif. Elle précise qu'elle est opposée aux contrats pluriannuels. Elle ajoute qu'il faut arrêter de tirer sur une institution qui fonctionne et qu'il n'y a pas d'autre institution qui ait été autant contrôlée sans rien trouver.

Le commissaire radical répond que le contrat pluriannuel est appliqué à d'autres institutions et que les règles de gestion sont celles qui sont imposées à d'autres institutions, comme la Fondetec.

Il rappelle que cette recommandation s'applique au site et non à la buvette car on a la volonté d'avoir un seul site. Il pense qu'«enfoncer des portes ouvertes fait moins mal qu'enfoncer des portes fermées».

Le commissaire des Verts a le sentiment que les Bains des Pâquis font l'objet d'un acharnement et qu'il faut leur appliquer les mêmes règles qu'aux autres. Il

note que cela devient absurde quand le contrôle coûte plus cher que la subvention. Il estime qu'il faut traiter les institutions en fonction de leur volume et qu'il faut se diriger vers une gestion unique du lieu. Il est d'avis qu'il ne faut pas sous-entendre la gestion unique du lieu mais le formuler clairement dans la recommandation, sans quoi les Verts ne suivront pas la recommandation.

Le commissaire radical déclare que les règles formulées sont identiques pour l'Usine et qu'elles ne dépendent pas uniquement du montant de la subvention mais aussi du chiffre d'affaires. Il propose de modifier la proposition de recommandation en parlant explicitement d'un lieu unique.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que c'est un lieu public qui appartient à la collectivité et qu'un juste loyer est dû alors qu'il s'agit actuellement d'un loyer de faveur.

La présidente rappelle que la buvette paie un loyer décidé et calculé par la Ville.

Un commissaire libéral regrette que l'on se retrouve toujours face à deux antagonismes et se déclare en faveur du maintien de la motion pour faire débat devant le Conseil municipal. Il ajoute qu'il ne croit pas aux moyens de contrôle mis en place et que le doute ne doit pas bénéficier à l'équipe en place qui devrait être remise en concurrence.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre recommanderait à l'Entente de ne pas insister pour voter des recommandations parce qu'il faudrait coupler le rapport avec la motion pendante pour obtenir un débat en plénière.

Le commissaire radical rappelle que le comptable et le réviseur ne peuvent pas être la même entité. Il propose d'ajouter «en tant qu'entité unique» dans la proposition de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des Bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

La commissaire du groupe A gauche toute! demande qui lui donnera la preuve de la fiabilité et de la crédibilité de la personne choisie et qu'il faut ôter «fiable et crédible» parce qu'elle n'imagine pas qu'un membre du Conseil administratif

confierait une entité publique à des bandits et que cette précision jette le discrédit sur les exploitants actuels.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien estime, à titre personnel, que cette précision n'est pas nécessaire.

Le commissaire radical propose de retirer «fiable et crédible».

Le commissaire des Verts déclare que si on ôte la définition du contrat qui figure dans la seconde partie, les Verts seront d'accord de voter la première partie.

Le commissaire radical répond que cette partie explique ce que doit contenir un contrat de prestations, et qu'il ne faudrait pas que cela devienne une coquille vide. Il propose de le remplacer par l'ajout de «au sens de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières».

Le commissaire des Verts répond que c'est exclu.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien suggère une recommandation plus courte, qui remporte la majorité, qui soit complétée par un rapport qui contiendrait plus de détails.

La présidente demande au commissaire radical de redonner le contenu de la proposition de recommandation.

Le commissaire radical propose: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des Bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville.»

Un commissaire des Verts déclare qu'il n'est pas d'accord sur la gestion unique du lieu.

Vote final

La présidente soumet au vote le texte de cette recommandation, laquelle est acceptée par 6 oui (1 AGT, 2 DC, 1 R, 2 L) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 Ve, 2 UDC).

Le président. La présidente de la commission, M^me^ Frédérique Perler-Isaaz, ne siégeant plus au Conseil municipal, nous ne pouvons bien évidemment pas lui donner la parole. Est-ce que le rapporteur, M. Simon Brandt, désire prendre la parole? Ce n'est pas le cas. Je donne la parole à qui la demande; Monsieur Gazi Sahin, c'est à vous.

M. Gazi Sahin (EàG). Ce rapport des audits du Contrôle financier sur les Bains des Pâquis a été traité à la commission des finances à la fin de 2009, c'est-à-dire il y a à peu près dix ans. D'un côté, nous pensons qu'il faut en discuter, mais de l'autre, nous pensons également que les recommandations faites par la commission des finances ont depuis été entendues par les équipes qui gèrent les Bains des Pâquis. Il faut dire qu'à l'époque ces recommandations étaient utiles et nécessaires: une nouvelle convention établie en 2010 avait pris en compte plusieurs d'entre elles, des suivis ont eu lieu, les comités en charge du lieu se sont montrés coopératifs tout au long des années et un contrôle financier a été soumis et réalisé tous les cinq ans. A l'arrivée, dix ans après, il faut bien dire et redire que les Bains sont devenus le lieu le plus populaire et fréquenté de Genève, avec un accueil convivial, des festivités de jour, de nuit et même le matin à l'aube, qui ont rencontré un grand succès populaire. La cuisine très variée et proposée à des prix attractifs est également appréciée – on ne peut que être heureux. Grâce aux Bains des Pâquis il est joyeux de vivre à Genève. Si dans les rangs de la droite, la volonté est avant tout de couper dans les subventions sous prétexte que ce lieu marche justement trop bien, nous y sommes fermement opposés. Toutefois, puisqu'on en est là et qu'on en discute, notre groupe Ensemble à gauche demande au conseiller administratif de nous donner quelques compléments d'information concernant le dernier suivi, afin d'être en mesure de mieux défendre l'avenir de ce lieu que nous aimons tant.

M. Alfonso Gomez (Ve). Il est vrai qu'il s'agit d'une vieille affaire et que ces audits avaient été faits suite à un certain nombre de manquements. Depuis, une convention a été signée avec la Ville en 2010 et des mesures ont été implémentées. Quelles sont-elles exactement? Il s'agit notamment de la mise en place d'un contrôle interne et du règlement de toutes les affaires liées à la TVA, car en réalité les Bains des Pâquis étaient un peu victimes de leur succès. En relisant le rapport et en faisant appel à certains anciens conseillers municipaux, nous avons eu l'impression, disons, que cette affaire avait été lancée comme une vengeance envers ceux qui avaient, à l'époque déjà, gagné le référendum contre la destruction des Bains. Certains n'avaient pas vraiment assumé ou accepté cette défaite. Il faut dire que le premier audit qui avait été fait – je tairai le nom de l'auditeur – n'avait pas été mené dans les règles de l'art. Bref, aujourd'hui on nous demande de voter sur des recommandations qui ont déjà été mises en œuvre. Du reste, je ne comprends pas la proposition de mon préopinant, car c'est le travail normal du Conseil administratif, lorsqu'il octroie des subventions, de surveiller qu'elles soient utilisées à bon escient. A l'heure actuelle, c'est fait relativement sérieusement. Que pouvons-nous donc voter à présent? Des recommandations qui ne servent à rien, puisqu'elles ont été mises en place? Pour nous, le groupe de Verts, cela est assez clair: il y a eu un audit et les choses sont rentrées dans l'ordre. Nous nous abstiendrons donc sur cet objet, car il n'a plus de raison d'être.

En outre, je tiens quand même à dire qu'aujourd'hui, au-delà du rôle social qui a été signalé précédemment et des activités que tout le monde reconnaît – le matin, l'après-midi, le soir et parfois la nuit, mais pas toujours –, les Bains assument des tâches qui devraient incomber à l'Etat, mais que ce dernier ne fait pas. Raison pour laquelle voter maintenant sur cet objet qui n'a pas lieu d'être résonnerait comme une sorte de méfiance envers les Bains des Pâquis. C'est pourquoi, encore une fois, le groupe des Verts s'abstiendra sur cet objet.

M. François Mireval (S). Très brièvement, puisque mes préopinants, MM. Gazi Sahin et Alfonso Gomez, ont fort bien rappelé les enjeux. Pour le groupe socialiste finalement, comme pour le groupe des Verts, c'est de l'histoire ancienne, le cas est désormais réglé. Ce vote arrive beaucoup trop tard, il est en réalité inutile et complètement obsolète, c'est pourquoi le groupe socialiste s'abstiendra lui aussi sur ce sujet.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis un peu atterré par ce que j'entends. Il est évident que ce rapport sur les Bains des Pâquis arrive très tard – dans l'ordre du jour il n'y a presque plus la place d'ajouter des étoiles indiquant le report de l'objet. Cela étant, qu'on ne vienne pas me dire, Monsieur le président, vous transmettrez à M. Gomez, qu'il s'agit d'une vengeance organisée par certains qui étaient en faveur de la démolition des Bains. Ça n'a strictement rien à voir! Il faut remettre l'église au milieu du village – l'église verte, j'allais dire –, car les Bains des Pâquis sont détenus par des militants et des élus Verts, et on vient ici nous faire la leçon. Non! Il y avait des irrégularités, un restaurant qui ne tippait pas les consommations qu'il servait à ses clients, il n'y avait pas de tickets, c'était la chienlit dans cette caisse et on ne sait pas où est passé l'argent. Par contre, on n'a jamais oublié que la Ville de Genève subventionne largement, très largement les Bains des Pâquis. Alors oui, c'est un lieu sympathique et convivial, ça n'a rien à voir. Cependant, ça n'autorise pas ceux qui les gèrent, ainsi que ceux qui gèrent la buvette, à tricher avec les comptes et à ne pas faire de tickets lorsqu'ils vendent des boissons et de la nourriture. Je ne voulais rien dire sur ce sujet, mais je trouve un peu fort de café d'entendre ce que je viens d'entendre, notamment de la part de M. Gomez. Oui, il y a eu de la tricherie, oui, cet audit était nécessaire et il fallait remettre de l'ordre dans un endroit où il y avait la chienlit!

M. Jacques Pagan (UDC). A l'époque, dans son immense sagesse qui n'est pas démentie par les interprétations que l'on entend maintenant, l'Union démocratique du centre s'était abstenue. Elle s'abstiendra encore aujourd'hui. On peut remercier M. Simon Brandt qui a eu le courage de prendre la rédaction de ce

rapport alors que l'affaire était déjà ancienne. Il a quand même réussi la performance de rendre un texte relativement compréhensible. Je regrette toutefois pour ma part que Mme la conseillère administrative Sandrine Salerno ne soit pas des nôtres ce soir, car elle aurait pu nous apporter une lumière plus contemporaine et plus récente que ce rapport qui date du 22 juin 2015. Mais enfin, notre impression première fut la bonne, il n'y a aucune raison de nous en départir, donc l'Union démocratique du centre s'abstient.

M. Pierre de Boccard (PLR). Je crois qu'il faut revenir sur cet audit, parce que, comme vous le savez peut-être, j'ai 29 ans, je vais assez souvent aux Bains des Pâquis et, bien qu'il s'agisse d'une histoire ancienne *(brouhaha)*, l'histoire plus contemporaine des Bains est également à relever. *(Le président tape du marteau.)*

Le président. S'il vous plaît, un peu de calme… Monsieur de Boccard, veuillez continuer.

M. Pierre de Boccard. J'aimerais quand même vous parler d'une histoire où un restaurant et une buvette font probablement le plus de couverts en Suisse, en tout cas un gros chiffre d'affaires, mais où pourtant il n'y avait pas de tickets – chose que j'avais déjà remarquée étant plus jeune. Où en est la situation maintenant? Même s'il y a eu un audit, ce qui se passe aux Bains des Pâquis est toujours un peu bizarre. Des amis m'avaient raconté les rumeurs qui couraient à l'époque au sujet de ce qu'il se passait et de l'éventuel argent qui avait été détourné. Mais alors, où est allé cet argent? M. Sormanni pose justement la question. Aujourd'hui, on a l'impression qu'on relativise ces questions et que c'est de l'histoire ancienne, cependant je pose à nouveau la question: où est parti cet argent, qui en a profité? *(Commentaires.)* Mais ce n'est pas vrai, alors? Si on me dit que ce n'est pas vrai, j'aimerais savoir…

Le président. S'il vous plaît…

M. Pierre de Boccard. … Comment a-t-on pu se rendre compte si tardivement qu'il pouvait y avoir un problème dans une buvette-restaurant pareille, qui fait autant de couverts et d'argent? Malgré cet audit et ce contrôle financier sur les Bains des Pâquis, des questions restent toujours en suspens concernant leur gestion et il nous faut être très soucieux, parce que ce qui est arrivé avant pourrait, en tout cas dans d'autres associations et peut-être aux Bains des Pâquis, continuer de se passer. Quant à cette histoire d'argent manquant, je pense qu'elle est très

importante, car j'ai l'impression qu'on fait table rase du passé alors que ça a été un grand scandale en Ville de Genève.

M^me^ Marie-Pierre Theubet (Ve). J'entends des horreurs, alors je ne peux pas ne pas réagir. Quand j'entends M. Sormanni dire que c'est la chienlit et M. de Boccard demander où est passé cet argent, je leur réponds que bien évidemment les gens des Bains des Pâquis se sont payé des villas aux Bahamas! Quelle question… Non, franchement, je ne peux pas laisser dire une chose pareille. D'abord, soutenir que les gens de la buvette avaient mis de côté un million de francs a été une accusation extrêmement grave. Ils ont été absolument blanchis et cette affaire a été réglée. En aucun cas je ne peux laisser dire des choses pareilles. Il faut quand même revenir un instant sur ces conceptions et représentations qu'on entend encore aujourd'hui au sujet des Bains des Pâquis, alors qu'elles datent d'il y a plus de dix ans et que plusieurs audits ont été faits depuis. En effet, la Ville de Genève a baissé le montant de la subvention qui leur était allouée, elle a fait en sorte qu'il y ait une convention entre la buvette et l'association des Bains des Pâquis et que la première reverse un loyer à la seconde, des fiduciaires ont été mises en place, des contrôles financiers ont lieu et un comité extrêmement compétent siège au sein de cette association afin que tous les points de recommandation puissent être réglés. Quant aux tickets, Monsieur de Boccard, je rappelle qu'ils sont maintenant délivrés, du moins ils sont systématiquement produits et proposés aux clients. Par conséquent, il faut arrêter avec cette histoire des Bains des Pâquis, où, franchement, les conclusions de l'audit ont été entendues et des mesures mises en œuvre par la Ville de Genève. Ceux qui ne veulent pas reconnaître tous ces changements n'ont qu'à rester dans leurs petites conceptions et croire que ce sont des voleurs. Les Bains des Pâquis restent un endroit magnifique qui marche extrêmement bien, avec des prix populaires et un engagement du point de vue environnemental afin de faire face aux problèmes qui peuvent se passer sur une telle plage. *(Applaudissements.)*

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée par 22 oui contre 8 non (29 abstentions).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des Bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires disposés à confirmer le

succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville.

Le président. Je déclare qu'il est pris acte du rapport divers D-61.

9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de Mmes Natacha Buffet, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?» (M-1035 A)[1].

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1035 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 9 octobre 2012. La commission l'a traitée dans ses séances des 8 et 29 avril, 13 mai et 3 juin 2013. Elle a été soumise au vote de la commission, et acceptée sous une forme amendée lors de sa séance du 3 juin 2013.

Le rapporteur, qui a remplacé à ce titre une membre de la commission l'ayant quittée en cours d'examen de la proposition, remercie le procès-verbaliste, M. Clément Capponi, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Olivier Baud, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les Romains ont eu leurs mosaïques, les Etrusques leurs fresques, les Grecs leurs poteries, les Egyptiens leurs parchemins, les Perses leurs tapis, les Chinois leurs porcelaines, les Japonais leurs estampes, les Indiens leurs totems, les Hindous leurs tentures, les Russes leurs icônes, les Africains leurs statues, les Celtes leurs gravures, l'Antiquité ses sculptures, le Moyen Age ses vitraux, la Renaissance ses portraits, les Classiques leurs décors, les Romantiques leurs peintures, l'Art nouveau sa déco;
– que ces formes d'expression dans leur diversité cultivaient un lien privilégié entre l'art et la vie au quotidien;

[1] «Mémorial 170e année»: Développée, 1798.

– que la culture muséale, aussi nécessaire soit-elle à la connaissance et à la mémoire du passé, tend à créer une distance entre les créateurs et la vie quotidienne, notamment pour l'art contemporain;
– que la rencontre de l'art et de la vie est nécessaire à la culture du goût et de la sensibilité;
– que de nombreuses villes en Belgique (http://www.artotheque.be/), au Canada (http://www.artotheque.ca/), en France ont cherché à combler ce manque par la création d'artothèques;
– que la Ville de Lyon l'a rattachée à sa Bibliothèque municipale (http://www.bm-lyon.fr/pratique/informationspratiques/artotheque.htm);
– que le concept d'une artothèque, qui fonctionne comme une bibliothèque, permettant à titre individuel ou collectif d'emprunter une/des œuvre-s pour une durée déterminée, connaît un réel engouement;
– que la Ville de Genève, «ville de culture», ne manque ni de créateurs ni de créations (FMAC) qui dorment hélas trop souvent, faute d'espaces d'exposition disponibles, dans des dépôts, à l'abri du regard quotidien des Genevois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier avec les institutions actuellement existantes et subventionnées par la Ville, notamment le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), la possibilité de développer une artothèque;
– d'étendre cette étude à toute institution partenaire intéressée, publique (Fonds cantonal d'art contemporain) ou privée;
– de nous présenter, dans les meilleurs délais, un projet original et financièrement responsable.

Séance du 8 avril 2013

Deux des motionnaires, membres de la commission, expliquent que leur proposition vise à développer les possibilités de mise à disposition de privés ou d'entreprises, d'œuvres d'art pour un temps déterminé, par une artothèque dont les bénéficiaires de cette mise à disposition devraient être membres, paieraient une cotisation et une location.

La proposition vise à mettre en relation des artistes et un public, les œuvres prêtées seraient surtout des œuvres contemporaines d'artistes émergents.

La proposition ne précise pas les détails des arrangements entre l'artothèque et les artistes d'une part, entre l'artothèque et les emprunteurs d'autres part, ces modalités restant à définir, notamment en ce qui concerne les prix de location des œuvres – la gratuité pouvant être envisagée, par exemple pour des emprunts par des services publics.

Un catalogue pourrait être mis en ligne, à l'instar de ce qui se fait en France, en Belgique et au Canada. Les expériences faites dans ces pays sont positives: les usagers des artothèques empruntent régulièrement des œuvres diverses, en prennent soin et les rendent quand ils le doivent.

Le but d'une telle prestation est de démocratiser l'accès privé à l'art contemporain, de donner plus de visibilité aux œuvres et aux artistes, en mettant ceux-ci directement en contact avec un public, en faisant sortir les œuvres des dépôts, des galeries ou des ateliers.

Enfin, les motionnaires suggèrent une interaction avec le Fonds municipal d'art contemporain, qui dispose d'un nombre important d'œuvres qui ne sont accessibles au public que le temps d'une exposition temporaire.

Séance du 29 avril 2013

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^me^ Michèle Freiburghaus-Lens, directrice du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

M. Sami Kanaan situe la motion dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville, et observe qu'elle s'inscrit parfaitement dans ce cadre et dans l'objectif d'élargir le public de l'art contemporain. Il rappelle le rôle central joué par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), alimenté par un prélèvement sur tout investissement, pour financer l'acquisition d'œuvres. L'enjeu est dès lors de rendre la collection ainsi constituée la plus visible possible, au plus grand public possible, d'où la création du «FMAC Mobile»[1]: plutôt qu'attendre que le public vienne à l'art contemporain, il faut que l'art contemporain aille au public. La motion va dans ce sens, elle est donc à saluer.

M^me^ Michèle Freiburghaus-Lens précise que la mise à disposition d'œuvres à des particuliers n'entre pas dans la mission du FMAC, qui assume l'exposition, la mise à valeur pubique des œuvres, mais aussi leur conservation, leur entretien, le cas échéant leur restauration, leur inventaire, l'information des services et des institutions culturelles sur les œuvres disponibles, et leur prêt à ces destinataires (environ 200 d'entre elles sont prêtées) – mais pas leur prêt à des privés, ce dont en revanche s'occupe la Pinacothèque. Le magistrat suggère d'ailleurs à la commission d'orienter la motion vers une collaboration avec la Pinacothèque, la mission du FMAC n'étant pas celle d'une artothèque mais celles du soutien aux artistes et de l'intervention sur l'espace public, et les moyens de conservation des œuvres conservées par le FMAC étant déjà insuffisants.

[1] Conçu pour valoriser les collections du FMAC et familiariser un public nouveau à l'art contemporain, le FMAC mobile fait l'objet d'une collaboration avec les maisons de quartier et des manifestations comme Antigel ou artgenève: des œuvres de la collection du FMAC sont installées dans des lieux proches du quotidien des habitant-e-s.

A une motionnaire qui ressent de la part de M. Kanaan et de Mme Freiburghaus-Lens une certaine réticence à l'idée de prêter des œuvres à des particuliers, le magistrat répond en affirmant que tout ce qui peut favoriser la rencontre du public avec l'art contemporain est à soutenir, comme des expositions plus fréquentes, mais qu'il ne faut pas recréer une sélection par l'argent (les prêts seraient payants). Mme Freiburghaus-Lens ajoute que la constitution d'une collection en vue d'une location, ce qui serait la tâche d'une artothèque, et la constitution d'une collection patrimoniale, sont deux démarches différentes – et que par ailleurs, toutes les œuvres ne peuvent pas être prêtées.

Séance du 13 mai 2013

Audition de Mmes Muriel Grand, Isabelle Csupor, Lorenza Edder-Colli, Patricia Gonin, Francine Jeannet et Cléo Fiala, responsables de la Pinacothèque

La commission ayant décidé à l'unanimité (moyennant trois abstentions) d'auditionner la Pinacothèque, celle-ci, représentée par Mmes Muriel Grand, Isabelle Csupor, Lorenza Edder-Colli, Patricia Gonin, Francine Jeannet et Cléo Fiala, a accepté de recevoir la commission dans ses propres locaux. Les représentantes de la Pinacothèque ont salué la motion et ses intentions, et le fait que la Ville se penche sur la question de la mise à disposition du public, en prêt, d'œuvres d'art contemporain, ce que le FMAC ne fait pas – s'il se mettait à le faire, la Pinacothèque n'aurait sans doute plus à le faire, et s'orienterait vers une autre activité.

La Pinacothèque existe depuis vingt ans, d'abord comme une collection privée mise à disposition du public puis, dès 2005, comme association. Son objectif principal est la démocratisation de l'art par le prêt d'œuvres originales, afin de toucher un public ne fréquentant pas les galeries et les musées. Elle est la seule Pinacothèque romande.

L'association compte 260 membres, sa collection est de 200 œuvres, dont une soixantaine sont empruntées. Le prêt d'une œuvre se fait pour un an et coûte cent francs, quelle que soit la valeur de l'œuvre, si on est membre de l'association (la cotisation annuelle étant elle aussi de cent francs), ou cent cinquante francs si on n'est pas membre. Ces montants ont été fixés pour rendre le prêt accessible au plus grand nombre. Le prêt fait l'objet d'un contrat et l'emprunteur doit être couvert par une assurance ménage. Deux prêts sont possibles par année.

Les artistes dont les œuvres sont offertes au prêt sont choisis par le comité de l'association. La Pinacothèque organise des expositions en demandant aux artistes exposés de laisser une ou deux de leurs œuvres à disposition pour le prêt, 25% du prix de la location revenant à la Pinacothèque. Chaque année, de jeunes artistes sont invités à exposer. Si l'emprunteur désire acheter l'œuvre, la Pinacothèque le met en relation avec l'artiste, et ne prend aucun pourcentage sur la vente.

A la peinture et au dessin se sont ajoutés d'autres types d'œuvres, comme la photographie. La valeur des œuvres se situe entre quelques centaines et plusieurs milliers de francs.

La Pinacothèque ne touche aucune subvention, sinon une subvention en nature, par la mise à disposition de son local. Ses ressources régulières sont constituées par les cotisations de ses membres et la part qui lui revient de la location des œuvres. L'association assume tous les frais de son fonctionnement. Reposant totalement sur le bénévolat, il lui manque actuellement un poste de permanent-e rémunéré-e, que ses moyens financiers ne lui permettent pas d'assumer.

Enfin, les responsables de la Pinacothèque soulignent que celle-ci ne reposant que sur des engagements bénévoles, elle ne pourrait se transformer en une artothèque en ne recevant, comme actuellement, qu'une subvention en nature. La précarité de son fonctionnement actuel risque d'ailleurs déjà de la faire passer d'une fonction de pinacothèque à celle d'une galerie. Un soutien financier direct lui serait donc indispensable si on attend d'elle qu'elle étende son activité à celle d'une véritable artothèque, ce qui suppose, outre le fonctionnement d'un système de prêt (et de conservation des œuvres), un travail de sensibilisation du public à l'art contemporain.

Questions des commissaires, réponses des motionnaires, cas échéant du magistrat et de la directrice du FMAC et des responsables de la Pinacothèque

Ne vaudrait-il pas mieux renforcer le FMAC, étendre son champ d'activité au prêt à des particuliers et en faire ainsi une artothèque, que d'en créer une?

Les motionnaires envisagent plutôt un partenariat entre le FMAC et une artothèque que de faire assumer au FMAC la mission supplémentaire d'un prêt aux particuliers. Ce partenariat pourrait contribuer à la valorisation du patrimoine du FMAC.

Quel serait le coût, pour la Ville, de la création et du fonctionnement d'une artothèque?

Les motionnaires admettent qu'il y en aurait un, mais ne l'ont pas évalué. Ils considèrent cependant qu'il pourrait rester modeste, notamment grâce à un partenariat avec le FMAC, qui dispose de locaux et de personnel.

Comment éviter la reproduction du caractère socialement sélectif de l'accès à l'art contemporain? Les «emprunteurs» de l'artothèque ne seraient-ils pas issu du même public que celui du MAMCO ou de la «Nuit des bains»?

Les motionnaires répondent en mettant en avant une mission pédagogique qui pourrait être confiée à l'artothèque, et le travail de médiation culturelle que l'on peut demander à une structure subventionnée d'assumer, et qui, s'agissant d'art contemporain, est indispensable.

Les responsables de la Pinacothèque considèrent qu'avoir une œuvre chez soi, qu'on l'ait achetée ou empruntée, traduit un rapport différent à l'art que celui qu'on a en visitant un musée ou une galerie. On ne fait pas que consommer de l'art, on s'interroge sur son rapport à l'art… La Pinacothèque prête des œuvres à des gens qui n'ont jamais mis les pieds dans une galerie – et des œuvres d'artistes qui n'ont jamais exposé ailleurs. Cela étant, le «grand public» n'imagine pas que l'on puisse emprunter une œuvre d'art comme on emprunte un livre. Pour lui donner l'envie de le faire, il y a un travail de sensibilisation indispensable qu'il faut mener.

Plutôt que créer une artothèque, ne serait-il pas judicieux de renforcer la Pinacothèque en lui accordant un soutien financier suffisant pour lui permettre de jouer le rôle d'une artothèque?

Les responsables de la Pinacothèque considèrent que cette solution mérite d'être étudiée, et n'y sont pas opposées. Elles signalent qu'elles songeaient déjà à faire à la Ville une demande de soutien financier pour un poste de permanent-e salarié-e.

Séance du 3 juin 2013

Prises de position des commissaires

Les commissaires socialistes soutiennent l'intention des motionnaires mais soulignent que quelle que soit la formule retenue (création d'une artothèque, élargissement de la mission du FMAC, soutien à la Pinacothèque), la concrétisation de la proposition implique un coût: il faut un accueil, une administration, un catalogage, des assurances, du personnel, etc. Ils rappellent les réticences du magistrat et de la directrice du FMAC à élargir la mission du FMAC à celle d'une artothèque, avec prêt à des particuliers. Pour un commissaire socialiste, la Pinacothèque pourrait, à condition de recevoir le soutien nécessaire, assumer plus largement cette mission, qu'elle assume déjà avec les faibles moyens dont elle dispose. Au lieu de transformer le FMAC en artothèque, ou de créer une artothèque en sus de la Pinacothèque, il propose de renforcer celle-ci – et de renforcer le soutien que la Ville lui apporte, de telle manière que la Pinacothèque puisse devenir une artothèque en élargissant son offre et en renforçant ses moyens de fonctionnement. Une commissaire socialiste est au contraire

de l'avis qu'aider la Pinacothèque et créer une artothèque ne sont pas deux démarches incompatibles. Elle demande au Conseil administratif de réfléchir à la possibilité que les institutions culturelles existantes (et pas seulement le FMAC) développent des possibilités de prêt des œuvres qu'elles détiennent, et que le règlement du FMAC soit modifié en ce sens.

Les commissaires Vert-e-s considèrent également que la Pinacothèque, association privée, pourrait remplir, à condition de recevoir le soutien nécessaire, la fonction d'artothèque, et de manière à la fois plus adéquate et plus économique que le FMAC – dans les missions duquel n'entre d'ailleurs pas le prêt à des particuliers, et qui semble être très réticent à s'en charger en sus de ses missions actuelles.

Les commissaires d'Ensemble à gauche observent qu'il n'y a de différence entre l'artothèque proposée par la motion et la Pinacothèque que celle des moyens nécessaires à la seconde pour pouvoir assumer le rôle de la première.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois sont également d'avis qu'il vaudrait mieux créer une synergie avec la Pinacothèque, qui existe déjà, que créer de toute pièce une artothèque.

Les commissaires du Parti libéral-radical soutiennent la motion, émanant de leurs rangs et du Parti démocrate-chrétien, et sont d'accord d'inclure la Pinacothèque dans la liste des partenaires d'une étude de la création d'une artothèque. Elles et il insistent pour que la FMAC ne soit pas exclu de la démarche et qu'une collaboration s'établisse entre lui et la Pinacothèque.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion, et approuve une démarche qui n'évoque pas des acteurs mais des objectifs, dont la démocratisation de l'accès à l'art contemporain. Il considère que le FMAC et sa collection de 2000 pièces peuvent difficilement être exclus d'une telle démarche.

Vote de la commission

Un amendement à la motion, remplaçant les trois invites initiales par une seule, est proposé sous deux formulations différentes, l'une par un commissaire socialiste, l'autre par une commissaire du Parti libéral-radical. Ces formulations n'étant précisément contradictoires que sur la forme, elles sont opposés l'une à l'autre dans un premier vote.

L'amendement du Parti socialiste est ainsi rédigé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier avec les institutions et associations existantes, notamment le FMAC et la Pinacothèque, la possibilité de développer une artothèque et de lui présenter dans les meilleurs délais un projet original et financièrement respoinsable». Il est accepté par 6 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG).

L'amendement du Parti libéral-radical est ainsi rédigé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le FMAC». L'amendement est approuvé par 7 oui (3 LR, 2 MCG, 1 DC, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est soumise au vote et approuvée par 12 oui (3 LR, 2 EàG, 2 MCG, 1 S, 2 Ve, 1 DC, 1 UDC) et 2 abstentions (S). Elle est donc acceptée, sous la formulation suivante.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le Fonds municipal d'art contemporain.

M. Pascal Holenweg, rapporteur (S). Très brièvement, Monsieur le président, je vous transmets le léger sourire du rapporteur quand il lit le texte d'une motion acceptée en 2012 et traitée au Conseil municipal en 2018, alors qu'elle demandait initialement au Conseil administratif de lui présenter dans les meilleurs délais un projet d'artothèque originale et financièrement responsable. Nous sommes aujourd'hui six ans après, c'est dire si nous aurons effectivement des pièces d'art qui relèveront du patrimoine. Pour le reste, j'enlève ma casquette de rapporteur et mets celle de représentant du groupe socialiste pour vous annoncer que vu l'intérêt, l'urgence, le temps passé et le sens des priorités qui sont les nôtres, nous nous abstiendrons sur cette motion.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Avant de donner la parole aux conseillers municipaux et administratifs, je vous rappelle que nous sommes en débat accéléré, selon la décision du bureau datée du 14 mars 2016. Monsieur Jean-Charles Lathion, à vous la parole.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Pour ce qui est du délai de traitement de cette motion, je rejoins le sourire du rapporteur et les rires que j'entends dans le fond de la salle. Cela fait finalement six ans que nous avons examiné ce sujet qui avait pourtant été très bien accueilli par la commission, puisque, à l'exception de deux abstentions socialistes, tout le monde trouvait l'idée bonne. Durant

ces six ans, j'imagine que le magistrat a certainement eu le temps de cogiter sur ce projet d'artothèque, c'est-à-dire de profiter des richesses que nous avons ici à Genève, notamment au niveau de l'art moderne et contemporain, et de considérer la proposition faite par les libéraux de solliciter non seulement le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), mais aussi la Pinacothèque, afin de réaliser quelque chose qui ait un certain écho pour nos concitoyens et qui aille dans le sens de l'actualité. Vous savez en effet qu'à l'heure actuelle on parle beaucoup du virtuel, notamment de musée virtuel, et je trouve que cette motion est également d'un intérêt particulier pour la gauche, puisqu'elle donne une opportunité de démocratiser la culture et de faire en sorte que la population dans son entier puisse avoir accès à ces œuvres d'art. J'interpelle donc ici le Conseil administratif afin de savoir si, depuis ces six ans, certaines idées ont mûri dans les services et si cela bouge dans le sens des motionnaires. Quoi qu'il en soit, le Parti démocrate-chrétien continuera dans sa ligne et appuiera cette motion ainsi que ce rapport de commission.

M. Amar Madani (MCG). L'idée d'une artothèque est bonne et donc à saluer dans la mesure où une telle initiative permettrait d'ouvrir les citoyens à l'art grâce à la mise à disposition, sous forme de prêt ou de location, d'œuvres d'art au grand public. Pour donner un bref contexte historique, cette idée trouve son origine en Allemagne au début du XX^{e} siècle, puis en Europe du Nord dans les années 1950. La formule s'est fortement répandue dans de nombreux pays et notamment en France dans les années 1960, sous l'égide d'André Malraux. Cependant, mettre sur pied une telle structure demande des moyens conséquents, tant financiers qu'humains, surtout en personnel qualifié, sans parler des assurances qui seraient trop chères eu égard à la valeur des œuvres prêtées. Depuis plus de vingt ans, la Pinacothèque existe à Genève et, avec peu de moyens, remplit quasiment la même mission que celle d'une artothèque; c'est la preuve que la demande existe.

Face à ce constat, sommes-nous maintenant prêts à accorder les moyens nécessaires pour la concrétisation de ce projet et ainsi rejoindre le Valais qui a pu donner vie à cette idée en étant à ce jour l'unique structure de ce type en Suisse romande? Sommes-nous d'accord de joindre le geste à la parole en votant des crédits le cas échéant? Ce d'autant plus que, hasard du calendrier, en ce moment même le transfert des collections du FMAC à l'écoquartier de la Jonction est en stand-by, car une proposition demandant des crédits afin d'acquérir de nouveaux bureaux pour les équipes du FMAC vient d'être votée en commission des arts et de la culture. J'ajoute enfin que l'inclusion d'une artothèque dans ce nouveau lieu fait l'objet d'une réflexion avancée au sein du département de la culture et du sport, c'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois, fidèle à sa tradition volontariste, ne voit aucun obstacle à y souscrire. Nous soutenons donc sans ambages cette motion telle que sortie de la commission.

M^me^ Marie-Pierre Theubet (Ve). Les Verts sont également tout à fait favorables à l'idée de prospecter et d'étudier la faisabilité d'une artothèque. Pourquoi? Parce qu'il est rare de pouvoir avoir des œuvres d'art chez soi; enfin, rare… pour le commun des mortels, qui n'a pas forcément les moyens d'avoir une œuvre d'art chez soi pendant une durée déterminée, c'est-à-dire pendant une année selon la pratique de la Pinacothèque à ce jour. Ainsi, cette initiative offre à tout un chacun la possibilité d'obtenir une œuvre d'art moyennant tout de même un petit financement, car dans l'ordre actuel des choses ces œuvres d'art sont à la location pour un montant de 100 francs. Cela permet de prendre l'œuvre d'art chez soi tout en étant accompagné d'une médiation afin de valoriser la connaissance de l'œuvre grâce aux personnes qui la mettent à la location. Il n'en demeure pas moins que nous avons bien compris les difficultés liées à ce projet. Nous souhaitions que le FMAC puisse également y collaborer, mais ce type d'activités ne rentre pas dans ses missions, il faudrait donc les modifier afin de pouvoir lui demander que les œuvres que possède la Ville de Genève puissent être mises à la disposition de la population en échange d'un financement léger. C'est une démarche compliquée, car il s'agit toujours d'œuvres originales et ce patrimoine appartient à la Ville de Genève. L'idée d'une artothèque doit tout de même faire son chemin aujourd'hui. La Pinacothèque travaille sous forme de bénévolat et est au bénéfice d'une subvention en nature fournie par la Ville de Genève; cela étant, la mise en place d'un tel système de prêt d'œuvres d'art destiné à un plus grand nombre nécessiterait de rémunérer les personnes de la Pinacothèque, ou du moins une personne qui devrait être salariée pour s'en occuper.

Sur le principe, les Verts sont plutôt favorables à la motion amendée en commission et à ce projet de manière générale, afin qu'il puisse être mis en route dans les meilleurs délais. Au même titre que mon préopinant, M. Pascal Holenweg, je souris, parce que lorsqu'on demande quelque chose au Conseil administratif, on précise toujours dans les motions amendées que ça doit être fait dans les meilleurs délais. Parfois ça dure dix ans, alors on devrait arrêter de préciser cela et regarder s'il est envisageable que le département entre en matière avec des partenaires privés, publics ou associatifs, afin d'intervenir sur une mise à disposition des œuvres d'art aux citoyennes et citoyens de la Ville. En définitive, les Verts voteront oui au projet de motion tel qu'amendé par la commission des arts et de la culture.

M^me^ Ariane Arlotti (EàG). Nous étions favorables à cette motion, au fait que l'art puisse entrer dans les foyers et être accessible à Monsieur et Madame Tout-le-Monde, car le rapport qui se crée avec une œuvre est évidemment différent quand on peut la contempler chez soi. D'une certaine manière, on pourrait dire que c'est un luxe. Surtout en regard du développement artistique de notre ville: Genève a un marché de l'art contemporain grandissant et fleurissant, pour le voir il n'y a qu'à se promener à la rue des Bains où pas trois mois ne passent sans

qu'une nouvelle galerie ouvre ses portes. De manière plus globale, nous traversons une époque assez fabuleuse, caractérisée par des œuvres d'art qui s'autodétruisent lorsqu'elles atteignent des sommes délirantes sur le marché des enchères, comme cela a été dernièrement le cas. Nous sommes donc favorables à cela. Par contre, il est vrai que nous sommes un peu perturbés par les considérations du rapporteur, M. Holenweg, à savoir que les socialistes s'abstiendront alors qu'ils ont proposé un amendement à cette proposition.

Pour revenir avant tout à nos considérations, deux institutions ont été auditionnées en commission des arts et de la culture pour l'étude de cette motion. C'était en 2012, il y a quand même plus de six ans, et le rapport a été rendu il y a trois ans – ça date, comme disent les Egyptiens, mais il n'y a effectivement plus d'urgence *(Brouhaha.)* Cela dit, il nous semble important de rappeler ici que lors de leur audition, les responsables de la Pinacothèque nous ont dit considérer qu'avoir une œuvre chez soi, qu'on l'ait achetée ou empruntée, traduit un rapport différent à l'art que celui qu'on a lorsqu'on visite un musée ou une galerie. On ne fait pas que consommer de l'art, on s'interroge également sur son rapport à l'art. Certes, la Pinacothèque prête des œuvres à des gens qui n'ont jamais mis les pieds dans une galerie ainsi que des œuvres d'artistes qui n'ont jamais exposé ailleurs. Cependant, le grand public n'imagine pas que l'on puisse emprunter une œuvre d'art comme on emprunte un livre et, pour lui donner envie de le faire, un travail de sensibilisation indispensable doit être mené. Nous, Ensemble à gauche, serions en faveur de ce projet, tout en gardant à l'esprit que les deux institutions auditionnées sont très différentes. L'une, la Pinacothèque, fonctionne sur une base de travail bénévole et manquera certainement de moyens si on lui demande de devenir une artothèque, tandis que l'autre, le FMAC, a une mission précise de gestion et de développement d'une collection d'art contemporain, et donc de soutien à la création contemporaine, afin d'en favoriser ensuite la visibilité en l'exposant au mieux. D'ailleurs, je salue les partenariats qui se font de manière toujours plus fréquente avec d'autres institutions de la Ville pour pouvoir montrer les collections du FMAC. Par contre, demander à cette institution de se transformer en artothèque pour pouvoir prêter des œuvres aux particuliers ne pourrait se faire sans élargir ses missions – et je pense qu'ils ont actuellement d'autres urgences à gérer, par exemple s'occuper de leur déménagement. Je ne suis donc pas sûre que l'option d'une collaboration avec le FMAC soit la meilleure solution, bien que, comme je vous le disais avant, nous soyons tout à fait favorables à étudier cette possibilité au mieux, et nous soutiendrons bien sûr l'amendement des socialistes, même si eux-mêmes s'abstiennent.

M. Guy Dossan (PLR). Il est évident que le Parti libéral-radical votera en faveur de cette motion amendée. Cela étant, on s'aperçoit que ce qui est possible ailleurs est souvent toujours très difficile à faire à Genève. On voit que ça se fait

dans d'autres pays, dans d'autres villes, mais les auditions nous ont notamment montré – en particulier celles du magistrat et de la directrice du FMAC – qu'il était compliqué de prêter des œuvres du FMAC pour que les gens les aient un certain temps chez eux. Bon, c'est ce qu'on a plus ou moins compris.

En outre, ce qui nous dérange un peu, c'est que la motion a été amendée justement suite à l'audition du magistrat et de ses services, qui nous ont dit qu'il était préférable d'envisager un rapprochement avec la Pinacothèque. Par conséquent, c'est ce que nous avons fait: nous l'avons auditionnée, elle nous a expliqué qu'elle prêtait des œuvres, la manière dont elle procédait et que ça allait certainement coûter quelque chose. Quoi qu'il en soit, nous avons écouté l'appel que nous a lancé le magistrat et c'est en particulier pour cela que la motion a été modifiée, afin que la Pinacothèque soit mentionnée dans le texte en qualité de partenaire possible. Malheureusement, on s'aperçoit que six ans après, malgré l'appel du magistrat, rien ne s'est passé. Il est vrai que nous traitons ce rapport seulement maintenant, mais on se dit peut-être que «l'enthousiasme» entre guillemets qu'avaient esquissé le magistrat et ses services, en nous disant qu'il serait possible de recevoir cette motion si un partenariat était créé, est en réalité lettre morte aujourd'hui. C'était probablement une bonne idée, nous pensons d'ailleurs que c'est toujours une bonne idée, c'est pourquoi nous voterons cette motion telle qu'elle a été amendée par la commission, en espérant que quelque chose se passe, si possible pas dans six ans, quand ce Conseil municipal aura changé une, voire deux fois.

M. Sami Kanaan, maire. Je remercie effectivement la commission des arts et de la culture de s'être penchée sur ce sujet. Ce rapport a été rendu très tardivement par rapport à la date de son traitement initial et est présenté encore plus tardivement en séance plénière. Cela étant, c'est l'intention qui compte. Il n'est pas question ici de ramener chaque difficulté à un prétexte. J'aimerais simplement dire qu'il s'agit aussi de faire des choix. La priorité que j'ai donnée au FMAC est de valoriser davantage de manière générale la collection existante. Je rappelle que la mission première du FMAC est de soutenir la création artistique sur le territoire genevois, alors que la valorisation des collections est une mission qui est arrivée dans un second temps. En réalité, le FMAC ne dispose pas de surface propre pour faire cela et dépend donc d'opportunités créées ailleurs. Nous avons notamment imaginé le FMAC mobile, ça a été évoqué en commission, qui permet de placer des œuvres du FMAC dans des lieux où elles sont accessibles à des groupes de gens qui autrement n'iraient pas forcément voir des œuvres d'art contemporain. On a pensé à des maisons de quartier, à des maisons de retraite et à des crèches, avec des projets d'ailleurs fort sympathiques qui peuvent être encore renforcés.

Il est vrai que ces deux dernières années, le FMAC a été très pris par la révision complète du système réglementaire de l'institution – vous vous rappelez

la discussion sur la compatibilité avec la réforme MCH2 et ainsi de suite. Ce Conseil municipal a d'ailleurs voté la révision des règlements et je l'en remercie. Il a également voté le crédit-cadre qui permet de nouveau au FMAC de travailler dans de bonnes conditions dans tous ses registres, tout en étant compatible avec les normes actuelles. Aujourd'hui, on prépare en effet le déménagement de l'équipe du FMAC dans le secteur du Carré-Vert. Il me semble que M. Madani a dit précédemment que le déménagement des collections était suspendu, mais je crois qu'il s'agit d'un malentendu: ce sont deux opérations complètement distinctes qui n'ont rien à voir entre elles malgré la proximité géographique. D'une part, il y a le dépôt patrimonial du Carré-Vert, où l'ensemble des institutions patrimoniales de la Ville de Genève entreposent leurs collections. Actuellement, c'est le Musée d'art et d'histoire qui déménage là-bas, le Musée d'ethnographie suivra et le FMAC plus tard, ce projet suit donc son cours selon le calendrier prévu. D'autre part, l'unité, c'est-à-dire l'équipe des collaborateurs et des collaboratrices du FMAC, déménagera effectivement dans des locaux qui se trouvent être à proximité de ce dépôt – je dirais presque que c'est en partie un hasard, dans la mesure où il n'y a pas de lien nécessairement fonctionnel entre ces deux opérations. Cette proximité facilite en effet l'accès au dépôt, cela aurait cependant pu se situer ailleurs en Ville également. Le crédit lié à ce déménagement, et je remercie la commission des arts et de la culture de l'avoir voté à une large majorité, sera traité en plénière et j'espère qu'il sera voté à une aussi large majorité pour que l'équipe puisse déménager – un transfert qui lui prendra du temps. Une fois que ce sera fait, on reviendra à la question de l'artothèque.

Je ne vous cache pas qu'à titre personnel, j'avais une réticence à l'idée de prêter des œuvres à des privés, car je préfère que cela se fasse dans des lieux publics. Cependant, si aujourd'hui le Conseil municipal nous demande à une large majorité visiblement, voire à l'unanimité, d'examiner cette possibilité, nous l'examinerons alors effectivement de manière proactive et nous envisagerons des solutions. Cela dit, ça aura des implications, car beaucoup d'œuvres du FMAC ne peuvent techniquement et physiquement pas être prêtées; certaines peuvent l'être mais il faudra qu'on évalue concrètement les options. Soit de faire les prêts en mains propres, soit de les faire en partenariat avec des institutions tierces. Si on estime que cela peut effectivement contribuer à valoriser l'art au sein d'un public plus large, c'est une bonne idée. Dans tous les cas, je me réjouis également de voir que le Conseil municipal, de manière quasiment unanime apparemment – droite et gauche confondues –, se passionne pour la diversification de l'offre culturelle et soit évidemment prêt à voter les budgets nécessaires.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 59 oui contre 1 non (6 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 59 oui contre 1 non (7 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le Fonds municipal d'art contemporain.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

10.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Mmes Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle» (M-774 A)[1].

Rapport de Mme Martine Sumi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 septembre 2008. La commission, sous les présidences de M. Christian Zaugg et de Mme Frédérique Perler-Isaaz, a étudié la motion lors des séances des 3 décembre 2008, 14 janvier, 3 février, 25 août et 1er septembre 2009.

La rapporteuse remercie Mmes Paulina Castillo et Sandrine Vuilleumier pour leurs excellentes notes de séances.

Note de la rapporteuse: cet objet ayant apparemment épuisé un certain nombre de rapporteurs et de rapporteuses lambda qui, par amitié de la rapporteuse commise d'office, ne sont pas nommé-e-s, celle-ci, bien qu'ayant apporté un grand soin à réunir toutes les informations utiles à ce dossier, n'a mis qu'une attention que partielle à la forme de ce rapport un peu désuet et requiert quelque indulgence dans ce sens.

---

[1] «Mémorial 166e année»: Développée, 1613.

Rappel de la motion amendée le 22 septembre 2008

Considérant:

– la possibilité laissée aux communes de décider du montant du prélèvement, selon l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05);
– que le type de cette taxation qui est progressive sur le nombre d'employés, le chiffre d'affaires et le loyer de la société fait que cela n'incite pas au développement économique et à l'engagement de personnel;
– que toute mesure permettant de faciliter l'activité économique des petites et moyennes entreprises (PME) est bienvenue pour permettre une diversité économique en ville;
– l'encouragement à l'emploi que représenterait une modification de la perception de la taxe professionnelle;
– la possibilité de remplacer tout ou partie de la taxe professionnelle par d'autres taxes moins inhibitrices d'emploi et de développement économique;
– que la perte de revenus pour la Ville via la fin de la taxation sur les effectifs serait minime,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une étude de faisabilité sur la suppression du prélèvement de la taxe sur les effectifs (manque à gagner, possibilité de compensation via d'autres recettes, etc.).

Préambule

Lorsque le plénum du 22 septembre 2008 avait renvoyé la présente motion à la commission des finances, il l'avait amendée en supprimant sa première requête qui faisait référence au projet de budget 2009. Cette modification avait été motivée par le fait que le processus budgétaire était déjà trop avancé afin que cette première invite garde sa pertinence. Cette motion amendée ne demande plus la suppression pleine et entière de la taxe professionnelle, elle se concentre sur la partie de prélèvement qui porte sur les effectifs.

Séance du 3 décembre 2008

Audition d'un seul motionnaire représentant, selon ses affirmations, l'intégralité de son groupe

Cette motion se place dans le cadre d'une réflexion générale sur la fiscalité. Tout comme la TVA, la taxe professionnelle est mal nommée, puisque c'est un impôt. La différence entre une taxe et un impôt, c'est que la première vise prin-

cipalement à modifier le comportement des gens, par exemple la taxe sur les cigarettes.

La qualité d'un impôt se base sur trois critères. Le premier est son aspect de redistribution. Ensuite, il y a son critère de rentabilité. Il y a des impôts qui coûtent très cher à prélever. L'impôt sur le revenu coûte cher, puisque l'Etat de Genève emploie 500 personnes à ce dessein, contrairement à l'impôt sur la TVA qui est entièrement prélevé par le contribuable. Il suffit à l'Etat d'avoir quelques contrôleurs pour la TVA. Le troisième critère est sa neutralité sur la décision des acteurs économiques. De ce point de vue, l'impôt sur le revenu n'est pas un bon impôt, puisque plus on gagne, plus on paie d'impôts. Les contribuables opèrent des choix en fonction de cela. Un bon impôt ne devrait pas avoir d'impact sur les choix économiques des acteurs. De ce point de vue, le meilleur impôt est celui sur le droit de succession, puisqu'on le prélève sur quelqu'un qui ne prendra plus de décision puisqu'il est mort. Si on analyse la taxe professionnelle sous l'angle de ces trois critères, on s'aperçoit qu'elle n'a pas beaucoup d'avantages. Son seul avantage est l'aspect péréquatif. Le motionnaire en conclut que la taxe professionnelle est un mauvais impôt.

Il souligne que la taxe professionnelle repose sur trois piliers: le chiffre d'affaires, le loyer et les effectifs. Lorsqu'une entité engage un collaborateur, elle doit s'acquitter de 10 francs de taxe, sauf dans la pratique auprès des entreprises qui emploient jusqu'à 17 personnes. Il s'agit donc bien d'un impôt sur l'emploi. C'est le pilier le plus absurde économiquement, fiscalement et le plus absurde pour l'emploi. En supprimant ce troisième pilier, la Ville donnerait un signal en faveur de l'emploi, puisqu'elle ne taxerait pas davantage les entreprises qui emploient le plus. Il souligne que ce n'est qu'un signal puisque ce troisième pilier pour l'emploi est de loin le plus faible en matière de recettes pour la Ville: chiffre d'affaires: 80 millions, loyer: 20 millions, emploi: 1,5 million.

Sur la question légale, il s'agit bien d'un impôt communal prévu par une loi cantonale. Mais l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques (LCP) dit que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels pour chaque contribuable de la commune. Selon le motionnaire, cet article autorise un dégrèvement de 0 à 100% sur la taxe professionnelle. Il propose que la Ville fasse un dégrèvement de 100% sur le prélèvement sur les effectifs.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien fait observer que les communes ont tenté de disposer de moyens de prélèvements d'argent. La taxe professionnelle a été jugée comme un moyen très utile. Si on dit que les communes doivent avoir des ressources propres, ce parti n'est pas opposé à ce que cela prenne une autre forme que la taxe actuelle. Mais le Parti démocrate-chrétien refuse d'aborder la discussion sans qu'une solution de remplacement soit proposée. Il est vrai

que ce n'est pas opportun de prélever une taxe sur les effectifs aujourd'hui, mais il faut se rappeler qu'à l'époque, les activités économiques généraient des coûts et on considérait que ce n'était pas à la population de les assumer. C'est ainsi qu'a vu le jour ce type de taxe. Il est vrai qu'il y a des dérives. Aujourd'hui, il y a des communes qui ont de telles recettes qu'elles peuvent jouer à diminuer les impôts, par exemple la Ville de Carouge. Elles sont capables de dire «Payons moins d'impôts et laissons la Ville faire toutes les grandes infrastructures». Si on continue à parler de cette motion, il faudra parler de péréquation, sans cela c'est irresponsable, car il n'y aurait pas une répartition égale des recettes. Il ne faut pas oublier qu'en Suisse, il y a une personne sur sept qui est considérée comme pauvre. Pour le Parti démocrate-chrétien, l'aspect de partage est fondamental. Il est pour l'étude, à condition de faire une étude approfondie.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas de baisser les impôts. Il répète que le prélèvement sur l'effectif s'élève à 1,5 million. Il s'agit simplement de donner un signe en faveur de l'emploi. Il ne faut pas non plus oublier que les impôts professionnels sont déductibles du revenu imposable pour les personnes physiques. On n'est pas en train de discuter des recettes de la Ville, on est en train d'essayer de modifier des impôts afin de donner un signe favorable pour l'emploi.

Un commissaire Vert évoque la possibilité de supprimer la partie de la taxe concernant les effectifs. D'autres communes ont-elles déjà procédé de la sorte? Si ce n'est pas le cas, sur quoi se base cette motion pour penser qu'on peut procéder à des rabattements parcellaires? Il ajoute qu'il a discuté ce matin avec un petit commerçant qui emploie une vingtaine de collaborateurs et collaboratrices à temps très partiel entre 20 et 30% et qui a un chiffre d'affaires modeste. La part de la taxe sur l'effectif semble très lourde pour ce type d'entreprise. Sa dernière question concerne une série de propositions qui ont été annoncées en séance plénière, en compensation de la suppression de la taxe sur l'effectif. Qu'en est-il?

Le motionnaire, concernant la question des rabattements, rappelle que l'article 308C prévoit un dégrèvement linéaire. A sa connaissance, toutes les communes peuvent proposer un abattement sur les trois piliers en même temps. Puisque la loi ne l'interdit pas, il est possible de faire un dégrèvement sur un seul des trois piliers. Ce n'est pas le cas pour le centime additionnel, où l'article 293 dit que les communes peuvent prélever un centime additionnel sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune et sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital, mais l'article 294 interdit de le faire de façon différenciée. Il n'y a pas de disposition similaire pour la taxe professionnelle, il en déduit que c'est autorisé. S'agissant de la compensation, il est évident que les motionnaires ne souhaitent pas remplacer cette baisse par un autre impôt. Ils souhaitent aller dans le sens des Verts en modifiant le comportement des personnes.

Un commissaire libéral est étonné de cette volonté de défendre un impôt archaïque. Imaginer un impôt sur le chiffre d'affaires est un non-sens économique et cela a un effet déplorable sur l'emploi. Quand on prélève une taxe sur un exercice déficitaire, c'est une charge qui s'ajoute. Le deuxième élément absurde de cette taxe, c'est que pour le contribuable, c'est une charge compliquée, alors que pour une société financière qui n'a aucune charge et que des bénéfices, la taxe professionnelle est quelque chose d'extrêmement simple puisqu'elle ne paie presque rien (pas de locaux, peu d'effectif, etc.). Selon lui, un impôt aussi absurde est parfaitement indéfendable. Les libéraux se sont toujours battus à l'interne pour la suppression de cette taxe et se sont même opposés à leur magistrat qui expliquait que la taxe professionnelle présentait l'avantage de faire contribuer des entreprises très prospères mais qui, en raison de leur forme juridique, de leur structure ou par divers artifices, ne paieraient peu ou pas du tout d'impôt sur le bénéfice. Elle contribuerait donc à rétablir une certaine justice fiscale. En fait, il y en a une seule qui est dans cette situation, c'est l'UBS qui n'est pas inscrite au registre du commerce à Genève. Ce n'est pas parce qu'une entreprise échapperait à l'impôt à Genève qu'il faut maintenir un impôt qui n'amène que des complications à tous les autres. C'est pourquoi la proposition d'origine d'étudier la possibilité de supprimer la taxe professionnelle, comme le font de nombreuses communes, mériterait la meilleure attention. Défendre cet impôt, c'est s'arc-bouter derrière des acquis. Le motionnaire ajoute que la Constitution fédérale prévoit la liste des impôts réglés par la Confédération, les cantons et les communes et que la taxe professionnelle n'y figure pas. A plusieurs reprises des contribuables se sont attaqués à la légalité de la taxe. Par ailleurs, il y a de nombreuses entreprises qui échappent à cette taxe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'on vit dans un Etat de droit. Le Tribunal fédéral a reconnu la légalité de la taxe professionnelle dans l'affaire de la Migros. C'est un principe incontournable du droit «de lege data» et non «de lege ferenda», soit selon le droit existant et non selon le droit en devenir. La loi dit que, sous réserve du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements. Il est certain qu'aucun-e haut-e fonctionnaire compétent-e ne laisserait passer une telle absurdité. Cette personne ne prendra jamais ce genre de décision. C'est un mauvais combat. Ce commissaire répète que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 14 janvier 2009

Audition de M. Olivier-Georges Burri, adjoint du directeur général et chef du Service juridique

En fait cette audition n'a pas eu lieu mais des explications de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la

sécurité, auditionné le même soir dans le cadre de la proposition PR-659, ont été données: il n'y a évidemment pas de veto concernant l'audition de ce fonctionnaire mais simplement un problème de clarification, à savoir pourquoi la commission des finances souhaitait rencontrer M. Burri en particulier.

La deuxième objection formulée par la magistrate concernée, M^me^ Sandrine Salerno, était de savoir pourquoi, comme c'était l'usage, on n'abordait pas cette question sous l'angle politique pour ensuite l'étudier sous l'angle technique.

Une des craintes de M. Burri était qu'on l'interroge sur son ancienne qualité de chef du service de la taxe professionnelle et qu'il soit ainsi amené à porter un jugement ou à se voir questionné sur des activités qu'il a quittées il y a un certain temps.

Si l'objectif était d'interroger un juriste de l'administration, il ne semblait pas pertinent au Conseil administratif que ce soit lui, car les juristes qui traitent de cette question sont au département N° 1. Il n'y a pas de veto, il s'agit plutôt d'une suspension. Une autre personne à auditionner sera proposée à la commission.

Séance du 3 février 2009

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de MM. Philippe Krebs, adjoint de direction, et Olivier Landecy, chef de service adjoint de la taxe professionnelle communale

M^me^ Salerno rappelle qu'elle était absente lors de l'entrée en matière de cette proposition. C'est son excellent collègue M. Maudet qui s'est exprimé à ce sujet.

En résumé, elle déclare que, si quelqu'un peut supprimer la taxe professionnelle, c'est le Grand Conseil qui a la compétence législative ou le peuple souverain.

M. Krebs présente la taxe professionnelle contenue dans la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (article 301 et ss) et perçue par les communes.

généralités

la taxe professionnelle communale est :

- un impôt et non une taxe
- prévue dans une loi cantonale : la LCP (art. 301 et ss)
- un impôt perçu par les communes

méthode de calcul

art. 302

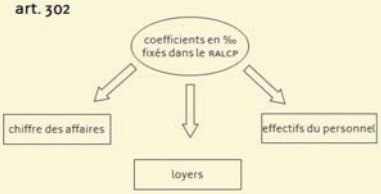

RALCP = règlement d'application de la loi sur les contributions publiques et repose sur trois piliers: le chiffre d'affaires, le loyer et l'effectif.

groupes professionnels

art. 307 B
la création, la modification et la suppression des groupes professionnels sont de la compétence du conseil d'etat par voie de **règlement** : réglement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur le contributions publiques **(RALCP du 30.12.1958)**

art. 12 A RALCP coefficient applicable au chiffre des affaires des différents groupes professionnels.

principes de taxation

art.310
système praenumerando bisannuel
notification annuelle.

art. 310 B
taxe d'office : renvoi à la LPFisc (art. 37 et ss).

art. 310 C
extension possible des allégements fiscaux cantonaux.

Art. 318 C
dispositions troisième partie de la LCP et LPFisc applicables par analogie.

principe d`assujetissement

art. 301
les contribuables doivent s'annoncer spontanément

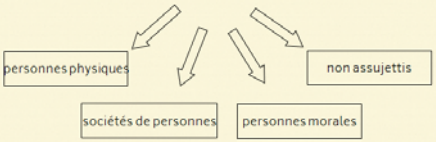

éléments de calcul

art. 304 (chiffre des affaires)
la taxe professionnelle appréhende la somme des prestations brutes obtenues par le contribuable.
une liste exhaustive des postes à ne pas prendre en considération comme chiffre d'affaires figure à l'alinéa 3

art. 305 (loyer)
Locaux occupés professionnellement
5% de la valeur fiscale admise par l'AFC lorsque le contribuable est propriétaire.

éléments de calcul

art. 306 (effectif du personnel)
comprend : chefs de service, membres de leur famille, ensemble du personnel
ne comprend pas : les apprentis
cas de temps partiel : part de taxe calculée proportionnellement

dispositions légales diverses

art. 308 A
déduction d'un montant forfaitaire de CHF 170.– sur chaque bordereau de taxation.

Art. 308 B
possibilité pour les communes de fixer un montant de taxe minimum.

Art. 308 C
possibilité pour les communes de dégrever les taxes selon un taux identiques pour tous les contribuables.

autorités

autorité de taxation

maire, conseil administratif ou service municipal

autorités de recours

1. commission de réclamation
2. commission cantonale de recours
3. tribunal administratif
4. tribunal fédéral

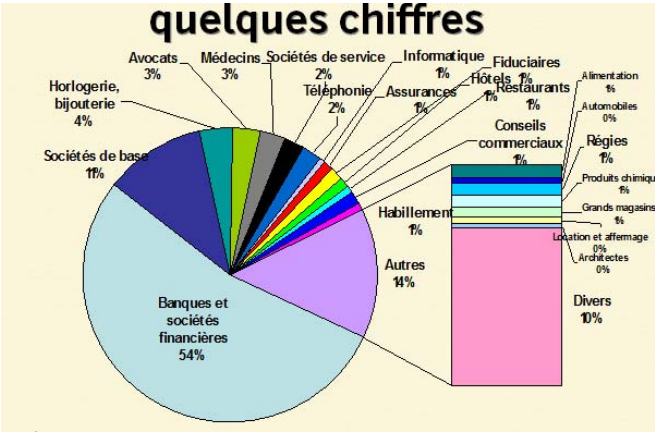

- 94% de la production de la taxe provient du pilier chiffres d'affaires
- 5% du loyer
- 1% sur l'effectif, soit 10 francs par an par personne

La production est constante car les éléments de taxation visés sont stables.
Elle oscille entre 90 et 110 millions de francs.
Si on compare cette production à celle d'un centime additionnel, la TPC représente environ 7 centimes additionnels.

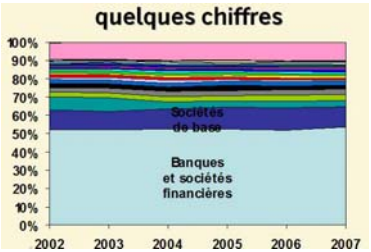

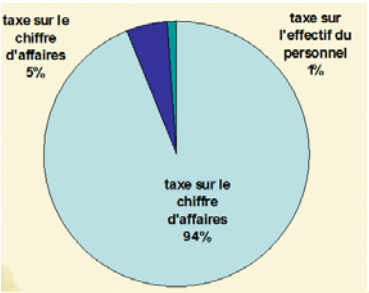

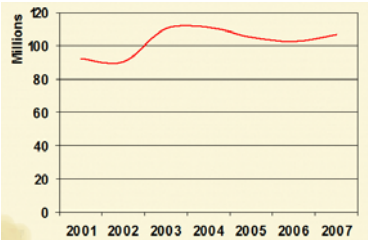

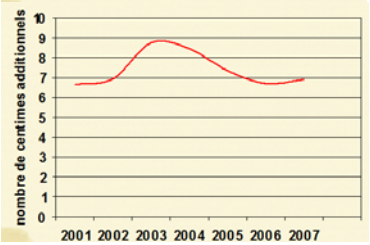

Le chef de service adjoint de la taxe professionnelle précise qu'en ce qui concerne les sociétés qui ont leur siège dans le canton, dès le moment qu'elles ont une activité sur le territoire de la Ville de Genève, il y a une répartition intercommunale qui se fait de la taxe entre la commune de siège et l'ensemble des communes où une activité se déroule. En revanche, pour les sociétés qui ont leur siège en dehors du canton de Genève, il faut qu'il y ait un établissement stable en Ville de Genève pour que la taxe professionnelle puisse assujettir le contribuable. Sans établissement stable, sans fort fiscal d'exploitation sur le territoire de la Ville de Genève, il n'est pas possible d'appréhender ces contribuables. Une décision du Tribunal fédéral a été prise en ce sens: respecter les mêmes principes que le Tribunal fédéral a émis concernant les répartitions intercantonales pour les sociétés au niveau des impôts directs.

L'estimation des coûts du service, y compris le personnel, se monte à 3 millions pour une production nette de 106 millions. Saucissonner le prélèvement demanderait un travail énorme, car la base de données ne permet pas d'isoler ce facteur du nombre d'employé-e-s – il devrait être traité manuellement. M^me^ Salerno rappelle que la marge de manœuvre que la loi concède est un dégrèvement linéaire selon un taux identique pour tous les contribuables. Le montant de la taxe reposant sur l'effectif est différent d'un-e assujetti-e à l'autre.

M. Krebs explique que l'exonération porte sur la totalité de la taxe. Mettre à zéro l'élément de l'effectif reviendrait à faire des dégrèvements qui ne sont pas les mêmes, en pourcentage, pour chaque contribuable. Il y a des entreprises qui sont plus concernées que d'autres par le pilier emploi.

M. Landecy indique la déduction forfaitaire de 170 francs prévue à l'article 308A correspondant effectivement à 17 fois 10 francs mais qu'à l'origine, ce montant visait à exclure de l'imposition les cinq premières personnes et les douze mille premiers francs de loyer. Il faut savoir que lorsque cette loi est entrée en vigueur, en 1985, le taux d'imposition du loyer était à 10 pour mille, alors qu'il est actuellement à 5 pour mille. Cette réduction est octroyée même si le contribuable emploie moins de cinq personnes et qu'il a un loyer inférieur à 12 000 francs. C'est devenu une déduction générale qui jusqu'à concurrence des 170 francs n'est pas imposable. Les recours portent beaucoup plus souvent sur le chiffre d'affaires que sur les effectifs, très rarement contestés.

Les communes qui font des dégrèvements sont:
– Anières à 50%
– Cartigny à 100%
– Céligny à 50%
– Chêne-Bougeries à 30%
– Collonge-Bellerive à 100%

– Cologny à 100%
– Genthoz à 100%
– Meinier à 75%
– Plan-les-Ouates à 10%
– Chambésy à 30%
– Presinge à 50%
– Satigny à 40%
– Vandœuvres à 90%.

De toute façon, les communes ont l'obligation de calculer la taxe professionnelle, parce qu'il faut pouvoir l'introduire dans le calcul de la péréquation intercommunale. La Ville de Genève pourrait tout à fait décider de n'assujettir personne et de faire un dégrèvement total pour l'ensemble des contribuables. Il n'empêche que le Service de la taxe professionnelle communale (TPC) devrait continuer de travailler et il coûterait toujours 3 millions.

Un commissaire socialiste comprend que dans le cadre de la péréquation, ce serait comme si la Ville avait encaissé 106 millions et on devrait les redistribuer quand même. Il en conclut que ces communes qui procèdent à des dégrèvements sont des communes qui font des cadeaux à bien plaire, mais dans le cadre de la péréquation, elles contribuent normalement.

M[me] Salerno confirme et poursuit en disant que ces communes n'auraient aucun problème à faire tourner leur plan financier pour du logement social. Il se trouve qu'elles ne le font pas. Elles peuvent se permettre de dégrever, car elles n'ont pas beaucoup de besoins à couvrir. C'est le législateur et, *in fine*, les citoyen-ne-s qui décideront ou pas d'une modification de la loi cantonale. Sur la possibilité de dégrever tout ou partie, le Conseil administratif y est opposé. Pour le Conseil administratif, ce n'est pas une mesure adéquate de soutien aux PME. Il faudrait plutôt répondre aux besoins de locaux à meilleur prix. Si l'objectif de la motion est de faire un cadeau aux banques, on peut commencer à dégrever tout ou partie de la TPC. La magistrate rappelle que cette motion arrive à un moment particulier, puisque la Ville de Genève va avoir beaucoup de peine à équilibrer son compte de fonctionnement, car il y a une baisse des rentrées fiscales et parce que différents projets de loi cantonaux sont en préparation. Si une majorité du Conseil municipal souhaitait diminuer la perception de la TPC, elle se réjouirait de voir ces mêmes groupes venir voter au budget des suppressions dans le domaine social et culturel. Ensuite, c'est une question de cohérence par rapport aux programmes qui les ont portés au Conseil municipal.

Les Vert-e-s ont accepté le principe du renvoi de cette motion en commission, pour autant que le groupe radical fasse des propositions de compensation. A ce jour, il n'y a pas eu une seule proposition.

Séance du 25 août 2009

Propositions de remplacement de la taxe professionnelle par le groupe motionnaire

Au terme d'échanges entre les commissaires qui réclamant une nouvelle audition des motionnaires, qui se plaignant de ne pas avoir reçu la position des expert-e-s du Centre de compétences des communes ainsi que la réponse de M[me] Salerno sur son avis personnel et d'autres arguant que la motion est parfaite en l'état, le groupe radical refuse de faire des propositions de solutions alternatives aux 110 millions de la taxe professionnelle en temps et en heure en avançant qu'il les fera en séance plénière uniquement.

Séance du 1[er] septembre 2009

Prises de position

Chacun-e ayant, pour cette séance, bien pris connaissance de l'avis de droit du 24 août 2009 du Centre de compétences des communes dépendant des départements cantonaux des finances et du territoire, demander l'avis à la magistrate de la Ville en charge des finances paraît peu pertinent à ce stade, puisque ledit centre suit l'avis de la Ville et que les propos de M[me] Sandrine Salerno étaient tout à fait clairs lors de son audition sur cet objet.

En fait, à ce stade, la commission attend encore les propositions du Parti radical pour compenser le retranchement d'une partie de la taxe professionnelle.

A gauche toute! considère que la commission est arrivée au terme de ses travaux, puisque la réponse du Centre de compétences des communes est on ne peut plus explicite: un dégrèvement qui ne serait applicable qu'en rapport avec l'un des éléments déterminants pour le calcul de la taxe irait à l'encontre du principe d'égalité du taux de dégrèvement retenu par le législateur à l'article 308C de la LCP. D'après ce commissaire le sujet est clos, puisqu'on n'est pas dans des procédures légales.

Un commissaire radical regrette que le débat politique que son groupe a souhaité ouvrir sur la question de l'emploi n'ait été engagé ni par le Conseil administratif ni par la majorité de cette commission.

Les Vert-e-s regrettent cette déclaration du groupe radical qui fera des propositions de fiscalité en plénière, alors que la commission aurait souhaité pouvoir avoir une discussion politique autour de celles-ci en commission. C'est de toute façon un débat à mener dans l'enceinte du Grand Conseil.

Pour le groupe socialiste, ce qui est important, c'est que si cette recette fiscale disparaissait, il faudrait la retrouver ailleurs. Or les propositions du Parti radical n'ont pas été faites. Cela dit, il est intéressant de relever que c'est un impôt

napoléonien qui date de la république du Léman et que s'il a été maintenu au niveau de la République et Canton de Genève, il l'a été par des partis politiques qui représentaient les libéraux de l'époque. Rappel est fait que la seule autorité compétente pour supprimer cet impôt reste le Canton, qui est gouverné par une majorité de droite. C'est tout de même assez curieux comme raisonnement.

Le Parti démocrate-chrétien trouve toujours intéressant de pouvoir remettre en question l'existant, dans la mesure où l'existant doit être critiqué.

L'Union démocratique du centre, généralement pour la baisse des impôts, aurait initialement souhaité une étude de faisabilité sur la suppression des prélèvements de la taxe sur les effectifs mais se satisfait de la réponse du Service de surveillance qui est tout à fait claire. Pour le surplus, il renvoie à la séance du 22 septembre 2008 lorsque M. Maudet, s'exprimant au nom du Conseil administratif sur cet objet, terminait son intervention par «mais sans doute nous trompons-nous d'enceinte pour procéder à ce débat».

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Centre de compétences des communes
Département des finances - Département du territoire

p.a. Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

Monsieur Philippe Krebs
Directeur adjoint
Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : GZU/

Genève, le 24 AOUT 2009

Concerne : Interprétation de l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques

Monsieur le directeur adjoint,

Je reviens sur la demande d'un de vos collaborateurs faite à Madame C. Vogt Moor, conseillère fiscale auprès de la direction générale de l'administration fiscale cantonale, concernant l'interprétation de l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques (LCP - D 3 05).

Après examen de cette problématique, je suis à même de vous faire part des remarques suivantes.

La taxe professionnelle est un impôt. Cet impôt est déterminé sur la base de trois éléments (base de calcul) auxquels s'appliquent des coefficients distincts : le chiffre des affaires, le loyer, l'effectif du personnel (cf. notamment art. 302 et 307 A LCP).

L'article 308 C LCP (dégrèvement linéaire) dispose que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels dont le taux doit être identique pour tous les contribuables de la commune. Il s'ensuit que la proportion du dégrèvement doit être la même pour tous les contribuables de la commune (principe de la linéarité du dégrèvement).

Un dégrèvement (total ou partiel) qui ne serait applicable qu'en rapport avec l'un seul des éléments déterminants pour le calcul de la taxe irait à l'encontre du principe d'égalité du taux de dégrèvement retenu par le législateur à l'article 308 C LCP. En effet, le taux de dégrèvement de l'impôt serait différent pour chaque contribuable puisque la réduction ne porterait que sur une part spécifique de la taxe. Un tel dégrèvement favoriserait certaines entreprises à la différence d'un dégrèvement linéaire.

En conclusion, je vous confirme l'interprétation faite par le département des finances et du logement de la Ville de Genève de l'article 308 C LCP selon laquelle le dégrèvement linéaire ne peut s'appliquer que sur l'intégralité de la taxe professionnelle et non sur une part spécifique de cet impôt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

Guillaume Zuber
Co-Président

Téléphone 022 327 29 59 - Fax 022 327 88 22 - E-Mail communes.administration@etat.ge.ch
Lignes TPG 2-10-19-20-D arrêt Palladium ou 32 arrêt Village-Suisse

Vote

Mise aux voix, la motion M-774 est refusée par 10 non (2 UDC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 5 oui (2 DC, 1 R, 2 L).

10.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 septembre 2011 de M^mes^ Marie Chappuis, Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Michel Chevrolet, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Olivier Fiumelli: «Taxe professionnelle communale 2012» (PRD-10 A)[1].

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie le 4 septembre 2012, sous la présidence de M. Alberto Velasco. Les notes de séance ont été prises par M. Léonard Micheli, que je remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1987;

sur proposition de sept de ses membres,

décide:

Article unique. – De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2012 à 50%.

[1] «Mémorial 169^e^ année»: Développé, 2634.

Séance du 4 septembre 2012

Le président, rappelant qu'un retrait de ce projet de délibération PRD-10 était envisagé par leurs auteurs, donne la parole à M. Lathion pour qu'il apporte des informations sur ce point. Celui-ci indique que les proposants souhaiteraient le maintenir, s'ils peuvent en modifier la date de l'année concernée.

M. Fiumelli, également signataire de ce projet de délibération, indique que le budget 2013 est déjà sous toit. Il ne lui semble donc pas possible d'adapter ce projet à l'année à venir et propose donc de retirer ce texte afin d'en proposer un nouveau visant l'année 2014.

Un commissaire membre signale qu'il n'est pas certain de la possibilité, pour les proposants, de retirer leur projet à ce stade de la procédure, et qu'un vote devrait avoir lieu dans tous les cas. Il ajoute, sur le fond du projet, ensuite, qu'il ne lui semble pas opportun de priver la Ville de près de 60 000 000 de francs au budget, vu les difficultés financières actuelles, et qu'il n'entrera donc pas en matière sur une baisse de 50% de la taxe professionnelle, quelle que soit la période visée, 2011, 2012, 2013 ou 2022.

Un commissaire abonde dans le sens des propos de ce commissaire qui lie ce projet de délibération au budget; il est d'avis qu'il n'est pas pertinent de le traiter de manière isolée et propose donc de le classer. Un autre commissaire rappelle qu'il était prévu de baisser cette taxe de 25% par année en fonction de l'évolution de diverses taxes cantonales. Certains membres de la commission souhaiteraient plus d'informations sur l'évolution de ces taxes cantonales avant de pouvoir se prononcer et proposent de prendre contact avec M. David Hiler; un autre aimerait entendre également le service de la taxe professionnelle.

Un commissaire signale qu'un autre projet de délibération, le projet de délibération PRD-12, concernant également la taxe professionnelle, est à l'étude en commission; il souligne que, pour lui, un des principaux défauts du projet de délibération PRD-12 était sa linéarité. Constatant que le projet de délibération PRD-10 comporte le même problème et, en plus, avec un cercle de bénéficiaires plus large, il s'y opposera.

M. Lathion, auteur de la présente proposition, rappelle que le projet de délibération PRD-10 se situe dans le contexte d'une suppression de certaines taxes cantonales et de l'aide aux entreprises; il souhaiterait de plus amples informations sur l'évolution de ces dossiers avant de pouvoir retirer ou non ce projet de délibération PRD-10 en toute sérénité.

Après avoir discuté sur le maintien ou le retrait de cet objet, la commission accepte, sur proposition du président, de voter le projet de délibération PRD-10 lors de la séance en cours par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 3 LR), 1 non (DC) et 2 abstentions (UDC).

Le président signale que les auditions souhaitées se feront dans le cadre du projet de délibération PRD-12 et passe au vote du projet de délibération PRD-10.

Vote final

C'est par 8 non (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG) contre 1 oui (DC) et 5 abstentions (3 LR, 2 UDC) que ce projet de délibération est refusé.

Note de la rapporteuse: le projet de délibération PRD-12 du 11 octobre 2011 de M. Olivier Fiumelli, M^mes^ Sophie Courvoisier, Marie Chappuis, MM. Eric Bertinat et Michel Chevrolet: «Soutenons les entreprises genevoises!» a été refusé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2015.

M^me^ Martine Sumi, rapporteuse sur la motion M-774 (S). Quand on regarde la date de cet objet, on peut effectivement dire qu'on fait les fonds de tiroirs… Lorsque, le 22 septembre 2008, le plénum avait envoyé la présente motion à la commission des finances, il l'avait déjà amendée en supprimant sa première requête qui faisait référence au projet de budget 2009. Ainsi, cette motion amendée ne demande plus la suppression pleine et entière de la taxe professionnelle, mais se concentre sur la partie de prélèvement qui regarde les effectifs, soit de procéder à une étude de faisabilité pour la suppression du prélèvement de la taxe sur les effectifs uniquement. Cela étant, la motion a été refusée par une majorité de la commission des finances.

La taxe professionnelle correspond à un impôt communal qui est contenu dans la loi cantonale, aux articles 301 et suivants. Elle est perçue par les communes et repose sur trois piliers: le chiffre d'affaires pour 94%, le loyer pour 5% et les effectifs pour 1%. Ainsi, lorsqu'une entité engage, elle doit s'acquitter de 10 francs de taxe par employé, sauf pour les entreprises qui ne dépassent pas les 17 employés. Certes, l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques (LCP) dit que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels pour chacun de leurs contribuables, mais en réalité seul le Grand Conseil peut supprimer ou modifier la taxe professionnelle. Vous le savez toutes et tous, la production est constante pour la Ville de Genève, car les éléments de taxation visés sont relativement stables – elle oscille entre 100 et 110 millions de francs par année. Si on compare cette production à celle d'un centime additionnel, la taxe professionnelle communale représente environ 7 centimes additionnels. L'estimation des coûts du service qui s'occupe de ce travail s'élève quant à elle à 3 millions de francs. Saucissonner ce prélèvement demanderait un travail énorme, car la base de données ne permet pas d'isoler le facteur relatif au nombre d'employés et devrait

donc être traité manuellement. Je vous lis la position du Service de surveillance des communes détaillée dans une lettre datée du 24 août 2009, qui rejoint les conclusions du département des finances et du logement. Très brièvement, l'interprétation de cet article 308 par le Centre de compétences des communes conclut en disant que: «Un dégrèvement (total ou partiel) qui ne serait applicable qu'en rapport avec l'un seul des éléments déterminants pour le calcul de la taxe irait à l'encontre du principe d'égalité du taux de dégrèvement retenu par le législateur à l'article 308C LCP. En effet, le taux de dégrèvement de l'impôt serait différent pour chaque contribuable puisque la réduction ne porterait que sur une part spécifique de la taxe.» C'est ce que je vous ai expliqué avant: on ne peut pas traiter chaque élément individuellement, à moins de le faire manuellement. Je termine: «Un tel dégrèvement favoriserait certaines entreprises à la différence d'un dégrèvement linéaire.» En conclusion, M. Guillaume Zuber confirmait l'interprétation faite par le département des finances et du logement de la Ville de Genève selon laquelle le dégrèvement linéaire ne peut s'appliquer que sur l'intégralité de la taxe professionnelle, et non sur une part spécifique de cet impôt.

Je quitte maintenant ma casquette de rapporteuse pour prendre celle de socialiste qui vous invite à refuser cette motion ainsi que le projet de délibération qui lui est lié et qui porte pour l'essentiel sur le même sujet. *(Applaudissements.)*

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M[me] la rapporteuse sur le rapport PRD-10 A, M[me] Hélène Ecuyer, ne demandant pas la parole, j'ouvre le premier débat et je passe la parole à M[me] Marie Barbey-Chappuis.

Premier débat sur le projet de délibération PRD-10
Discussion sur la motion M-774

M[me] Marie Barbey-Chappuis (PDC). Si je connaissais cette Marie Chappuis, auteure du projet de délibération PRD-10, je lui dirais que le constat qu'elle faisait en 2011 était bon, mais que depuis le contexte a changé. En effet, le constat était bon car la taxe professionnelle est un non-sens économique qui taxe la création d'emplois. Pour rappel, cette taxe repose sur trois critères: premièrement le chiffre d'affaires, deuxièmement le loyer et troisièmement les effectifs. Plus une entreprise engage, plus elle crée de l'emploi et plus elle est taxée. Aujourd'hui, la taxe professionnelle fait partie intégrante des réflexions qui sont menées, notamment au niveau cantonal, sur la réforme de l'imposition des entreprises. Au Parti démocrate-chrétien, nous estimons qu'elle doit être appréhendée dans ce cadre-là, raison pour laquelle nous nous rallierons à la motion du Parti libéral-radical, car nous pensons que des réflexions doivent être

menées et que la motion est le bon outil pour le faire. Nous annonçons donc que nous retirons notre projet de délibération qui, comme je l'ai dit avant, est obsolète car le contexte a passablement changé depuis.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale, nous prenons acte du retrait du projet de délibération PRD-10. Cela signifie que nous risquons d'avancer assez rapidement. Je passe la parole à M^me^ Delphine Wuest.

M^me^ Delphine Wuest (Ve). Juste pour dire que si on regarde le budget 2019, plus exactement le camembert aux premières pages, on observe que la taxe professionnelle représente 10% du budget, ce qui n'est pas rien. Comme l'a dit ma préopinante, M^me^ Sumi, en parlant du rapport, il n'y a pas d'alternative pour remplacer ces 10% dans le budget, en conséquence de quoi, et comme indiqué dans le rapport, nous les Verts, au même titre que la plupart des commissaires, refuserons cette motion.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre du Parti libéral-radical concernant le rapport M-774 A, je vous la lis: «Le débat s'arrête à 23 h tapantes et recommence demain à 17 h 30», ce qui tamponne un petit peu avec la motion d'ordre où vous vouliez que les urgences commencent à 17 h 30. *(Ndlr: la motion d'ordre en question a été refusée plus haut.)* Néanmoins, je vous fais voter cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 38 oui contre 17 non (1 abstention).

Le président. Il nous reste donc quatre minutes. Je passe la parole à M. Simon Brandt, que j'interromprai à 23 h tapantes le cas échéant.

M. Simon Brandt (PLR). Quatre minutes, effectivement, qui seront bien insuffisantes pour expliquer pourquoi la taxe professionnelle est un non-sens et combien la Marie Chappuis de l'époque qui a déposé ce texte aurait été heureuse d'entendre celle devenue entre-temps Marie Barbey. En parlant d'homonymes, l'homonyme de la taxe professionnelle pourrait être obsolescence, erreur ou tout simplement problème. Connaît-on beaucoup d'impôts, ou dans le cas d'espèce de taxes, où l'on sanctionne le travail, où l'on punit des gens qui ont comme seule tare d'engager du personnel, de payer des salaires, d'amener de la prospérité, de

payer des impôts via leur société et qui doivent encore payer une taxe supplémentaire qui veut que plus on engage de personnel, plus la taxe à payer est lourde? Alors même qu'on parle aujourd'hui de la robotisation et que notre société évolue, il est navrant de constater que certains partis en sont restés à la préhistoire de la taxation et n'ont toujours pas fait leurs les paroles de Colbert qui en son temps, c'est-à-dire au XVII^{e} siècle, disait que l'art de l'imposition consiste à plumer l'oie le plus possible sans qu'elle crie, ce qui est exactement ce que fait la taxe professionnelle.

Dire ce soir qu'on doit se reposer là-dessus parce que ça représente 10% du budget signifie simplement se moquer du monde. Il est aujourd'hui nécessaire de trouver de nouveaux modes d'imposition, par exemple pour plus d'efficacité écologique ou pour être plus en phase avec la société actuelle. De même qu'on peut avoir des utopies en matière écologique, laissons-nous avoir des utopies en matière d'imposition et qu'on mette fin une fois pour toutes à une imposition punitive qui sanctionne le travail, qui sanctionne la prospérité et l'entrepreneuriat et qui n'a plus sa place, si ce n'est pour perpétuer l'héritage de Napoléon qui semble considéré comme sacré? Je rappelle que cette taxe n'a rien d'helvétique à l'origine, elle est l'un des rares souvenirs que nous a laissés Napoléon Bonaparte de la période d'occupation et que nous avons copié de la France. La France va bien assez mal aujourd'hui pour ne pas continuer à copier ce qu'elle fait de faux, c'est pourquoi, dans le cadre du compromis fiscal dont vient de parler Marie Barbey, nous devons trouver quelque chose de salutaire et de plus constructif qui puisse remplacer avantageusement ce qui est ni plus ni moins qu'un impôt préhistorique devant être relégué aux oubliettes de l'histoire. *(Applaudissements.)*

Une voix. Bravo!

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'interromps ici nos travaux. Ils reprendront demain à 17 h 30 au point 19 de l'ordre du jour que nous laissons en suspens. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et un bon retour à vos domiciles.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation 3062

2. Communications du Conseil administratif 3062

3. Communications du bureau du Conseil municipal 3062

4. Questions orales 3062

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2017 en vue de l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 2859 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m^2, sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 17, propriété de M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger, pour le prix de 2 550 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1259 A). Suite du premier débat. 3065

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 117-275 à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours (PR-1311 A). 3078

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 mars 2018: «Défendons les petits commerçants: pour que les petits commerçants ne perdent pas tous leurs biens en cas de résiliation de leur bail» (P-381 A). 3088

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport des audits du Contrôle financier sur les Bains des Pâquis (D-61 A). . . 3108

9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de M^{mes} Natacha Buffet, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?» (M-1035 A) 3140

10.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Mmes Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle» (M-774 A) 3153

10.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 septembre 2011 de Mmes Marie Chappuis, Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Michel Chevrolet, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Olivier Fiumelli: «Taxe professionnelle communale 2012» (PRD-10 A) 3165

11. Propositions des conseillers municipaux 3171

12. Interpellations 3171

13. Questions écrites 3171

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat